

REPUBLIQUE DU TCHAD

-----  
UNITE – TRAVAIL – PROGRES  
-----



## PROJET D'URGENCE D'ASSISTANCE AUX RETOURNES DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



### CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)



**VERSION PROVISOIRE**

Réalisé par :  
Prof. DJOCGOUE Pierre François  
*Consultant*

Août 2014

## TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>5</b>
<b>LISTE DES CARTES .....</b>	<b>5</b>
<b>LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES.....</b>	<b>6</b>
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>10</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>14</b>
1.1. CONTEXTE ET CADRAGE DU CGES .....	14
1.2. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE LA MISSION .....	14
1.2.1. <i>Collecte et exploitation de la documentation</i> .....	14
1.2.2. <i>Consultations des parties prenantes</i> .....	14
1.2.3. <i>Plan du CGES</i> .....	15
<b>2. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>16</b>
2.1. CONTEXTE DU PROJET.....	16
2.2. OBJECTIFS DU PROJET .....	16
2.3. BENEFICIAIRES DU PROJET.....	17
2.4. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET.....	17
2.4.1. <i>COMPOSANTE A : AIDE ALIMENTAIRE CIBLEE (7 MILLIONS DE DOLLARS US DE L'IDA)</i> .....	18
2.4.2. <i>COMPOSANTE B: PRODUCTION AGRICOLE ET STABILISATION DE L'ELEVAGE (7,7 MILLIONS DE DOLLARS US)</i> 19	
2.4.2.1. Sous-composante B.1 : Appui à la production agricole (5 millions de dollars US).....	19
2.4.2.2. Sous-composante B.2 : Appui à la stabilisation de l'élevage (2 millions de dollars US).....	21
2.4.2.3. Sous-composante B.3 : Appui à l'atténuation des conflits (0,7 millions de dollars US).....	22
2.5. FINANCEMENT DU PROJET.....	22
2.6. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET .....	22
<b>3. DESCRIPTION DU CADRE BIOPHYSIQUE, HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....</b>	<b>25</b>
3.1. MILIEU PHYSIQUE .....	25
3.3.1. <i>Climat</i> .....	25
3.3.2. <i>Géologie et sols</i> .....	25
3.3.3. <i>Hydrologie</i> .....	25
3.2. MILIEU BIOLOGIQUE .....	26
3.3. MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN : SYSTEMES DE PRODUCTION .....	27
<b>4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>29</b>
4.1. POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	29
4.2. CADRE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	29
4.2.1. <i>Conventions et Protocoles internationaux ratifiés par le Tchad</i> .....	29
4.2.2. <i>Cadre juridique national en matière de l'environnement</i> .....	30
4.2.1.1. Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de protection de l'environnement ....	31
4.2.1.3. Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux .....	33
4.2.1.3. Loi n°016/PR/99 du 18 août 1999 relative au Code de l'Eau .....	34
4.2.3. <i>Cadre juridique national en matière de gestion sociale</i> .....	34
4.2.3.1. Politique nationale foncière.....	34
4.2.3.2. Décentralisation de la gestion environnementale.....	35
4.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT AU TCHAD.....	35
4.3.1. <i>Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement (MAE)</i> .....	35
4.3.1.1. Direction Générale de la Production Agricole et de la Formation (DGPAP) .....	36
4.3.1.2. Direction Générale de l'Environnement (DGE) .....	37
4.3.2. <i>Ministère de l'Élevage et de l'Hydraulique (MEH)</i> .....	38
4.3.3. <i>Programmes, Projets et ONG intervenant dans la zone du projet</i> .....	39
4.3.4. <i>Comités locaux existant</i> .....	39
4.3.5. <i>Opérateurs économiques</i> .....	40
4.3.6. <i>Bureaux d'Études</i> .....	40

4.3.7.	<i>Collectivités territoriales décentralisées (CTD)</i> .....	40
4.4.	<b>POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA BANQUE MONDIALE</b> .....	41
4.4.1.	<i>Politique de Sauvegarde OP/BP 4.01 : Évaluation environnementale</i> .....	41
4.4.2.	<i>Politique de Sauvegarde OP/BP 4.09 : Lutte antiparasitaire</i> .....	42
4.4.3.	<i>Politique de Sauvegarde OP/BP 4.11 : Patrimoine culturel</i> .....	42
4.4.4.	<i>Comparaison entre la législation tchadienne et les politiques de la Banque Mondiale</i> .....	42
<b>5.</b>	<b>PROCÉDURE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL DES SOUS PROJETS</b> .....	<b>44</b>
5.1.	CATÉGORISATION DES PROJETS SELON LA BANQUE MONDIALE .....	44
5.2.	CRITÈRES DE CLASSIFICATION DES SOUS-PROJETS DU PROJET .....	44
5.3.	PROCÉDURE D'ANALYSE ET DE TRI DES SOUS-PROJETS ET RESPONSABILITÉS DE MISE EN ŒUVRE .....	45
5.4.	DIFFUSION/PUBLICATION DE L'INFORMATION SUR LES SOUS-PROJETS.....	47
<b>6.</b>	<b>IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET LEURS MESURES D'ATTENUATION</b> .....	<b>48</b>
6.1.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA COMPOSANTE A: ASSISTANCE ALIMENTAIRE AUX RÉFUGIÉS/ RETOURNÉS .....	48
6.2.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA COMPOSANTE B: PRODUCTION AGRICOLE ET STABILISATION DE L'ÉLEVAGE .....	50
<b>7.</b>	<b>METHODOLOGIE DE CONSULTATION DU PUBLIC</b> .....	<b>56</b>
7.1.	CONTEXTE ET OBJECTIF .....	56
7.2.	MÉCANISMES ET PROCÉDURES DE CONSULTATION.....	56
7.3.	STRATÉGIE.....	57
7.4.	DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC .....	57
7.5.	PARTICIPATION DES AUTORITÉS DÉCENTRALISÉES .....	57
7.6.	PARTICIPATION DES BÉNÉFICIAIRES .....	57
<b>8.</b>	<b>MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU CGES</b> .....	<b>59</b>
8.1.	DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET .....	59
8.2.	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS .....	59
8.2.1.	<i>Mesures d'appui technique, de formation et de sensibilisation</i> .....	59
8.2.1.1.	Objectifs de la formation .....	59
8.2.1.2.	Résultats Attendus de la formation.....	60
8.2.1.3.	Bénéficiaires de la formation.....	60
8.2.1.4.	Activités à mener lors de la formation.....	60
8.2.2.	<i>Thèmes et modules de renforcement de capacités</i> .....	61
8.3.	CADRE DE SUIVI – EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	62
8.3.1.	<i>Plan de surveillance environnementale et sociale</i> .....	62
8.3.1.1.	Objectifs et cheminement de la surveillance environnementale et sociale .....	62
8.3.1.2.	Acteurs de la surveillance.....	63
8.3.1.3.	Liste des éléments nécessitant une surveillance socio-environnementale .....	63
8.3.1.4.	Outils de la surveillance socio-environnementale .....	63
8.3.1.5.	Prise en charge du coût de la surveillance .....	64
8.3.2.	<i>Plan de suivi environnemental et social</i> .....	64
8.3.2.1.	Objectifs du suivi.....	64
8.3.2.2.	Acteurs de suivi .....	64
8.3.2.3.	Opérationnalisation du suivi .....	65
8.3.2.4.	Modalités concernant la production des rapports de suivi .....	65
8.3.2.5.	Dispositions à prendre en cas d'impacts imprévus sur l'environnement .....	65
8.3.3.	<i>Indicateurs environnementaux et sociaux</i> .....	66
8.4.	PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI- EVALUATION DU CGES .....	68
8.5.	BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CGES .....	68
<b>9.</b>	<b>RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES</b> .....	<b>71</b>
9.1.	APPROCHE DE CONDUITE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	71
9.2.	OBJECTIF DES RENCONTRES .....	71
9.3.	DEROULEMENT DES ENTRETIENS .....	72
9.4.	SYNTHESE DES RESULTATS DES ENTRETIENS .....	76

<b>ANNEXES.....</b>	<b>78</b>
ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCES DE L'ÉLABORATION DU CGES .....	79
ANNEXE 2 : FORMULAIRE SOCIO-ENVIRONNEMENTAL DE SELECTION DES SOUS-PROJETS SOUS-PROJETS .....	81
ANNEXE 3 : COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	85
ANNEXE 4 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES .....	99

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Catégorie de bénéficiaires par type d'intervention du projet.....	17
Tableau 2 : Période d'assistance et bénéficiaires.....	19
Tableau 3 : Nombre de ménages de réfugiés / retournés et nombre de ménages de la communauté d'accueil par région.....	20
Tableau 4 : Nombre de ménages bénéficiaires et résultats attendus des activités de production agricole.....	21
Tableau 5 : Coût du Projet et financement.....	22
Tableau 6 : Zone d'intervention du Projet.....	23
Tableau 7: Procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets.....	45
Tableau 8:Thèmes et modules de formation et de sensibilisation.....	61
Tableau 9:Indicateurs de suivi des mesures du CGES.....	66
Tableau 10: Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales ...	67
Tableau 11 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures.....	68
Tableau 12: Budget global du CGES.....	68
Tableau 13 : Coût des mesures techniques du projet.....	69
Tableau 14: Coût des mesures de renforcement des capacités.....	69
Tableau 15 : Coût de suivi de la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux.....	70
Tableau 16 : Liste des acteurs rencontrés à N'Djamena dans les administrations centrales.....	71

## LISTE DES CARTES

CARTE 1 : Localisation de la zone d'intervention du Projet.....	24
---	----

## LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

<b>ABN</b>	: Autorité du Bassin du Niger
<b>ADEDIT</b>	: Association pour la Défense de l'Environnement et de Développement Intégré au Tchad
<b>ADIE</b>	: Association pour le Développement de l'Information Environnementale
<b>AED</b>	: Agents Environnementaux Désignés
<b>AEDE</b>	: Agence pour l'Énergie Domestique et l'Environnement
<b>AGR</b>	: Activités Génératrices de Revenus
<b>ANGMV</b>	: Agence Nationale de la Grande Muraille Verte
<b>ANLA</b>	: Agence Nationale de Lutte Antiacridienne
<b>APRODID</b>	: Association pour la promotion de développement intégré durable
<b>APRODILOM</b>	: Association pour la promotion de développement des initiatives locales dans le Mandoul basé à Koumra
<b>APRODILOM</b>	: Association pour la promotion de développement des initiatives locales dans le Mandoul
<b>BELAC</b>	: Bureau d'études et de liaison d'action caritative pour le développement
<b>CBLT</b>	: Commission du Bassin du Lac Tchad
<b>CCC</b>	: Communication pour le Changement des Comportements
<b>CCNUCC</b>	: Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
<b>CCPPE</b>	: Commandement du Corps Paramilitaire de Protection de l'Environnement
<b>CDA</b>	: Comité Départemental d'action
<b>CECOQDA</b>	: Centre de Contrôle de Qualité des Denrées Alimentaires
<b>CGES</b>	: Cadre de Gestion Environnementale et sociale
<b>CITES</b>	: Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'extinction
<b>CLA</b>	: Comité Local d'Action
<b>CMS</b>	: Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage
<b>CONACILSS</b>	: Comité National du CILSS
<b>COOPI</b>	:

<b>CRA</b>	: Comité Régional d'Action
<b>CROS</b>	: Concertation, Réflexion sur les sujets d'intérêt régional, Orientation et Suivi des activités
<b>CTD</b>	: Collectivités Territoriales Décentralisées
<b>CTN/POP</b>	: Comité Technique National chargé du suivi et de l'évaluation des Conventions Internationales sur les polluants organiques, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux
<b>DCBPNC</b>	: Direction de Conservation de la Biodiversité, des Parcs Nationaux et de la Chasse
<b>DDFA</b>	: Direction de Développement des Filières Animales
<b>DEAFPR</b>	: Direction de l'Enseignement Agricole, des Formations et de la Promotion Rurale
<b>DEEDD</b>	: Direction de l'Éducation Environnementale et du Développement Durable
<b>DFLCD</b>	: Direction des Forêts et la Lutte contre la Désertification
<b>DGDPPA</b>	: Direction Générale du Développement Pastoral et des Productions Animales
<b>DGE</b>	: Direction Générale de l'Environnement
<b>DGGRHA</b>	: Direction Générale du Génie Rural et de l'Hydraulique Agricole
<b>DGPAF</b>	: Direction Générale de la Production Agricole et de la Formation
<b>DLCCPN</b>	: Direction des Lutttes contre les Changements Climatiques, les Pollutions et les Nuisances
<b>DOPEFE</b>	: Direction de l'Organisation des Professionnels de l'Élevage et de la Formation des Éleveurs
<b>DPAS</b>	: Direction de la Production Agricole et des Statistiques
<b>DPVC</b>	: Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement
<b>DSSP</b>	: Direction de la Sécurisation des Systèmes Pastoraux
<b>DSV</b>	: Direction des Services Vétérinaires
<b>EIE</b>	: Étude d'Impact sur l'Environnement
<b>ENATE</b>	: École Nationale des Techniques de l'Élevage
<b>ET.YA.DO</b>	: Établissement Yang Donbonlo
<b>FAO</b>	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
<b>FCFA</b>	: Franc de la Communauté Française d'Afrique
<b>FCNC</b>	: Fiche de Constatation de Non-Conformité
<b>FI</b>	: Financement Intermédiaire

<b>FIE</b>	: Fiche d'Identification de l'Environnement
<b>FNDE</b>	: Fonds National de Développement de l'Élevage
<b>FSE</b>	: Fonds Spécial en faveur de l'Environnement
<b>HCNE</b>	: Haut Comité National pour l'Environnement
<b>IDA</b>	:
<b>IRED</b>	: Institut de Recherche en Élevage pour le Développement
<b>ITRAD</b>	: Institut Tchadien de Recherche Agronomique pour le Développement
<b>MAE</b>	: Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement
<b>MEH</b>	: Ministère de l'Élevage et de l'Hydraulique
<b>MEP</b>	: Manuel d'Exécution du Projet
<b>NEPAD</b>	: Nouveau Partenariat de Développement Économique pour l'Afrique
<b>NIE</b>	: Notice d'Impact sur l'Environnement
<b>OB</b>	: Organisations de Base
<b>OCR</b>	: Organisme Correspondant Régional
<b>ODP</b>	: Opérateurs de proximité
<b>OFT</b>	: Observatoire du Foncier au Tchad
<b>OGM</b>	: Organisme Génétiquement Modifié
<b>OIM</b>	:
<b>ONASA</b>	: Office National de Sécurité Alimentaire
<b>ONDR</b>	: Office National de Développement Agricole
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>PADL</b>	: Projet d'Appui au Développement Local
<b>PAM</b>	: Programme Alimentaire Mondiale
<b>PANA</b>	: Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques
<b>PANLCD</b>	: Plan d'Action National pour la lutte contre la désertification
<b>PANLCD</b>	: Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification
<b>PAPAT</b>	: Projet d'Appui à la Production Agricole au Tchad
<b>PDAA</b>	: Programme détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique
<b>PGES</b>	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale

<b>PGP</b>	: Plan de Gestion des pesticides
<b>PMTRA</b>	:
<b>POP</b>	: Polluants Organiques Persistants
<b>PRGIE</b>	: Programme Régional pour la Gestion de l'Information Environnementale
<b>PROADL</b>	: Projet d'Appui au Développement Local
<b>PUAR/RCA</b>	: Projet d'Urgence d'Assistance aux Retournés de la République Centrafricaine
<b>RAPS</b>	: Réseau d'action de partage et de solidarité
<b>RCA</b>	: République Centrafricaine
<b>RES</b>	: Responsable Environnement et Social
<b>SGH</b>	: Système Général Harmonisé
<b>SISAAP</b>	: Comité Technique National de Suivi et de Contrôle Environnementaux des projets pétrolier, le Système d'Information sur la Sécurité Alimentaire et d'Alerte Précoce
<b>SODELAC</b>	: Société de Développement du Lac
<b>TdR</b>	: Termes de Référence
<b>UCP</b>	: Unité de Coordination du Projet

## RESUME EXECUTIF

### ▪ Contexte et justification de l'étude

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est établi pour le Projet d'Urgence d'Assistance aux Retournés de la République Centrafricaine (PUAR/RCA) que le Gouvernement tchadien se propose de mettre en œuvre avec l'appui de la Banque Mondiale. Il a pour but d'établir des directives visant à assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre soient conformes tant aux politiques, lois et réglementations socio-environnementales nationales qu'aux politiques de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale.

L'élaboration de ce CGES a suivi un processus hautement participatif qui a nécessité la consultation des parties prenantes dans trois des quatre régions de la zone du projet (Logone Oriental, Mandoul et Moyen Chari). Cette consultation a eu pour but de recueillir les points de vue des acteurs sur les problématiques socio-environnementales du Projet et d'identifier de façon exhaustive les contraintes susceptibles d'hypothéquer sa bonne mise en œuvre.

Le PUAR/RCA est conçu pour répondre à trois préoccupations majeures à savoir : (i) la détérioration de la sécurité alimentaire des réfugiés / retournés ; (ii) le risque de maladies, y compris les maladies épidémiques pour le bétail ; et (iii) l'augmentation de la pression sur un écosystème fragile et des conflits potentiels.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la disponibilité et l'accès à la nourriture, et sécuriser la production agricole et la stabilisation de l'élevage pour les bénéficiaires cibles touchés par les conflits en République Centrafricaine (RCA). Cela se fera à travers : (i) une assistance ciblée de nourriture ; (ii) l'appui aux activités de production végétale et animale ; et (iii) le soutien aux activités de prévention des conflits.

Les principaux bénéficiaires du projet sont les réfugiés et les retournés de la RCA d'une part, les populations locales des communautés d'accueil dans les zones où les populations déplacées sont réinstallées d'autre part. Les groupes cibles du projet sont notamment les enfants de moins de 1 000 jours, les enfants de 6 à 59 mois, les élèves, les femmes enceintes et allaitantes, les ménages pauvres affectés par l'insécurité alimentaire, les producteurs semenciers, les éleveurs, les agriculteurs.

Le PUAR/RCA a une durée de deux ans avec un budget global de 14,7 millions de dollars US. Il se décline en deux composantes dont la **Composante A** : Aide alimentaire ciblée et la **Composante B** : Production agricole et stabilisation de l'élevage qui elle compte trois sous composantes : *Sous-composante B.1 : Appui à la production agricole, Sous-composante B.2 : Appui à la stabilisation de l'élevage Sous-composante B.3 : Appui à l'atténuation des conflits.*

À l'analyse des divers sous-projets du PUAR/RCA, seule la mise en œuvre des activités de la composante B déclencheront les politiques de sauvegarde environnementale, du fait de la nature des investissements qui y sont prévus. Les politiques concernées sont les suivantes : OP/BP 4.01 (Évaluation environnementale), OP 4.09 (Lutte antiparasitaire) et OP/BP 4.11 (Patrimoine culturel). Des mesures et actions spécifiques sont proposées dans le présent CGES et dans ses documents annexes (PGP) pour répondre à ces exigences. La sélection des sous projet se basera sur les résultats de remplissage du formulaire socio-environnemental y relatif.

### ▪ Contexte biophysique et socio-économique des zones d'intervention du PUAR/RCA

La zone du projet appartient à la zone soudanienne qui s'étend entre les 8° et 12° parallèles Nord, la zone soudanienne est la zone la plus arrosée du pays avec une pluviométrie de 600 à 1 200 mm par an. Cette région jouit d'un climat tropical semi-humide de type soudanien dans le Logone Oriental et soudano-guinéen dans les régions de Mandoul et du Moyen Chari. La moyenne pluviométrique annuelle s'élève à 1127 mm dans le Logone Oriental et de 1046 mm dans le Moyen Chari. La température est comprise

entre 10°C et 31°C avec une moyenne annuelle de 27°C. La saison sèche dure approximativement 5 à 6 mois (novembre à mars voire jusqu'en mai) avec des limites très variables. Ce climat est relativement favorable à l'agriculture. La pédologie de la zone Sud du Tchad est essentiellement constituée de trois types de sols caractéristiques de la zone soudanienne (hydromorphes, ferrallitiques lessivés et sols rouges sableux en profondeur). Le réseau hydrographique de la zone du projet se rapporte aux fleuves Chari et Logone qui confluent à 100 km du Lac Tchad prenant leurs sources près des frontières nord de la République Centrafricaine. La zone du projet est située dans la zone soudanienne caractérisée par des savanes arborées, boisées, des forêts claires et des galeries forestières.

Les principales cultures vivrières pratiquées en zone soudanienne sont les céréales (mil, sorgho, berbére, maïs, riz, blé), les oléagineux (arachide et sésame), les protéagineux (voandzou et niébé), les plantes à racines et tubercules (patate, igname, manioc et taro), les légumineuses (niébé, arachide), les cultures maraîchères (ail, oignons, tomates). Les autres cultures appelées de rente telles que le coton, le tabac et la canne à sucre, font également partie de l'assolement et contribuent de manière significative à l'amélioration des conditions de vie des ménages. La zone soudanienne s'étend sur environ 10% du territoire national et est caractérisée par des systèmes de production diversifiés, associant les cultures vivrières et la culture du coton à un élevage de petits ruminants et des animaux (bœufs) de trait, auquel s'ajoute un élevage transhumant, avec une tendance à la sédentarisation de plus en plus marquée.

#### ▪ Principaux impacts du projet

**Principaux impacts environnementaux positifs :** Le développement du projet contribuera à la réduction de la pression sur les ressources naturelles suite à la disponibilité des aliments auprès des ménages pauvres et vulnérables. La mise à disposition aux producteurs des semences améliorées, des engrais et des outils agricoles permettra de réduire la pression sur les ressources naturelles et de conserver la biodiversité agricole. Les campagnes de vaccination limiteront les risques de propagation des zoonoses et des maladies transfrontalières. Elles permettront de préserver les troupeaux locaux de tout risque de contagions.

✓ **Principaux impacts environnementaux négatifs :** La distribution des aliments spécifiques (semences, légumes, huiles, poissons en conserve) et des compléments alimentaires engendrera la production des déchets alimentaires non biodégradables au niveau des ménages. A cet effet, un plan de déchets devra être mis en place dans le cadre du projet notamment le tri des déchets à la base. La distribution des semences améliorées, des engrais et des outils agricoles visent à appuyer les producteurs pour l'aménagement des espaces agricoles. Ces aménagements agricoles vont nécessairement s'accompagner d'une intensification culturale et entraîner une augmentation de l'utilisation des pesticides et des engrais ; d'où les impacts probables négatifs sur la végétation, le sol, l'eau, la santé humaine et animale. La gestion appropriée des pesticides et autres produits chimiques doit être accompagnée des actions proposées dans le PGP.

✓ **Principaux impacts sociaux positifs :** L'action de mettre à la disposition de 40 000 réfugiés / retournés et des enfants des aliments améliorera la sécurité alimentaire de ceux-ci et les aidera à mettre en place des moyens de subsistance, et les empêchera de vendre leurs rares actifs / biens productifs. La distribution des aliments spécifiques concourra à assurer la disponibilité des aliments auprès des ménages pauvres.

✓ **Principaux impacts sociaux négatifs :** L'impact négatif qui pourrait survenir est le risque de vente des chèques aux non bénéficiaires notamment aux populations d'accueil qui ne sont pas concernées par cette composante. A cet effet, le dispositif sécuritaire qui est déjà prévu à savoir un code de sécurité spécifique et un hologramme 3D imprimé devra être renforcé de sorte à obliger les bénéficiaires à ne pas avoir la possibilité de vendre ces chèques à un tiers. Des conflits pourraient survenir suite à un éventuel oubli d'un potentiel bénéficiaire non enregistré par les ONG qui en auront la charge. A cet effet, les opérations d'identification et d'enregistrement ainsi que l'élaboration de la liste des bénéficiaires devront être menées avec beaucoup d'attention et de précision. L'une des mesures fortes sera l'information et la sensibilisation des retournés / réfugiés afin de leur permettre de comprendre l'objet et le but visés par le projet ; ce qui réduirait les malentendus pour les ménages non sélectionnés. Les grandes superficies requises pour la production agricole et une utilisation à grande

échelle des paquets technologiques pourraient conduire à une demande croissante en terres agricoles en général avec diminution ou perte des terres de pâturage ; ce qui serait une source de compétition foncière entre agriculteurs et pasteurs, ou entre villages ou entre communautés rurales ou encore entre agriculteurs et services de conservation des aires protégées.

▪ **Processus de sélection environnemental et social des sous projets**

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » aide au tri et à la classification des sous projets ; ce qui permettra de déterminer les catégories environnementales et sociales des activités. Le PUAR/RCA est un projet de la catégorie B de la Banque mondiale, de ce fait tous les sous projets appartenant à la catégorie A ne seront pas éligibles à son financement. Le processus sera conduit par le Responsable Environnement et Social du projet en collaboration avec les sectoriels du ministère en charge de l'environnement.

▪ **Mesures de renforcement de la gestion environnementale et sociale du Projet**

La gestion environnementale et sociale des activités du Projet nécessite des mesures de renforcement d'ordre institutionnel, techniques, de formation, d'information et de sensibilisation, de suivi/évaluation qui sont proposées dans le présent document.

Le Responsable Environnement et Social (RES) qui est en même temps le Coordonnateur de la Cellule Environnement du Projet d'Appui à la Production Agricole au Tchad (PAPAT) aura pour mission de veiller à la prise en compte des aspects socio environnementaux du projet. Il travaillera en étroite collaboration avec le ministère en charge de l'environnement et consultera les ministères techniques concernés.

Une notice d'impact environnemental (NIE) ou une étude d'impact environnemental (EIE) sera réalisée pour tous les sous-projets en conformité avec la législation environnementale nationale et les directives de la Banque Mondiale.

Le projet mettra en place un programme d'information et de sensibilisation des producteurs sur les effets environnementaux et sociaux néfastes de l'utilisation inappropriée du paquet technologique mis à disposition, sur le processus de partenariat, d'octroi des crédits et sur les risques encourus en cas de non respect des engagements des différentes parties.

Le programme de formation quant à lui sera centré sur l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets, la gestion des pesticides, les impacts environnementaux et sociaux, la réglementation et contrôle de qualité, les normes d'exportation des produits agricoles, les changements climatiques, les énergies renouvelables.

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux se fera à trois niveaux : (i) le suivi interne assuré par le RES du projet ; (ii) le suivi externe assuré par le ministère en charge de l'environnement et des affaires sociales en collaboration les ministères techniques concernés ; (iii) les audits socio-environnementaux dont un audit tous les ans pendant 5 ans, un audit à mi-parcours et un audit en fin de projet.

▪ **Dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi**

La mise en œuvre des activités socio-environnementales sera assurée par les bénéficiaires eux-mêmes avec l'appui des Agents Environnementaux Désignés (AED). Le suivi interne de la mise en œuvre activités socio-environnementales sera effectué par la Coordination du projet à travers son Responsable Environnement et Social. Le suivi externe sera assuré par la Direction Générale de l'Environnement et plus spécifiquement la Direction des Lutttes contre les Changements Climatiques, les Pollutions et les Nuisances (DLCCPN), la Direction de l'Éducation Environnementale et du Développement Durable (DEED), la Direction des Forêts et la Lutte contre la Désertification (DFLCD) et la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC). L'évaluation environnementale finale sera réalisée par un consultant externe recruté à cet effet.

- **Budget de mise en œuvre du CGES**

Le budget global du CGES s'élève à **Deux Cent Dix Sept Millions (217.000.000) francs CFA** soit **Quatre Cent Quatre Vingt Deux Mille Deux Cent Vingt Deux (482.222) dollars US** représentant **3,28% du budget global du PUAR/RCA** estimé à **14,7 millions** de dollars US.

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. CONTEXTE ET CADRAGE DU CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts socio-environnementaux des investissements et activités peu précis avant l'évaluation du projet. Il se présente comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs d'un projet.

En outre, le CGES doit définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, durant et après la mise en œuvre du projet d'une part, et propose les activités à réaliser pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables d'autre part.

Le CGES tient compte de la législation environnementale et sociale en vigueur au Tchad, et a pour objectifs de :

- i. Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités devant être financées dans le cadre du projet ;
- ii. Préciser les rôles et responsabilités ad hoc et institutionnelles puis esquisser les procédures de comptes rendus impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales relatives à ces activités ;
- iii. Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations émises dans le document-cadre ;
- iv. Évaluer le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le projet pour la mise en œuvre des conditions requises par le document-cadre ;
- v. Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du document-cadre.

C'est pour répondre à cette exigence qu'a été élaboré le présent CGES du Projet d'Urgence d'Assistance aux Retournés de la République Centrafricaine (PUAR/RCA). Le travail a été réalisé par DJOUGOUE Pierre François, en collaboration avec CHEUMANI NOUDJIEU Charlotte.

### 1.2. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE LA MISSION

L'approche du consultant a été hautement participative et marquée par une large consultation des diverses parties prenantes du projet. Le consultant s'est également appuyé sur l'exploitation de la documentation.

#### 1.2.1. Collecte et exploitation de la documentation

Les documents exploités ont porté sur :

- le document de formulation du projet ; ce qui a permis de présenter le projet ;
- les textes juridiques tchadiens en matière de gestion environnementale et sociale (Lois, Décrets, Arrêtés) ; ce qui a permis d'analyser le cadre juridique et institutionnel ;
- les documents de politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ; lesquels ont permis d'identifier les sous projets déclenchant certaines de ces politiques de sauvegarde ;
- les documents techniques dont l'exploitation a permis de décrire les conditions du milieu naturel (physique et biologique), humain et socioéconomique.

Toute cette documentation a été collectée auprès de l'équipe de préparation du projet, des services techniques concernés et dans la base de données du consultant.

#### 1.2.2. Consultations des parties prenantes

Les consultations des parties prenantes du projet se sont déroulées à N'Djamena et dans les régions du Logone Oriental, du Moyen Chari et de Mandoul du 04 au 11 août 2014. Elles avaient pour but de : (i) informer et présenter le projet aux différentes parties prenantes ; (ii) recueillir leurs avis sur le projet ; (iii) collecter la documentation sur le cadre juridique et institutionnel, le milieu biophysique et socio-économique de la zone du projet ; (iv) identifier les impacts susceptibles d'être générés par les activités du projet ainsi que les mesures d'atténuation et/ou de bonification éventuelles y relatives.

Ces consultations ont été précédées d'une étape importante à savoir la prise de contact et la planification des rencontres avec les diverses parties prenantes. Cette tâche s'est effectuée avec la collaboration du Coordonnateur de l'Équipe de préparation du Projet et du Point Focal du Projet. Ceux-ci ont facilité l'introduction du consultant auprès des personnes ressources à rencontrer.

A N'Djamena, les échanges ont été conduits avec les personnes ressources dans chaque service technique concerné (MAE, MEH) et au Projet d'Appui à la Production Agricole au Tchad (PAPAT). Une masse de documentation a été collectée auprès de ces acteurs.

Dans la zone du Projet, les échanges ont été effectués avec les responsables des services techniques déconcentrés (MEH), les autorités administratives et traditionnelles, les ONG et les opérateurs économiques du secteur de l'agriculture et de l'élevage. Des focus groupes ont été organisés avec les réfugiés et retournés dans trois des cinq camps existant et avec les communautés d'accueil dans trois villages.

Un compte rendu a été rédigé au terme de chaque entretien et l'ensemble des comptes rendus élaborés sont présentés en **annexe 3**. La synthèse des divers échanges est présentée au chapitre 9 relatif au résumé des consultations publiques.

### 1.2.3. Plan du CGES

Outre le résumé exécutif et la présente introduction qui décrit la finalité et les objectifs du CGES, ainsi que la méthodologie adoptée pour sa réalisation, le rapport compte huit chapitres et quatre annexes thématiques.

1. Description du projet et de ses sites potentiels ;
2. Description du cadre biophysique, humain et socio-économique de la zone d'intervention du projet ;
3. Cadre politique, juridique et institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale ;
4. Procédures d'analyse et de tri des sous projets ;
5. Identification et évaluation des impacts socio-environnementaux potentiels des sous projets et mesures d'atténuation ;
6. Méthodologie de consultations du public ;
7. Modalités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi du CGES et Budget de mise en œuvre ;
8. Résumé des consultations publiques.

Outre les références bibliographiques utilisées dans le texte, les annexes thématiques comprennent :

- les termes de référence de la mission ;
- le formulaire d'examen socio-environnemental de sélection des sous-projets ;
- les comptes rendus des consultations publiques ;
- la liste des personnes rencontrées.

Les termes de référence de la mission sont présentés en **annexe 1**.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1. CONTEXTE DU PROJET

La crise centrafricaine a fait migrer plus de 94 618 tchadiens, réfugiés et ressortissants de pays tiers sur le territoire de la République du Tchad (données OIM du 09 avril 2014). Malgré l'annonce de la fin des opérations de rapatriement et de la fermeture des frontières par le Gouvernement, les arrivées continuent au Sud alors que les capacités d'accueil sont limitées. Les femmes, les personnes âgées et les enfants constituent la grande majorité des arrivés.

Face à cette situation, les populations, en majeure partie agro-pasteurs, se sont déplacées avec une partie de leur troupeau dans les zones Sud du Tchad. Cette partie du pays, pourtant déjà très fragilisée par les mauvaises récoltes de 2013/2014, doit faire face à cet afflux massif. Nombre de ces retournés et réfugiés sont arrivés démunis des biens de première nécessité et font face à des besoins multiformes dans les centres de transit et dans les villages d'origine ou d'accueil. La situation est d'autant plus complexe pour ceux qui n'ont plus d'attache au Tchad depuis plusieurs générations.

La campagne agro-pastorale 2013/2014 a été caractérisée par un démarrage tardif et une mauvaise répartition de la pluviométrie causant un retard dans l'installation effective de la campagne. Les régions du Logone Oriental, du Moyen Chari et du Salamat ont connu des périodes de séquences sèches d'environ 10 jours en juin. De même, le cumul pluviométrique 2013 de la zone de projet, comparé à celui de 2012 a été déficitaire de 80 mm dans le Salamat à plus de 530 mm dans le Moyen Chari et le Logone Oriental.

Par ailleurs, l'arrêt précoce des pluies à la première décade de septembre dans certains endroits de la bande sahélienne et soudanienne a entraîné l'avortement des cultures céréalières, principalement le sorgho et le mil, aliments de base des populations. Les résultats des récoltes 2013/2014 font ressortir une baisse des superficies emblavées de 6% par rapport à l'année 2012, entraînant une baisse de la production estimée à 17%, et affectant ainsi de façon non négligeable la sécurité alimentaire des ménages déjà fragilisés par des crises récurrentes.

Cette situation assez préoccupante a été également relevée par l'évaluation de la sécurité alimentaire des ménages ruraux dans la zone sahélienne et soudanienne du Tchad (ENSA, 2013). En effet, l'enquête a révélé que plus de 2 000 000 de personnes sont en insécurité alimentaire au Tchad.

En outre, l'augmentation des cheptels dans et autour des sites d'accueil, du fait de l'arrivée des éleveurs nomades, provoque une pression sur l'environnement déjà surexploité et pourra être une source de conflits. Cet état de conflit latent peut être exacerbé par une compétition accrue sur les ressources naturelles, qui relève habituellement de la compétition pour l'eau et les pâturages.

Pour toutes ces raisons, il est important de mettre en œuvre une stratégie qui intègre à l'urgence, le renforcement de la sécurité alimentaire des groupes des personnes portant différents statuts légaux (réfugiés, retournés, populations locales), et d'origines socioprofessionnelles diversifiées (pasteurs, agriculteurs, jeunes, personnes âgées, enfants malnutris) et la préservation de leurs moyens d'existence. Par ailleurs, les réfugiés sont de plus en plus confrontés aux difficultés d'accès aux ressources énergétiques (bois de chauffe, charbon, etc.). L'accompagnement de ces différentes populations, victimes des crises politiques par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), nécessite des paquets techniques pertinents susceptibles d'assurer de bonnes conditions de vie dans un environnement préservé ; d'où l'objet du présent Projet d'Urgence d'Assistance aux Retournés de la République Centrafricaine (PUAR/RCA).

### 2.2. OBJECTIFS DU PROJET

Cette opération d'urgence est conçue pour répondre à trois préoccupations majeures à savoir : (i) la détérioration de la sécurité alimentaire des réfugiés / retournés ; (ii) le risque de maladies, y compris les maladies épidémiques pour le bétail ; et (iii) l'augmentation de la pression sur un écosystème fragile et des conflits potentiels.

Le projet vise à fournir un appui aux besoins immédiats de la population affectée et à aider au rétablissement de leur capacité des moyens d'existence à travers :

- (i) la fourniture des chèques ou bons alimentaires ou le transfert direct des aliments aux ménages retournés et réfugiés, complétée par le transfert direct des aliments spécialisés pour la plupart des personnes vulnérables en situation d'insécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- (ii) la fourniture des semences et des intrants aux agriculteurs retournés avec un accès à la terre et aux ménages des communautés d'accueil, afin de relancer les activités agricoles ;
- (iii) une intervention de stabilisation de l'élevage consistant en la fourniture des vaccins, l'alimentation complémentaire et l'élevage ; et
- (iv) une série de campagnes de sensibilisation et d'information pour aborder les questions de conflits potentiels qui pourraient survenir en raison de pressions accrues sur les ressources naturelles.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la disponibilité et l'accès à la nourriture, et sécuriser la production agricole et la stabilisation de l'élevage pour les bénéficiaires cibles touchés par les conflits en République Centrafricaine (RCA). Cela se fera à travers : (i) une assistance ciblée de nourriture ; (ii) l'appui aux activités de production végétale et animale ; et (iii) le soutien aux activités de prévention des conflits.

### 2.3. BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

Les principaux bénéficiaires du projet sont les réfugiés et les retournés de la RCA d'une part, les populations locales des communautés d'accueil dans les zones où les populations déplacées sont réinstallées d'autre part.

Les groupes cibles du projet sont notamment les enfants de moins de 1 000 jours, les enfants de 6 à 59 mois, les élèves, les femmes enceintes et allaitantes, les ménages pauvres affectés par l'insécurité alimentaire, les producteurs semenciers, les éleveurs, les agriculteurs.

Le tableau 1 donne un aperçu de la nature des interventions du projet par catégorie de bénéficiaires.

**Tableau 1 : Catégorie de bénéficiaires par type d'intervention du projet**

Catégories de bénéficiaires	Mesures de sécurité alimentaire immédiate et à court terme		Mesures d'appui à la production agricole et à la stabilisation de l'élevage				Mesures de prévention de conflits potentiels
	Paquets nutritionnels pour les enfants	Chèques ou transferts alimentaires	Activités de production agricole (semences, fertilisants, petit outillage)	Activités d'élevage			
				Vaccinations	Aliments	Reconstituant du cheptel	
Retournés	X	X	X	X	X	X	X
Refugiés	X	X		X	X		X
Populations locales hôtes			X	X	X		X

### 2.4. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Le projet compte deux composantes que sont :

- la composante A relative à l'Aide alimentaire ciblée ; et
- la composante B relative à la Production agricole et à la stabilisation de l'élevage. Elle compte trois sous-composantes à savoir :
  - o la composante B.1 relative à l'Appui à la production agricole ;

- la sous composante B.2 concernant l'Appui à la stabilisation de l'élevage ; et
- la composante B.3 portant sur l'Appui à l'atténuation des conflits.

#### 2.4.1. COMPOSANTE A : AIDE ALIMENTAIRE CIBLEE (7 MILLIONS DE DOLLARS US DE L'IDA)

Dans cette composante, le Programme Alimentaire Mondiale (PAM) fournira un paquet de sécurité pour 40 000 réfugiés / retournés qui recevront un soutien pendant 12 mois, suivant leur retour. Les paquets de sécurité sont notamment difficiles à engager en situations de crise, et compte tenu de ses activités actuelles au Tchad, le PAM intensifiera le paquet de sécurité existant qui utilise la fourniture de deux chèques ou bons alimentaires pour permettre aux bénéficiaires d'acheter de la nourriture, ainsi que les transferts directs des aliments de base et des aliments spécialisés pour les enfants. Cette action améliorera la sécurité alimentaire des réfugiés / retournés et les aidera à mettre en place des moyens de subsistance, tout en les empêchant de vendre leurs rares actifs / biens productifs.

Pour cette activité, l'approche du PAM consistera soit à fournir des chèques alimentaires aux bénéficiaires, d'une valeur correspondant au coût d'un panier alimentaire local standard (actuellement environ 0,30 \$ par jour) pendant 8 mois de l'année, soit à procéder aux transferts directs des aliments aux bénéficiaires en période de soudure. Le PAM accordera la priorité aux femmes pour les chèques alimentaires ou les transferts directs des aliments. Pour ces transferts directs des aliments, un **Comité local de gestion des aliments** sera créé et le PAM exige que 50% de ses membres soient des femmes.

Les listes de bénéficiaires cibles sont produites sur la base des données des réfugiés / retournés fournies par les agences telles que l'OIM, qui facilitent la circulation des personnes de la RCA au Tchad. Ceux qui reviennent de façon informelle sont identifiés localement et le Gouvernement du Tchad accompagne leur installation dans les quatre régions concernées (Logone Oriental, Moyen Chari, Mandoul et Salamata).

Les chèques seront distribués chaque mois sur les sites de distribution désignés, avec identification vérifiée à partir des listes des bénéficiaires locaux et des cartes d'enregistrement, établies par les Organisations non gouvernementales (ONG) partenaires contractualisées à cet effet. Les chèques utilisés seront dotés des dispositifs de sécurité afin de limiter la possibilité de reproduction et de rachat non autorisé. Chaque chèque aura un code de sécurité spécifique et un hologramme 3D imprimé. Les bénéficiaires dotés des chèques auront accès à l'ensemble des magasins ou des supermarchés à travers les échanges locaux sous forme de compensation et collecteront les produits en fonction de leurs besoins, et de la valeur du ou des chèques. Le chèque permettra l'achat des aliments de base, des légumes, de l'huile, du poisson en conserve, des tomates et des oignons ; ce qui donnera la flexibilité dans le choix des aliments et la possibilité d'obtenir des aliments frais. Cette action apportera également un appui aux marchés et aux commerçants locaux, et renforcera les chaînes d'approvisionnement.

Les chèques collectés par les commerçants retourneront aux partenaires de coopération pour la comptabilité et le paiement. Les ONG partenaires recevront des fonds à l'avance pour payer les commerçants, et ces découverts seront complétés au besoin, après la comptabilité et la soumission des pièces justificatives au PAM.

En raison de la saisonnalité en agriculture et de la forte dépendance des réfugiés, des retournés et des populations d'accueil au marché local pour leur approvisionnement en aliments, la fourniture des chèques en période de soudure pourra déclencher l'inflation des prix des produits alimentaires, avec également une incidence négative sur les populations d'accueil. Ainsi, pour les 3 à 4 mois coïncidant avec la période de soudure historique, les transferts directs des aliments seront privilégiés. Ces transferts s'effectueront chaque mois sur les sites de distribution, et comprendront des denrées de base, l'huile, le sucre et le sel. Tous les efforts seront faits pour assurer la sécurité des bénéficiaires sur les sites de distribution, en particulier la sécurité des femmes bénéficiaires.

En plus des chèques alimentaires ou des transferts directs des aliments, qui s'adressent à tous les membres du ménage, l'aide alimentaire spécialisée ciblée sera fournie aux enfants âgés de 6 à 23 mois sur une période de 4 mois, comme une mesure préventive visant à réduire les augmentations saisonnières de malnutrition. Cette activité est prévue pour les 12 premiers mois de déplacement. En effet, l'expérience avec les populations des camps dans ce domaine montre que, dans le temps, l'état nutritionnel tend à se

stabiliser à des niveaux acceptables (définies en termes de taux de Malnutrition Aiguë Globale<sup>1</sup>). Environ 8% de la population sont dans le groupe d'âge cible (de 6 à 23 mois) pour une couverture alimentaire supplémentaire. Les enfants du groupe cible recevront 47 grammes de prêt-à-utiliser-supplémentaire-alimentaire (Plumpy Doz) (tableau 2 ci-après).

**Tableau 2 : Période d'assistance et bénéficiaires**

Période d'assistance	Octobre 2014 à Octobre 2015
Jours dans la période	243
Population cible	31 200
6 à 23 mois	2 520

Le PAM travaillera avec les homologues gouvernementaux et établira un Accord avec la Banque nationale, les institutions financières et les commerçants pour les activités de chèques. La distribution des chèques s'effectuera par les ONG partenaires avec l'expertise technique requise. Actuellement, le PAM assiste environ 75 000 personnes déplacées dans l'opération d'urgence en cours, avec l'intention de prolonger cette opération jusqu'à la fin de 2014. Après cela, ces bénéficiaires seront déplacés dans un programme à long terme, couvrant les années 2015 et 2016, soutenir l'assistance et la résilience à travers le pays. Le financement de la Banque Mondiale couvrira une année d'opérations du PAM pour les réfugiés / retournés, après que le Conseil d'Administration du PAM ait approuvé les opérations d'urgence et par la suite à l'opération de secours et de redressement prolongée. Le financement de la Banque Mondiale est autonome et représente environ 50% des bénéficiaires du PAM dans le cadre du Projet pour un an.

Le PAM surveille activement ses opérations tant au niveau des ménages que du marché. Il dispose d'un système de surveillance des prix des denrées alimentaires pour assurer que la distribution des chèques ne provoque pas de hausse des prix des produits et denrées alimentaires sur le marché. Il utilise le « *Food Consumption Score* », une mesure de la consommation et de la diversité alimentaire, et le « *Coping Strategies Index* », composite mesurant différents éléments de stratégies d'adaptation du ménage telles que la vente des actifs, pour s'assurer que ses programmes atteignent leurs objectifs et pour les ajuster si nécessaire.

#### **2.4.2. COMPOSANTE B: PRODUCTION AGRICOLE ET STABILISATION DE L'ELEVAGE (7,7 MILLIONS DE DOLLARS US)**

Cette composante vise à rétablir et à maintenir la capacité de production agricole et animale des populations affectées dans un contexte de pressions accrues sur les ressources naturelles. Les activités seront mises en œuvre à travers trois sous-composantes: (i) l'appui aux activités de production agricole ; (ii) l'appui à la stabilisation de l'élevage ; et (iii) les activités de prévention des conflits.

##### **2.4.2.1. Sous-composante B.1 : Appui à la production agricole (5 millions de dollars US)**

Cette sous-composante fournira des packages technologiques (semences améliorées, engrais, outils) à environ 15 000 ménages affectés en vue de restaurer la capacité de production alimentaire des populations déplacées, et pour augmenter celle de la population d'accueil. Cette sous-composante financera également la construction de petits magasins de stockage communaux et les activités de formation pour les agriculteurs et les techniciens agricoles.

Le tableau 3 indique le nombre de ménages réfugiés / retournés qui sont intégrés dans les communautés d'accueil dans les régions concernées et le nombre total de ménages de la communauté d'accueil. Les activités de cette sous-composante sont destinées à tous les ménages des réfugiés / retournés, et à environ un tiers des ménages des communautés d'accueil dans les villages où les ménages réfugiés / retournés ont été intégrés dans la communauté locale.

<sup>1</sup> GAM : Global Acute Malnutrition

**Tableau 3 : Nombre de ménages de réfugiés / retournés et nombre de ménages de la communauté d'accueil par région**

Région	Site de camp des retournés	Nom du village où les ménages des réfugiés / retournés sont intégrés dans les communautés d'accueil	Nombre de ménages des réfugiés / retournés dans la communauté d'accueil	Nombre de ménages d'accueil
Logone Oriental	Danamadja	Danamadja	600	3 000
		Lapia		
		Kana		
		Ramadji		
		Sandana		
		Kotibeye		
	Doba	Nangkasse	315	1 235
		Beraba	500	
		Bedogo II	212	
		Ferick Koubou	105	
	Mainani	103		
<b>Sous-total</b>			<b>1835</b>	<b>4 235</b>
Moyen Chari	Doyaba	Maiba	60	300
		Kemdere	270	1 350
		Maïta	<sup>2</sup>	/
		Mainibian	180	900
		Doyaba village	261	1 305
	Maingama	Maigama	300	1 500
Sido	Sido	700	3 500	
<b>Sous-total</b>			<b>2,542</b>	<b>12 710</b>
Mandoul	/	Moissala	1 252	<b>2,350</b>
		Dembo	/	/
		Bekourou	/	/
		Koldaga	/	/
		Bepan	/	/
<b>Sous-total</b>			<b>1 252</b>	<b>2 350</b>
Salamat	Am Timan	Am Timan et Alentorus	1 415	5 650
<b>Sous-total</b>			<b>1 415</b>	<b>5 650</b>
<b>TOTAL</b>			<b>7 044</b>	<b>24 945</b>

La majorité des céréales et des légumineuses sont cultivés pendant la saison des pluies (avril-octobre). Pendant la saison sèche (novembre-mars), les fruits et les légumes sont cultivés dans les bas-fonds.

Les activités de cette sous-composante commenceront au cours de la saison sèche 2014-2015 avec l'appui de 5 000 ménages pour la production des fruits et légumes. Au début de la saison des pluies, 5 000 ménages recevront des «kits de semences» composés de 12,5 kg de semences de mil, 12,5 kg de

<sup>2</sup> Il s'agit des villages qui regorgent également les réfugiés / retournés. Cette information nous a été donnée par le chef du village de Doyaba pour le village Maïta et par le Préfet de Barh Sara en ce qui concerne les villages de Mandole. Il a par ailleurs signalé qu'il n'y a pas de camp de retournés à Moissala. Les camps des retournés de Doba et Doyaba sont en train d'être transférés vers Danamadja pour ce qui est de Doba (le transfert est effectif) et à Maigama pour ce qui est de Doyaba (en cours) – information reçue des autorités administratives dans les deux zones.

semences de sorgho et 40 kg de semences d'arachide pour une production de 2 hectares par ménage. En plus, 2 500 ménages cultivant dans les zones de production des plaines inondables recevront chacun 40 kg de semences améliorées de riz pour la production de 1 250 hectares de riz (0,5 hectares par ménage) et 2 500 autres ménages cultivant dans les zones montagneuses recevront des boutures de manioc (1 chacun) pour la production de 625 hectares (0,125 hectares par ménage).

Le tableau 4 ci-après résume les activités de production agricole, le nombre de bénéficiaires, les quantités de semences et les résultats attendus.

**Tableau 4 : Nombre de ménages bénéficiaires et résultats attendus des activités de production agricole**

Nombre de ménages bénéficiaires	Activités de production agricole	Quantité totale de semences améliorées à distribuer	Nombre total d'hectares à cultiver	Total attendu Production (tonnes) issue de deux saisons sèches et d'une saison de pluies
5 000	Légumes et fruits	7,5 tonnes	7 125	4 500
5 000	Mil	62,5 tonnes	10 000	3 500
	Sorgho	62,5 tonnes		3 000
	Arachide	200 tonnes		2 600
2 500	Riz	100 tonnes	1 250	3 750
2 500	Manioc	2 500 boutures	625	12 500

Les semences pour les activités de jardinage en saison sèche seront achetées sur les marchés internationaux. Les semences pour les cultures de saison des pluies notamment les semences des céréales, de l'arachide, du riz et du manioc seront achetées dans les marchés régionaux et locaux.

Toutefois, afin de garantir la disponibilité en quantités suffisantes du matériel végétal au niveau local, le projet appuiera également un réseau de multiplication de semences composé de 20 groupes de producteurs qui ont été formés dans les projets antérieurs de la FAO. Ces groupements de producteurs recevront des semences de base des stations régionales de recherche (240 kg de mil, 300 kg de sorgho, 1 920 kg de riz et 30 000 boutures de manioc) et la production de semences R1 (18 tonnes de mil, 20 tonnes de sorgho, 64 tonnes de riz et 300 000 de boutures de manioc). Des dispositions seront prises pour s'assurer que la qualité des semences est conforme aux normes de qualité et que les variétés distribuées sont adaptées aux zones agro-écologiques et sont validées par les autorités du Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement (MAE).

Les critères de sélection des ménages bénéficiaires seront détaillés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP) et comprennent l'accès à la terre et un historique des activités agricoles :

- **L'accès à la terre** a été facilité par les chefs de village dans toutes les communautés d'accueil, afin de permettre aux réfugiés / retournés de produire leur propre nourriture. Dans toutes les communautés d'accueil, l'accès à la terre a été facilité par les chefs de village comme un moyen de rendre les réfugiés / retournés moins dépendants pour leur besoin alimentaire ;
- **Le background agricole historique des bénéficiaires.** Une évaluation rapide menée par la FAO a révélé qu'au moins 50% des retournés / réfugiés étaient des agriculteurs en RCA et qu'ils sont prêts à reprendre leurs activités agricoles si l'occasion leur est donnée.

#### **2.4.2.2. Sous-composante B.2 : Appui à la stabilisation de l'élevage (2 millions de dollars US)**

L'objectif de cette sous-composante est de rétablir et de maintenir la capacité de production des activités d'élevage des populations affectées. Les activités de la sous-composante sont les suivantes : (i) une campagne de vaccination des animaux de 750 000 têtes ; (ii) un programme d'alimentation des animaux ciblés bénéficiant à 300 ménages dans les zones où la capacité de pâturage a été dépassée ; et (iii) un programme de repeuplement pour 1 500 ménages déplacés.

La sous-composante financera : (i) l'achat des vaccins (Pastovac, Symptovac, Anthravac, Perivac), l'alimentation animale (tourteau de coton et son de blé), le matériel vétérinaire et les animaux ; et (ii) l'organisation, la mise en œuvre et le suivi des activités de repeuplement, de vaccination et d'alimentation des animaux.

Dans le cadre du projet, 750 000 têtes de bétail seront vaccinés et vermifugés. Avec l'appui fourni récemment dans le cadre du Projet d'Appui à la Production Agricole (PAPAT - P126576), la campagne de vaccination devrait couvrir 80% des animaux dans les zones ciblées (par exemple, 1 000 000 têtes de bétail). La répartition exacte des activités de vaccination entre les bovins et les petits ruminants, et la période de vaccination (saison sèche par rapport à la saison des pluies) sera affinée au cours des trois premiers mois du projet, sur la base du travail de terrain et selon les mouvements des animaux entre les régions du Sud et les régions du Nord. Cette activité sera mise en œuvre en coordination avec la campagne de vaccination déjà effectuée par le Gouvernement.

Dans le cadre du projet, 300 ménages recevront des aliments pour animaux et 1 500 ménages recevront les reproducteurs pour reconstituer leurs troupeaux. Les critères de sélection des ménages bénéficiaires seront affinés au cours des trois premiers mois du projet, sur la base du travail de terrain. La période de distribution sera définie en fonction des mouvements des animaux entre les régions du Sud et les régions du Nord. Le type d'alimentation sera choisi en fonction de l'efficacité pour les animaux, de la disponibilité sur le marché local, et du prix avec l'objectif de maximiser le rapport coût-efficacité.

#### 2.4.2.3. Sous-composante B.3 : Appui à l'atténuation des conflits (0,7 millions de dollars US)

Cette composante contribuera à atténuer les conflits entre les utilisateurs des ressources naturelles, à diminuer la pression sur les zones de pâturage déjà limitées, et à éviter la surexploitation d'un écosystème fragile. Les activités prévues comprennent : (i) l'identification participative de 250 km de couloirs de transhumance à baliser ; (ii) l'organisation et l'animation des forums de cohabitation pacifique (20 sessions) avec environ 1 000 participants (éleveurs transhumants, sédentaires, réfugiés et retournés, leaders communautaires, ONG et services techniques) ; et (iii) la mise en place des comités d'anciens et d'un système de suivi-évaluation.

## 2.5. FINANCEMENT DU PROJET

Le projet sera financé à hauteur de 14,7 millions de dollars US par les fonds IDA<sup>3</sup>, pour une durée de mise en œuvre de deux ans. Le tableau 5 donne les détails sur les coûts par composante.

**Tableau 5 : Coût du Projet et financement**

Composantes du Projet	Coût par composante (US \$)	Durée
<b>Composante A</b> : Aide alimentaire ciblée	7 000 000	12 mois Octobre 2014 – octobre 2015
<b>Composante B</b> : Production agricole et stabilisation de l'élevage	7 700 000	2 ans 2014 - 2015
<i>Sous-composante B.1</i> : Appui à la production agricole	5 000 000	
<i>Sous-composante B.2</i> : Appui à la stabilisation de l'élevage	2 000 000	
<i>Sous-composante B.3</i> : Appui à l'atténuation des conflits	700 000	
<b>Coût Total</b>	<b>14 700 000</b>	<b>100%</b>

## 2.6. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

Le projet couvre la zone Sud du pays, frontalière avec la RCA notamment les régions du Logone Oriental, du Moyen Chari, du Mandoul et un peu plus à l'Est la région du Salamat.

<sup>3</sup> IDA : International Development Association

Pour les activités de la composante A visant à fournir une Assistance ciblée d'aliments et de la composante B1 relative à l'Appui à la production agricole, les zones ciblées sont les régions du Moyen Chari, de Mandoul, du Logone Oriental et du Salamat où la majorité des réfugiés et des retournés se trouvent.

Pour certaines activités de la composante B2 relative à l'Appui à la stabilisation de l'élevage (vaccination et alimentation), des parties de Logone Occidental, Mayo Kebbi, Chari Baguirmi, Hajer Lamis, Bahr El Gazel, Guéra, Batha et Silaare seront également retenues en raison de leur importance en tant que zones de transit et de collecte des populations pastorale et agro-pastorale.

Le tableau 6 ci-après donne les détails sur les zones d'intervention du projet à l'intérieur de chaque région.

**Tableau 6 : Zone d'intervention du Projet**

Région	Site de camp des retournés	Nom du village où les ménages des réfugiés / retournés sont intégrés dans les communautés d'accueil
Logone Oriental	Danamadja	Danamadja
		Lapia
		Kana
		Ramadji
		Sandana
		Kotibeye
	Doba	Bessey
		Nangkasse
		Beraba
		Bedogo II
Moyen Chari	Doyaba	Ferick Koubou
		Mainani
		Maiba
		Kemdere
		Maïta
	Mainibian	
Doyaba village		
Maingama	Maigama	
Sido	Sido	
Mandoul	Moïssala	Moïssala
		Dembo
		Bekourou
		Koldaga
		Bepan
Salamat	Am Timan	Am Timan et alentours

La carte 1 présente la zone d'intervention du Projet.



### 3. DESCRIPTION DU CADRE BIOPHYSIQUE, HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

#### 3.1. Milieu physique

La zone du projet appartient à la zone soudanienne qui s'étend entre les 8° et 12° parallèles Nord, la zone soudanienne est la zone la plus arrosée du pays avec une pluviométrie de 600 à 1 200 mm par an.

##### 3.3.1. Climat

Cette région jouit d'un climat tropical semi-humide de type soudanien dans le Logone Oriental et soudano-guinéen dans les régions de Mandoul et du Moyen Chari. La moyenne pluviométrique annuelle s'élève à 1127 mm dans le Logone Oriental et de 1046 mm dans le Moyen Chari. Des précipitations maximales de 1842 mm ont été enregistrées en 1951 dans le Logone Oriental et 1432 mm en 1950 dans le Moyen Chari. Les précipitations minimales de 800 mm ont été enregistrées au cours de l'année 1968 dans le Logone Oriental et 699 mm en 1984 dans le Moyen Chari. La température est comprise entre 10°C et 31°C avec une moyenne annuelle de 27°C.

La saison sèche dure approximativement 5 à 6 mois (novembre à mars voire jusqu'en mai) avec des limites très variables. Ce climat est relativement favorable à l'agriculture. La saison humide (avril à octobre dans le Logone Oriental et juin à novembre dans le Moyen Chari) est caractérisée par de fortes précipitations. Il en résulte tous les ans des inondations assez importantes.

##### 3.3.2. Géologie et sols

Les unités géologiques du Tchad restent dominées par des terrains sédimentaires sur lesquels les dépôts continentaux tertiaires et quaternaires occupent une place prépondérante, en dehors de la partie Nord du pays où les grès primaires et secondaires forment l'essentiel du sous sol. La géologie de la région de Sarh est globalement de type sédimentaire.

La pédologie de la zone Sud du Tchad est essentiellement constituée de trois types de sols caractéristiques de la zone soudanienne :

- des sols hydromorphes recouverts d'alluvions récents et anciens dans les plaines inondables. Il s'agit des sols beiges de type argilo-sableux et limoneux, fréquemment inondés en saison de pluies et favorables à la culture du riz, de céréales, de maïs, de coton ou de maraîchage ;
- des sols ferrallitiques lessivés sur les parties exondées de couleur gris brun, très sableux en surface et argilo-sableux en profondeur. Ces sols, peu fertiles, nécessitent plusieurs années de jachère ;
- des sols rouges, sableux en profondeur et couverts d'une cuirasse latéritique en particulier sur les parties supérieures de plateaux. Ces sols sont favorables à la culture du coton, de l'arachide et des arbres fruitiers (manguiers surtout).

Ces sols sont largement exposés aux phénomènes érosifs, nécessitant de ce fait une bonne gestion des ressources ligneuses et l'adoption de pratiques antiérosives et de préservation de la fertilité.

##### 3.3.3. Hydrologie

###### ✓ Eaux de surfaces

Le réseau hydrographique de la zone du projet se rapporte aux fleuves Chari et Logone qui confluent à 100 km du Lac Tchad prenant leurs sources près des frontières nord de la République Centrafricaine. On y rencontre également plusieurs affluents des deux cours d'eau (Salamat, Bahr Azoum, Tandjilé, etc.) et des lacs tels que les lacs Iro, Léré, Fianga, Tikem.

**Le fleuve Chari** qui longe la ville de Sarh, prend sa source à Bamingui-Bangoran et Grimingui en République Centrafricaine plus au Sud Est et le Barh Kôh.

Le Barh Kôh, est un affluent du Barh Sara, l'un des principaux cours d'eau qui alimentent le Chari juste à l'aval de Sarh. Le Barh Kôh, confluent du Chari de moindre importance, est de loin le plus menaçant pour la ville sur le plan de l'inondation.

**Le fleuve Logone** (1000 km) longeant la ville de Moundou, constitue un des principaux cours d'eaux permanents du Tchad. Il prend sa source dans le plateau de l'Adamoua (rebord nord-est) au Cameroun. Il est issu de la réunion de la Vina et de la MBéré qui confluent à la frontière tchado-camerounaise. Après avoir reçu en rive droite les apports de la Lim et en rive gauche ceux de la Nya, le Logone plus en aval de Moundou, reçoit un puissant affluent de rive droite, la Pendé issue des monts Yadé, puis sur la rive gauche la Tandjilé (entre Lai et Bongor au niveau d'Eré).

Tout au long de 400 kilomètres de son cours inférieur, de vastes plaines d'inondation s'étalent de part et d'autre du lit. Les déversements dans les parties basses sont drainés par le Ba-Illi du Nord et d'autres dépressions secondaires. En rive gauche au niveau de Eré et de Bongor, des seuils permettent des écoulements vers le bassin du Mayo Kebbi en année de pluviométrie abondante.

Le régime du Logone est caractérisé par une crue annuelle qui débute avec la saison des pluies. La grande crue s'amorce en juillet et se poursuit jusqu'en octobre. Ensuite la décrue est régulière dès la fin octobre. L'étiage se situe en avril-mai. Avant le maximum de la crue, les plaines environnantes sont inondées par les eaux des déversements du Logone. Une diminution progressive des débits s'observe alors de l'amont vers l'aval. Au Sud-est de la ville se trouve le Lac Weye et au Sud-ouest le Lac Taaba.

#### ✓ **Eaux souterraines**

Le Tchad dispose d'un potentiel énorme des ressources en eau souterraine (500 milliards de m<sup>3</sup>) repartie dans les aquifères suivants : le socle (fractures, fissures-ruches altérées), les grès primaires et secondaires (grès de Nubie), les dépôts tertiaires (Continental Terminal et le Pliocène) et le Quaternaire. La zone du projet est située dans la zone du Continental Terminal et le Pliocène.

La région du Logone et des Koros se présente sous forme de plateaux découpés par des vallées (altitude de +450m à +627m). La région se caractérise par un réseau hydrographique assez dense. Elle dispose d'une nappe phréatique assez riche. La perméabilité des sols permet l'alimentation directe à partir des précipitations. Les ouadis contribuent à l'alimentation de la nappe en période de hautes eaux, alors qu'ils drainent la nappe pour le reste de la période.

Les études de géophysiques ont permis de déceler la présence des nappes profondes tel qu'il a été confirmé par forage aux environs de Doba et où les couches traversées appartiennent essentiellement au continental terminal (Tertiaire) au sommet et au Crétacé vers la base. Ces nappes profondes sont localisées dans d'épaisses couches sableuses de 50 à 100 m pouvant donner d'importants débits (200 m<sup>3</sup>/h).

### **3.2. Milieu biologique**

La zone du projet est située dans la zone soudanienne caractérisée par des savanes arborées, boisées, des forêts claires et des galeries forestières.

#### ✓ **Végétation et flore**

La zone du projet comprend trois types de formations végétales : (i) les forêts claires à légumineuses et combrétacées; (ii) les savanes arborées forestières dominées par les genres *Daniella*, *Khaya*, *Anogeissus*, et (iii) les savanes soudanaises à combrétacées.

La formation végétale est constituée essentiellement de manguiers (*Mangifera indica*) et de caïécdrats (*Khaya senegalensis*). On y trouve également dans des proportions variables les essences comme le ronier (*Borassus aethiopicum*), le palmier doum (*Ephaeine tebaïca*), le kapokier (*Ceiba pentandra*), le karité

(*Buterospermum parkii*), le néré (*Parkia biglobosa*), l'eucalyptus (*Eucalyptus camenduleusis*), les espèces fruitières de vergers (anacardier, goyavier, citronnier, papayer etc.), etc.

#### ✓ Faune

La zone du projet est relativement pauvre en faune, essentiellement constituée d'animaux divers comme les oiseaux (divers espèces de rapaces, ibis, grues, pique-bœuf, etc.), les mammifères de petite taille (rongeurs divers), les petits reptiles (lézards, margouillats, serpents) et les batraciens (grenouilles, crapauds et autres). Aucune des espèces répertoriées n'est inscrite au tableau des espèces protégées.

### 3.3. Milieu socio-économique et humain : Systèmes de production

Les principales cultures vivrières pratiquées en zone soudanienne sont les céréales (mil, sorgho, berbéré, maïs, riz, blé), les oléagineux (arachide et sésame), les protéagineux (voandzou et niébé), les plantes à racines et tubercules (patate, igname, manioc et taro), les légumineuses (niébé, arachide), les cultures maraîchères (ail, oignons, tomates). Les autres cultures appelées de rente telles que le coton, le tabac et la canne à sucre, font également partie de l'assolement et contribuent de manière significative à l'amélioration des conditions de vie des ménages.

Les systèmes de production agricole au Tchad sont surtout de type extensif, peu productif et reposent sur une agriculture familiale, pratiquée sur 2 à 5 ha pour les cultures pluviales et de 0,1 à 1 ha pour les cultures maraîchères.

La zone soudanienne s'étend sur environ 10% du territoire national et est caractérisée par des systèmes de production diversifiés, associant les cultures vivrières (céréales, légumineuses, oléagineux et tubercules) et la culture du coton à un élevage de petits ruminants et des animaux (bœufs) de trait, auquel s'ajoute un élevage transhumant, avec une tendance à la sédentarisation de plus en plus marquée. Les pratiques d'amélioration les plus répandues sont l'assolement/rotation. Dans cette zone, les difficultés que connaît la filière coton ces dernières années, pourtant très importante dans l'économie des exploitations familiales, ont obligé les exploitants à s'orienter davantage vers d'autres spéculations porteuses, notamment le maïs, l'arachide, le riz, le maraîchage, l'arboriculture, les plantes à racines et tubercules (igname, taro, manioc, etc.).

La productivité reste limitée par une utilisation peu répandue de semences améliorées et certifiées, un faible recours aux engrais, qu'ils soient d'origine chimique ou organique (moins d'un exploitant sur quatre utilise les engrais et à des doses très faibles de l'ordre de 15 kg/ha) et un manque d'équipement agricole constituant aussi un des principaux facteurs limitant la productivité des exploitations agricoles.

Les potentiels de développement agricole en zone soudanienne regroupent un certain nombre de facteurs dont une pluviométrie et des ressources en eau suffisantes, les possibilités de diversification des cultures (coton, riz, maïs, sorgho, petit mil légumineuses, cultures maraîchères et fruitières, racines et tubercules etc.), une population importante (50% population du pays). Toutefois le développement agricole est confronté à la mauvaise répartition des pluies dans l'espace et dans le temps, l'irrégularité des débuts des saisons de pluies, la faible valorisation des eaux, la baisse de fertilité, l'utilisation des variétés peu performantes (niveaux de rendements bas), l'insuffisance des équipements agricoles, les pertes post-récoltes, les bio-agresseurs. Ces contraintes obligent les producteurs à cultiver des superficies de plus en plus importantes pour que la production parvienne à couvrir leurs besoins alimentaires ; ce qui génère de plus en plus des conflits pour l'occupation de l'espace et la gestion des ressources naturelles.

Même si à côté de ce système extensif de production, des efforts importants sont faits depuis quelques années au niveau national pour intensifier par le développement des aménagements hydro-agricoles, aussi bien publics que privés, et l'utilisation des semences améliorées, des engrais et autres innovations technologiques lourdes comme le recours à la mécanisation motorisée, les rendements demeurent encore faibles, et représentent moins de la moitié de ceux des pays à niveau de développement similaire. L'utilisation durable des ressources foncières dicte que l'on aille au delà du simple apport en fertilisant chimique, pour recommander et vulgariser auprès des producteurs des techniques moins coûteuses et plus durables, telles que l'utilisation de la fumure organique, les techniques d'assolement / rotation et

l'agroforesterie. Cependant, une attention particulière doit être portée sur le potentiel des terres facilement irrigables déjà identifiées dans le pays qui s'élève à environ 20.000 ha dans la vallée du Chari et 115.000 ha dans celle du Logone.

Seules la modernisation et l'intensification des exploitations, encore timides de nos jours, pourront influencer les systèmes de production actuels et conduire à une amélioration de la productivité et un accroissement de la production. Cela suppose la conception et la mise en œuvre des politiques, des stratégies et de programmes privilégiant l'accroissement des investissements publics et privés dans les infrastructures rurales et les services essentiels (irrigation, routes rurales, stockage, etc.).

En effet, l'extrême vulnérabilité de systèmes de production agricole aux aléas climatiques, l'archaïsme des moyens de production, la baisse continue de la fertilité des sols, une taxation jugée lourde par les importateurs potentiels des intrants et équipements agricoles et la faiblesse des structures de mise en marché sont autant des domaines nécessitant des efforts d'investissements pouvant assurer au pays l'émergence d'une agriculture diversifiée et productive, permettant d'atteindre les objectifs de sécurité alimentaire et de contribuer efficacement à la croissance de l'économie nationale.

Les principaux enjeux et défis pour le sous-secteur agriculture sont de pouvoir mettre en valeur l'important potentiel agricole pour résorber le déficit en produits vivriers et garantir la souveraineté alimentaire du pays. Pour ce faire, il faut notamment :

- Renforcer les capacités des services d'appui, des organisations des producteurs et de petites exploitations familiales ;
- Sécuriser les productions par la promotion de la maîtrise de l'eau à travers divers types d'aménagements ;
- Réduire les pertes importantes post-récoltes pour accroître les disponibilités alimentaires ;
- Améliorer les techniques de transformation post-récolte des produits agricoles, le stockage et la commercialisation en créant un environnement attrayant ;
- Améliorer la productivité des cultures porteuses notamment l'ail, l'oignon, l'arachide, les fruits et légumes avec comme objectif l'amélioration des revenus des producteurs par la promotion et la structuration de ces filières et la dynamisation du système d'information sur les marchés ;
- Promouvoir le développement des services de proximité en appuyant la décentralisation et la responsabilisation des OP ;
- Relancer les activités de la filière coton et l'amélioration de sa productivité avec la participation des cotonculteurs et de leurs organisations dans le cadre de CotonTchad ;
- Renforcer les capacités des acteurs du développement agricole (recherche, vulgarisation, organisations des producteurs, ONG, privés, etc.) ;
- Accompagner les évolutions institutionnelles actuelles (décentralisation) afin d'assurer des services de proximité efficaces aux producteurs ;
- Résorber le déficit en produits vivriers et particulièrement celui en céréales à travers une production céréalière moyenne de 2 300 000 tonnes et plus par an par le passage à des rendements du riz de 2 tonnes par ha actuellement à 3,3 tonnes par ha. Ceux des autres céréales de 0,7 tonnes par ha à 0,9 tonnes par ha, et l'amélioration des technologies ;
- Poursuivre les activités de relance et d'amélioration de la productivité de la filière coton, avec la participation des cotonculteurs et de leurs organisations.

Les objectifs globaux de la politique agricole visent à assurer la sécurité alimentaire et plus concrètement la souveraineté alimentaire à l'horizon 2018 et de contribuer à la croissance de l'économie nationale par une forte augmentation des productions agricoles et une amélioration de la productivité. Les objectifs primordiaux seraient donc d'accroître les disponibilités céréalières (base de l'alimentation de la population tchadienne) et de donner une impulsion réelle à la production agricole qui demeure encore aléatoire et tributaire de la pluviométrie.

## **4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### **4.1. POLITIQUE NATIONALE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Tchad a connu des avancées significatives dans le domaine de la protection de l'environnement depuis plus d'une décennie. Ces avancées se sont matérialisées sur les plans institutionnel, législatif et réglementaire, et par les actions stratégiques telles :

- l'adhésion du Tchad en mars 2001 au Programme Régional pour la Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE) à travers l'Association pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE) ;
- l'adhésion du pays à plusieurs institutions sous-régionales comme le Nouveau Partenariat de Développement Économique pour l'Afrique (NEPAD), la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) ;
- la création de la Semaine Nationale de l'Arbre par l'Ordonnance n°29/PR/72 du 30 octobre 1972, qui est célébrée annuellement pour sensibiliser la population à la prise de conscience sur la dégradation de l'Environnement. Cette semaine est également l'occasion pour beaucoup de tchadiens de planter des arbres afin de lutter contre la désertification ;
- l'élaboration et l'adoption du Plan d'Action National pour la lutte contre la désertification (PANLCD) actuellement en quête des ressources nécessaires pour sa mise en œuvre, complètent le dispositif stratégique national pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- la mise en place du Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE) en tant qu'organe d'application des politiques et stratégies du Gouvernement en matière de protection de l'environnement par décret n°822/PR/MTE/95 du 20 octobre 1995 portant création d'un HCNE.

La pertinence de la politique environnementale est codifiée par la loi N°014/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement. Cette politique est par ailleurs renforcée par des directives gouvernementales qui mettent l'accent sur de nouveaux enjeux politiques que sont la lutte contre la pauvreté, la décentralisation et la bonne gouvernance. Elle est en phase avec l'évolution de la mouvance internationale, exprimée notamment lors des Sommets de Rio (1992) et de Johannesburg (2002) sur l'environnement et le développement durable.

### **4.2. CADRE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le cadre juridique tchadienne en matière de gestion de l'environnement est marqué par l'engagement du pays au plan international et l'édiction d'un certain nombre de textes législatifs et réglementaires.

#### **4.2.1. Conventions et Protocoles internationaux ratifiés par le Tchad**

Le Tchad a adhéré à nombre d'initiatives internationales (Conventions, Protocoles), régionales et sous-régionales en matière de développement durable et de protection de l'environnement notamment sur la biodiversité, les changements climatiques, la désertification, la protection de la couche d'ozone, etc. dont les plus importantes sont :

En ce qui concerne la protection de la couche d'ozone :

- Convention de Stockholm du 22 mai 2001 sur les polluants organiques persistants (POP) ;
- Convention de Rotterdam 11 novembre 1998 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;
- Convention de Bâle du 23 mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ;
- Convention de Bamako du 30 janvier 1991 sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ;

- Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 sur les substances qui appauvrissent la Couche d'Ozone, ratifiée en 1994 ;
- Convention cadre de Vienne du 22 mars 1985 pour la protection de la couche d'ozone ;
- Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- Convention de Londres du 29 novembre 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution des hydrocarbures, modifié par le protocole de 1976.

En ce qui concerne la désertification :

- Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification dans les Pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la Désertification en Particulier en Afrique, signée en novembre 1994 et ratifiée le 13 août 1996.

En ce qui concerne les changements climatiques :

- Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), signée le 07 juillet et ratifiée le 30 avril 1991 ;
- Convention de Nairobi du 14 juin 1992 sur les changements climatiques.

En ce qui concerne les ressources biologiques :

- Convention cadre de Nations Unies sur la Diversité Biologique signée 12 juin 1992, ratifiée le 30 avril 1993 ;
- Convention de RAMSAR du 02 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau ; adhésion en 1998 et ratification en 1990 ;
- Convention de Washington du 03 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; adhésion en 1989 et ratification en 1990 ;
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune Sauvage (CMS), ratifiée le 21 novembre 1996.

#### **4.2.2. Cadre juridique national en matière de l'environnement**

Les principaux textes législatifs réglementaires qui encadrent la gestion de l'environnement au Tchad sont :

- la Constitution du 31 mars 1996 dont certaines dispositions portent sur les principes de la protection de l'environnement. Elle stipule que toute personne a droit à un environnement sain (articles 47) et que l'État et les collectivités décentralisées doivent veiller à la protection de l'environnement (articles 48) ;
- la loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement ;
- la Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de protection de l'environnement ;
- la Loi n°09/PR/04 du 19 mai 2004 organisant la police sanitaire et la prophylaxie collective des maladies réputées légalement contagieuses des animaux sur le territoire de la République du Tchad ;
- la Loi n°16/PR/99 du 18 août 1999 portant Code de l'eau avec des dispositions sur la gestion des eaux fluviales, lacustres ou souterraines et exploitation des ouvrages hydrauliques ;
- la loi n°011/PR/1995 portant Code minier avec des dispositions sur la protection et la gestion de l'environnement à travers les articles 26, 30, 52 et 66.
- le Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement, fixe les modalités de mise en œuvre de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement au Tchad ;
- le Décret n°10/PR/MAS/99 fixant les modalités d'application de la Loi n°14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux ;

- l'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/SG/06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Il a pour objet l'application du SGH et du Titre V sur les pollutions et les nuisances de la Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998. L'article 3 de cet Arrêté définit le rôle du Point Focal Substances chimiques ; celui-ci est logé au Ministère en charge de l'environnement et fournit toute la documentation relative au SGH à tous les acteurs concernés par cet Arrêté ;
- l'Arrêté n°0059/MSP/DG/87/DACS/96 portant réglementation sur l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique : Cet Arrêté régie l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique (article 1). Conformément à son article 3, les pesticides importés doivent être de bonne qualité, conditionnés et étiquetés afin de réduire les dangers inhérents à leur manutention, transport et usage. Selon l'article 4, pour assurer l'utilisation efficace et sans danger des pesticides, l'étiquette doit comporter des informations et des instructions claires et concises, notamment l'identité, la qualité, la pureté et la composition.

#### **4.2.1.1. Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de protection de l'environnement**

Cette loi constitue le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Son objectif<sup>4</sup> est d'établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder, de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population.

Les principes fondamentaux de cette loi stipule que :

- Tout citoyen, individuellement ou dans le cadre d'institutions locales traditionnelles ou d'associations, est chargé, en collaboration avec les collectivités territoriales décentralisées et l'État, d'œuvrer, de prévenir et de lutter contre toute sorte de pollution ou de dégradation de l'environnement dans le respect des textes législatifs et réglementaires ;
- L'administration met en place les organes de la loi. Elle associe les organismes concernés pour une meilleure coordination de l'action de protection et de mise en valeur de l'environnement ;
- Le Tchad collabore avec d'autres États et participe à l'action des organisations internationales afin de protéger l'environnement mondial dans le cadre du développement durable ;
- Il met en place en tant que de besoin, des instances de concertation et de collaboration avec les pouvoirs publics des pays voisins, à différents niveaux, afin de coordonner les politiques d'environnement ayant des incidences transfrontalières, en particulier pour ce qui concerne la gestion des déchets, des ressources naturelles, notamment hydriques, la gestion des eaux usées et des eaux de ruissellement ainsi que la conservation ou la réhabilitation des biotopes ;
- Les institutions locales traditionnelles, les associations et les entreprises participent à la prévention contre toute forme de pollution ou dégradation de l'environnement en collaboration avec l'État.

La loi consacre le Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE) en tant qu'organe d'application des politiques et stratégies du Gouvernement en matière de protection de l'environnement par décret n°822/PR/MTE/95 du 20 octobre 1995 portant création d'un HCNE.

Lorsque des aménagements, ouvrages ou projets risquent, en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, la réalisation d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement (Titre VI, article 80). Les facteurs du milieu pour lesquels les effets du projet déclenchent automatiquement une étude d'impact regroupent : (i) l'homme, la faune et la flore ; (ii) le sol, le sous-sol, l'air, le climat et le paysage ; (iii) l'interaction entre les facteurs visés aux premier et deuxième points ; (iv) les biens matériels et le patrimoine culturel.

<sup>4</sup> Voir l'article 1 du chapitre I du Titre I, intitulé : « Dispositions Générales ».

L'étude d'impact est également déclenchée préalablement à toute déclaration ou autorisation administrative (article 82) et obligatoire pour tous les projets énumérés par un texte d'application et à la demande expresse de l'administration chargée de l'environnement.

Le contenu des études d'impact est défini à l'article 84. Outre les objectifs visés et la justification du projet, l'étude d'impact comporte une analyse de l'état initial de l'environnement portant notamment sur les espèces et les ressources naturelles, les sites et les paysages, les équilibres biologiques, le patrimoine culturel et, s'il y a lieu, sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'hygiène et la salubrité publique.

La loi détaille également « les mesures susceptibles d'être prises pour remédier s'il y a lieu aux effets du projet sur l'environnement ainsi que les estimations des dépenses correspondantes et le calendrier prévisionnel d'accomplissement desdites mesures, les mesures d'urgences, les solutions de rechange, s'il en est, les éventuelles variantes réalisation du projet ».

La loi prévoit une consultation inter-services étatiques, conduite par l'administration chargée de l'environnement (article 88), et une publication par voie d'annonce officielle consultation du public pendant 45 jours, après validation du projet, sur la base d'une contre expertise. L'administration peut prescrire des mesures additionnelles au pétitionnaire ; lesquelles conditionnent la validité de l'étude et l'autorisation de réalisation du projet. La méconnaissance de l'obligation de l'étude d'impact ou la fourniture de fausses informations est punie d'une amende et peut entraîner le rejet du projet.

Le Titre VII décline les modalités d'établissements et de validation des normes et standards à respecter, les incitations financières et fiscales en faveur de l'environnement, la procédure de remise en état de l'environnement et du constat d'infraction. Elle consacre la création d'un Fonds Spécial de l'Environnement.

Les conditions de stockage, de manipulation et d'évacuation des déchets toxiques ou polluants provenant d'activités nationales sont déterminées par la loi. Le transit, l'importation, le stockage, l'enfouissement, le déversement des déchets toxiques ou polluants sont interdits sur le territoire national.

En ce qui concerne l'éducation environnementale, il s'agit de mettre en œuvre, à tous les niveaux, aussi bien de la formation initiale que continue, des actions de sensibilisation à l'environnement. Les services compétents et ceux qui interviennent dans le processus de développement sont, selon la loi, placés au centre du dispositif en terme de promotion, capitalisation et diffusion des expériences et connaissances, et leur mise en œuvre opérationnelle dans le processus de développement.

La présente analyse détaillée montre que la loi de l'environnement tchadien couvre l'entière des domaines et champs de préoccupations et de prise en compte des impératifs d'environnement dans les projets de développement. Toutefois, même s'ils sont suffisamment détaillés pour suffire à l'instruction des dossiers, un nombre important d'article fait référence des textes d'application subséquents non encore publiés. Le manque de ces textes d'application laisse planer une relative incertitude quant à la forme définitive de cette loi fondamentale.

Cette Loi est mise en œuvre par deux Décrets d'application notamment le Décret n° portant réglementation des pollutions et nuisances à l'environnement en 2009 et le Décret n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 porte réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement (EIE).

#### **4.2.1.1.1. Décret n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement**

Il décrit la démarche à suivre pour la réalisation d'une EIE et d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE)

**4.2.1.1.2. Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement**

Cet Arrêté spécifie en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret n°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret susmentionné, peuvent être soumis la consultation publique. Les conditions et les modalités de déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des EIE décrit dans cet Arrêté (article 4).

**4.2.1.1.3. Décret n° /2009 portant réglementation des pollutions et nuisances à l'environnement**

Ce Décret clarifie les règles régissant la limitation des pollutions et des nuisances.

**4.2.1.3. Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux**

Cette loi constitue la condition d'un développement agricole harmonieux et efficace. Toutefois, elle doit se faire dans le respect de l'environnement, de la santé de l'homme et de l'animal.

La politique de la protection des végétaux se fonde sur le contrôle phytosanitaire (quarantaine aux frontières et police, phytosanitaire interne), la lutte intégrée contre les ennemis des végétaux et le contrôle des pesticides.

Le développement de l'agriculture et de sa rentabilité, l'augmentation de la prospérité des agriculteurs, l'accroissement des récoltes en quantité et en qualité, la sécurisation des productions agricoles sont des priorités nationales.

Au sens de l'article 2(f), les pesticides constituent toute substance ou association de substances destinée à repousser, détruire ou combattre les ravageurs, y compris les vecteurs de maladie humaines ou animales, et les espèces indésirables de plantes ou d'animaux causant des dommages ou se montrant autrement nuisibles durant la production, la transformation, le stockage; le transport ou la commercialisation des denrées alimentaires des produits agricoles, du bois et des produits ligneux, ou des aliments pour les animaux, ou qui peut être administrée aux animaux pour combattre les insectes, les arachnides et les autres endos ou ectoparasite.

Le terme comprend les substances destinées à être utilisées comme régulateurs de croissance des plantes, comme agent de dessiccation des fruits, comme agent d'éclairage des fruits ou pour empêcher la chute prématurée des fruits, ainsi que les substances appliquées sur les cultures, soit avant, soit après la récolte, pour protéger les produits contre la détérioration durant entreposage et le transport.

L'alinéa (h) de cet article stipule que l'homologation constitue quant à elle le processus par lequel l'autorité nationale compétente approuve la vente et l'utilisation d'un pesticide, après examen de données scientifiques complètes montrant que le produit est efficace pour les usages prévus et ne présente pas de risques excessifs pour la santé de l'homme et de l'animal ou pour l'environnement.

L'article 3 stipule que la lutte contre les organismes nuisibles ou potentiellement nuisibles aux végétaux, produits végétaux et matériel végétal est une priorité. Elle est d'utilité publique, tous les services de l'État et toutes les personnes privées physiques ou morales doivent lui apporter leur concours.

Conformément à l'article 19, tout matériel végétal, ainsi que tous produits susceptibles de véhiculer des ennemis des végétaux et de l'environnement, même en transit, sont soumis au contrôle phytosanitaire. Lorsque le contrôle phytosanitaire fait apparaître, que les objets visés par la loi présentent un danger pour les matériels végétaux, l'environnement, l'homme ou l'animal, ces objets peuvent : (a) soit être refoulés ou détruits. Sans indemnisation et à la charge de l'importateur lorsque le danger est recensé par les textes en vigueur ; (b) soit si les objets, bien qu'interdits par ces mêmes textes mais ne constituent pas un danger

très grave, être soumis à une mesure de désinfection avant admission, ou à une mesure de refoulement aux mêmes conditions financières.

Selon l'article 20, tout matériel végétal est soumis, avant son exportation, au contrôle phytosanitaire donnant lieu à la délivrance d'un certificat phytosanitaire conforme aux conventions internationales auxquelles le Tchad fait partie, et dont le type est déterminé par voie réglementaire.

L'exportateur doit en outre : (a) vérifier que le matériel végétal ou éventuellement tout produit susceptible de véhiculer des ennemis des végétaux est en conformité avec les exigences phytosanitaires du pays de destination ; (b) acquitter une redevance phytosanitaire dont les modalités et les taux sont définis par voie réglementaire.

L'article 26 stipule que tout produit, pesticide, substance ou matériel biologique pouvant avoir un effet sur les cultures et les végétaux, est assujéti à la présente loi et aux textes pris pour son application en vue de réglementaire : (a) l'homologation ; (b) la fabrication, la composition, le conditionnement, la distribution, le stockage et le transport ; (c) l'emballage, l'étiquetage, l'information, la publicité, les précautions d'emploi et les conditions d'utilisation ; (d) les matériels et actions de traitement.

L'importation ou l'introduction sur le territoire national de tout matériel végétal, ennemis des végétaux ou produits et matériels susceptibles de porter atteinte aux végétaux peut être interdite, restreinte ou soumise à des conditions par voie réglementaire (article 15).

#### **4.2.1.3. Loi n°016/PR/99 du 18 août 1999 relative au Code de l'Eau**

Cette loi fixe les modalités de gestion des eaux pluviales, lacustres ou souterraines et celle de l'exploitation des ouvrages hydrauliques. La loi stipule notamment que toutes les ressources en eau, situées dans les limites du territoire national sont un bien collectif. A ce titre, elles font partie intégrante du domaine public de l'État qui est inaliénable et imprescriptible.

Cette loi dispose que les eaux superficielles et souterraines dans les limites du territoire national, et que le lit de tous les cours d'eau, permanents ou non, flottables ou non, navigables ou non, tous les lacs, étangs et sources, îles et îlots dans les limites des plus hautes eaux font parties du domaine public naturel de l'État (Titre II, article 3).

Les articles 20 et 24 du chapitre 3 du titre III instaurent respectivement, le principe de la délimitation d'un périmètre de protection et la liste les activités qui sont susceptibles d'y être interdites. Parmi ces activités se trouvent le dépôt des ordures, d'immondices et de détritux, le rejet des excrétaux, le fonçage des puits et l'exploitation de carrières à ciel ouvert, le déboisement excessif, la surexploitation par pompage, certaines constructions (nominément interdites par arrêté), les dépôts d'hydrocarbures.

Sans instituer explicitement l'obligation d'une étude d'impact environnemental, le Code de l'eau, précise dans son article 117 que tout fait susceptible d'altérer la qualité de l'eau superficielle ou souterraine est soumis à la réglementation d'autorisation préalable.

#### **4.2.3. Cadre juridique national en matière de gestion sociale**

Les principaux textes législatifs qui encadrent la gestion de sociale au Tchad porte sur la politique foncière et sur la décentralisation.

##### **4.2.3.1. Politique nationale foncière**

Au Tchad, deux systèmes fonciers coexistent avec des modes de gestion qui varient d'une région à l'autre. Il s'agit du système coutumier et du système dit moderne. Le régime foncier traditionnel et sédentaire attribue la terre au premier occupant. Dans certaines zones du pays, l'application du droit traditionnel reste tout à fait flexible. Dans les zones où l'accès à la terre et aux points d'eau est du ressort des sultans, le droit musulman définit des droits et des critères d'exploitation et d'accès.

Le droit moderne reverse l'ensemble des terres non exploitées dites vacantes dans le domaine national. Le régime foncier dit moderne comporte de manière explicite, les critères d'attribution et condition de jouissance de la propriété des terres : la mise en valeur doit se traduire par la matérialisation effective d'un investissement sur le sol. Une telle disposition consacre un droit d'exploitation pour les aménagements agricoles dans les terres du domaine national. A ce niveau, il est institué un régime d'immatriculation des terres, matérialisé par un titre foncier justifiant la propriété privée. Par ailleurs, avec la création par décret n°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du foncier au Tchad (OFT), qui a pour mission l'analyse des problèmes fonciers et la contribution à l'élaboration d'une législation foncière, ces contraintes seront atténuées. En effet, le droit foncier moderne a connu divers ajustements ; on peut citer notamment, pour les textes ayant un rapport avec l'aménagement urbain, la loi n°23 du 22 juillet 1967 portant statut des biens domaniaux, qui fixe les droits coutumiers d'attribution ; ainsi toute terre occupée et exploitée ne fait pas l'objet d'une remise en cause du statut foncier, et la loi n°24 du 22 juillet 1967 qui complète la loi n°23, et stipule qu'en cas de non mise en valeur pendant dix ans, le droit de jouissance devient caduc. La loi n°25 du 22 juillet 1967 sur les limitations du droit foncier complète le dispositif. Cette loi définit les procédures d'expropriation et les principes de l'indemnisation (article 2) fixée à l'amiable (article 5).

Cette batterie de lois vise en fait, tout en promouvant la sécurité foncière des bénéficiaires, de donner à la puissance publique, les moyens d'une politique d'aménagement foncier efficace.

#### **4.2.3.2. Décentralisation de la gestion environnementale**

Le cadre législatif de la décentralisation au Tchad, trouve son fondement dans la Constitution de la République du Tchad du 21/03/96, qui, à son titre II, prévoit la création des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) dotées de la personnalité morale. L'article 205, stipule que la liberté d'administration est assurée par des assemblées élues.

Toutefois, si la mise en place de la déconcentration est largement avancée, le processus de décentralisation est en cours de mise en place. Les élections des exécutifs régionaux, départementaux, communaux et des communautés rurales n'ont pas encore eu lieu. Ce sont les élections communales, centrées sur les communes chefs lieux de département qui seront les premières à être organisées et serviront de pilotes pour les étapes ultérieures. Les textes permettant la mise en place de cette décentralisation assise sur 18 régions, 50 départements et 202 communes sont élaborés progressivement.

Cinq lois et une ordonnance ont été adoptées au titre du cadre législatif. Les lois portent sur le régime électoral des CTD, le statut des communautés rurales, la création des CTD, le régime financier et le régime comptable.

En plus de ces lois adoptées, un certain nombre de projets sont élaborés et attendent leur adoption, par lesquels, les lois organisant le transfert des compétences et le transfert des ressources qui sont importantes pour la mise en œuvre des dispositions du CGES.

### **4.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT AU TCHAD**

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du PUARR/RCA est marqué par l'intervention deux principales administrations à savoir le Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement (MAE) et le Ministère de l'Élevage et de l'Hydraulique (MEH). Le Programme Alimentaire Mondial (PAM), les organisations non gouvernementales (ONG), les opérateurs économiques, les bureaux d'études et les collectivités territoriales décentralisées sont les autres acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du Projet.

#### **4.3.1 Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement (MAE)**

Le MAE est organisé par *Décret n°582/PR/MAE/2014 du 14 juillet 2014 portant son organigramme*. Il est né de la fusion d'une partie de l'ex-Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation et de l'ex-Ministère de l'environnement et des ressources halieutiques.

La MAE est organisé en : (i) une Direction de Cabinet ; (ii) une Inspection Générale ; (iii) une Administration Centrale ; (iv) des Organisations et Programmes sous tutelle ; et (v) des Services Déconcentrés (article 1<sup>er</sup>).

L'Administration Centrale comprend un Secrétariat Général, une Direction Générale de la Production Agricole et de la Formation (DGPAF), une Direction Générale du Génie Rural et de l'Hydraulique Agricole (DGGRHA), une Direction Générale de l'Environnement (DGE) et quatorze Directions Techniques (article 7).

***La DGPAF et la DGE seront impliquées dans la mise en œuvre du PUARR/RCA :***

- ***La DGPAF sera impliquée spécifiquement dans la mise en œuvre de la sous composante B1 relative à l'Appui à la production agricole et de la sous composante B3 relative à l'Appui à l'atténuation des conflits entre les différents utilisateurs des ressources naturelles :***
- ***La DGE sera impliquée dans le suivi de la mise en œuvre de tous les aspects environnementaux du projet tel que recommandés par le présent CGES.***

Le MAE est représenté au niveau de chaque région par une Délégation Régionale dont les missions sont entre autres : (i) la coordination et l'animation des services locaux et des projets relevant du MAE, ainsi que des ONG et de tous les autres acteurs du monde rural dans leur domaine de compétence ; et (ii) le suivi-évaluation de l'exécution des programmes et projets ainsi que la gestion rationnelle des moyens humains, matériels et financiers mis à leur disposition (article 30). *Pour chaque région d'intervention du Projet ces Délégations régionales seront impliquées pour la mise en œuvre des missions sus-évoquées.*

#### ***4.3.1.1. Direction Générale de la Production Agricole et de la Formation (DGPAF)***

La DGPAF a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole du Gouvernement, ainsi que la coordination des activités des Directions Techniques. A ce titre, elle est chargée de : (i) la définition de la politique de la production agricole, de la formation et de la sécurité alimentaire ; (ii) l'élaboration des documents de stratégie ; (iii) la conception, l'élaboration et le suivi des programmes des Directions Techniques qui lui sont rattachées ; (iv) l'animation et la coordination des Directions Techniques qui lui sont rattachées (article 12).

La DGPAF est composée de trois Directions Techniques que sont la Direction de la Production Agricole et des Statistiques (DPAS), la Direction de l'Enseignement Agricole, des Formations et de la Promotion Rurale (DEAFPR) et la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC) (article 13). ***Dans le cadre du PUARR/RCA, les Directions qui seront impliquées sont la DPAS pour les aspects de production agricole et la DPVC pour le suivi de la mise en œuvre du Plan de Gestion des Pesticides du Projet.***

Dans le domaine spécifique de l'Agriculture, les organismes et programmes sous tutelle du MAE sont (article 28) :

- l'Agence Nationale de Lutte Antiacridienne (ANLA), structure spécialisée en matière de prospection et de lutte contre le criquet pèlerin ;
- l'Institut Tchadien de Recherche Agronomique pour le Développement (ITRAD) qui assure les activités de recherche agricole à travers le PMTRA II qui couvre la période 2010-2014 et, comprend les programmes suivants : (i) Économie et sociologie rurales ; (ii) Productions animales et intensification ; (iii) Intensification, Diversification et Valorisation des productions végétales ; et (iv) Gestion Durable des Ressources Naturelles ;
- l'Office National de Développement Agricole (ONDR) chargé de la vulgarisation et de l'encadrement des producteurs, sur l'ensemble du territoire à l'exception de la Région du Lac. La structuration du monde rural relève également des compétences de l'Office ;
- l'Office National de Sécurité Alimentaire (ONASA) qui assure la gestion du stock national de sécurité alimentaire ;
- la Société de Développement du Lac (SODELAC) qui est la structure en charge des aménagements hydro-agricoles et de l'encadrement des producteurs dans la région du Lac ;
- le Programme détaillé pour le Développement de l'Agriculture en Afrique (PDAA).

#### **4.3.1.2. Direction Générale de l'Environnement (DGE)**

La DGE a pour mission la conception, l'élaboration et la coordination de la politique du Gouvernement en matière d'environnement. À ce titre, elle est chargée de : (i) l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement ; (ii) l'élaboration des stratégies et des plans d'action en matière de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ; (iii) le développement et la coordination des actions de préservation, de reconstitution et d'utilisation durable des ressources de l'environnement ; (iv) la coordination de la mise en œuvre de la réglementation nationale, des Accords, des Protocoles et des Conventions sous régionaux, régionaux et internationaux relatifs à l'environnement (article 21).

La DGE comprend une Direction de l'Éducation Environnementale et du Développement Durable (DEEDD), une Direction des Lutttes contre les Changements Climatiques, les Pollutions et les Nuisances (DLCCPN), une Direction des Forêts et la Lutte contre la Désertification (DFLCD), une Direction de Conservation de la Biodiversité, des Parcs Nationaux et de la Chasse (DCBPNC) et un Commandement du Corps Paramilitaire de Protection de l'Environnement (CCPPE) (article 22).

***La DEEDD, la DLCCPN et la DFLCD seront impliquées dans la mise en œuvre du PUARR/RCA notamment pour la mise en œuvre des aspects environnementaux du projet tels que définis dans le présent CGES.***

Dans le domaine spécifique de l'Environnement, les organismes et programmes sous tutelle du MAE sont entre autres l'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte (ANGMV), le Fonds Spécial en faveur de l'Environnement (FSE), l'Agence pour l'Énergie Domestique et l'Environnement (AEDE), le Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA), le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PANLCD), le Comité National du CILSS (CONACILSS), le Comité Technique National de Suivi et de Contrôle Environnementaux des projets pétrolier, le Système d'Information sur la Sécurité Alimentaire et d'Alerte Précoce (SISAAP) (article 28).

Deux autres organes interviennent dans le domaine de l'environnement au Tchad. Il s'agit respectivement du Haut Comité National de l'Environnement (HCNE) et du Comité Technique National chargé du suivi et de l'évaluation des Conventions Internationales sur les polluants organiques, les pesticides, les produits chimiques et déchets dangereux (CTN/POP).

##### ✓ *Haut Comité National de l'Environnement (HCNE)*

Le Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE) a été créé conformément à la *Loi n°014/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement*. Sous l'autorité du Premier Ministre, le HCNE constitue l'organe d'application de la Loi sur l'environnement. Il impulse, harmonise et veille à la mise en œuvre des politiques et stratégies en matière d'environnement et de développement.

Le HCNE est constitué de plusieurs institutions parmi lesquelles le Ministère en charge de l'Environnement qui en assure le Secrétariat, le Ministère en charge de l'Agriculture et le Ministère en charge de l'Élevage entre autres.

##### ✓ *CTN/POP*

Le CTN/POP est placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Environnement qui en assure le Secrétariat. Conformément à l'article 2 de l'*Arrêté n°0069/MEE/MDMEECERH/SG/PFSC/05 portant modification de l'Arrêté n°036/MEE/DG/2000 du 19 octobre 2000, portant création, composition et attribution du CTN/POP*, celui-ci est chargé de :

- veiller à la mise en œuvre effective des conventions internationales traitant des substances chimiques et des déchets dangereux (Conventions de Stockholm, de Rotterdam, de Bâle et de Bamako) ;

- suivre et évaluer le Forum Intergouvernemental sur l'approche stratégique de la gestion internationale des métaux lourds ;
- suivre et évaluer toutes les actions menées dans le cadre du Profil National de gestion des produits chimiques et de déchets ;
- proposer ou valider des propositions techniques et réglementaires visant à réduire et/ou à éliminer les substances chimiques et les déchets dangereux ;
- proposer et/ou valider un programme d'information, de formation et de sensibilisation du public et des chefs d'entreprises sur les dangers et les risques liés aux substances chimiques et les déchets dangereux pour une prise de conscience individuelle et collective ;
- suivre et évaluer les missions, les études, les enquêtes spécifiques et les inventaires sur des thématiques concernant les substances chimiques et les déchets ;
- suivre et évaluer les synergies entre les différentes structures et autres acteurs impliqués dans la gestion des substances chimiques ;
- élaborer des programmes d'activités et les soumettre pour approbation au Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Environnement ;
- produire et diffuser des rapports semestriels et annuels d'activités.

L'article 3 de cet Arrêté donne la composition du CTN/POP au sein de laquelle se trouvent entre autres le Ministère en charge de l'Environnement (Président), le Ministère en charge de l'Agriculture (Vice-président), le Ministère en charge de la Santé Publique (Rapporteur Général).

#### **4.3.2 Ministère de l'Élevage et de l'Hydraulique (MEH)**

Le MEH, ex-Ministère de l'Élevage et des Ressources Animales, est organisé par *Décret n°477/PR/PM/MEH/2014 du 08 juillet 2014* portant son organigramme. Il est structuré comme suit conformément à l'article 1<sup>er</sup> du Décret : (i) une Direction de Cabinet ; (ii) une Inspection Générale ; (iii) une Administration Centrale ; (iv) des Services Déconcentrés ; et (v) des Organismes et Établissements sous tutelle.

L'Administration Centrale comprend entre autres la Direction Générale du Développement Pastoral et des Productions Animales (DGDPPA). La DGDPPA dont le Directeur Général est le Point Focal du PUAR/RCA, a pour mission la coordination, l'animation, la conception, la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de développement pastoral et des productions animales. À ce titre, elle est chargée de : (i) coordonner, superviser et animer les directions techniques placées sous son autorité ; (ii) élaborer et suivre la mise en œuvre des lois et des règlements sur le pastoralisme et les productions animales ; (iii) assurer le suivi de la coopération régionale et internationale avec les institutions concernées par le pastoralisme et les productions animales (article 9).

La DGDPPA est organisée ainsi qu'il suit : (i) une Direction de la Sécurisation des Systèmes Pastoraux (DSSP) ; (ii) une Direction de Développement des Filières Animales (DDFA) ; (iii) une Direction des Services Vétérinaires (DSV) ; et (iv) une Direction de l'Organisation des Professionnels de l'Élevage et de la Formation des Éleveurs (DOPEFE) (article 10).

***La DSSP et la DSV seront impliquées dans la mise en œuvre du PUARR/RCA notamment dans la composante B2 relative à l'Appui à la stabilisation de l'élevage et la composante B3 relative à l'Appui à l'atténuation des conflits entre les différents utilisateurs des ressources naturelles.***

Le MEH est représenté au niveau de chaque région par une Délégation Régionale dont les missions sont entre autres de veiller à la cohérence et à la synergie des activités des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de base (OB) et de tous les partenaires opérant localement dans son domaine de compétence (article 33). *Pour chaque région d'intervention du Projet ces Délégations régionales seront impliquées pour la mise en œuvre des missions sus-évoquées.*

Les organismes et établissements sous tutelle du MEH sont entre autres l'Institut de Recherche en Élevage pour le Développement (IREDD), le Centre de Contrôle de Qualité des Denrées Alimentaires (CECOQDA), l'École Nationale des Techniques de l'Élevage (ENATE) et le Fonds National de Développement de l'Élevage (FNDE) (article 35).

### 4.3.3. Programmes, Projets et ONG intervenant dans la zone du projet

Le PAM est le principal programme qui intervient dans la zone du projet. Dans le cadre du présent projet, il sera chargé de la mise en œuvre de la composante A relative à l'Assistance alimentaire ciblée. L'approche du PAM consistera soit à fournir des chèques alimentaires aux bénéficiaires pendant 8 mois de l'année, soit à procéder aux transferts directs des aliments aux bénéficiaires en période de soudure. Il en accordera la priorité aux femmes. Le PAM travaillera avec les homologues gouvernementaux et établira un Accord avec la Banque nationale, les institutions financières et les commerçants pour les activités de chèques.

Le principal projet de la zone en rapport avec le présent projet est le PAPAT financé par la Banque mondiale et dont certaines de ses régions d'intervention correspondent à celles du PAUR/RCA. Ses zones d'intervention couvrent les régions du Sila, Guéra, Salamat, Moyen Chari, Mandoul, Kanem, Barh-Al-Gaza. Il compte cinq composantes parmi lesquelles l'appui à la production agricole et d'élevage.

D'autres programmes et projets de la zone sont le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA), le Projet Biodiversité pour le Parc National de Manga, le Projet d'Appui au Développement Local et de Gestion des Ressources Naturelles (PADL / GRN), le PROADL.

Plusieurs ONG sont actives dans la zone du projet ; il s'agit de :

- Croix Rouge du Tchad qui assure la gestion des camps des réfugiés / retournés ;
- ADEDIT : Association pour la défense de l'environnement et de développement intégré au Tchad ;
- BELACD : Bureau d'études et de liaison pour les actions caritatives et de développement ;
- APDI : Association d'appui au développement intégré ;
- RAPES : Réseau d'appui à la promotion économique et sociale ;
- RAPS : Réseau d'action de partage et de solidarité ;
- APRODID : Association pour la promotion de développement intégré durable ;
- APRODILOM : Association pour la promotion de développement des initiatives locales dans le Mandoul ;
- COOPI, BAOBAB.

Ces ONG interviendront dans la mise en œuvre des différentes composantes du projet notamment dans les actions d'information, de sensibilisation, de formation et d'encadrement des bénéficiaires à la base. Pour la composante A, elles seront chargées de l'identification et de l'enregistrement des bénéficiaires des chèques alimentaires, ainsi que du paiement des commerçants locaux à partir des fonds mis à leur disposition par le PAM.

En ce qui concerne le choix des ONG devant intervenir dans le cadre du projet, les responsables de certaines ONG rencontrés souhaitent que la sélection se fasse par appel à proposition et non par cooptation.

### 4.3.4. Comités locaux existant

Les Comités locaux de gestion des aliments prévus dans la composante A du projet seront mis en place au cours de l'exécution de cette composante et sera chargé de la gestion des aliments transférés par le PAM. Pour ces transferts directs des aliments, le PAM exige que 50% de ses membres soient des femmes. Ces comités regroupent uniquement les réfugiés et les retournés qui sont les seuls bénéficiaires de la composante A.

Il existe au niveau régional, départemental et d'arrondissement des comités d'action dénommés respectivement Comité Régional d'Action (CRA), Comité Départemental d'action (CDA) et Comité Local d'action (CLA). Les informations partent du CLA vers le CDA puis remonte au CRA pour action.

Ces comités sont des structures régionale, départementale et locale de plateforme des ONG et des services techniques y compris les organisations paysannes. Ils ont pour rôle d'assurer le suivi des activités des divers appuis qui interviennent dans la région, département, arrondissement. Lorsqu'une ONG ou un Projet n'assume pas convenablement sa mission, le CRA à travers son Comité Technique fait des observations et des réorientations.

La mission du CRA se résume en un seul mot CROS qui renvoi à Concertation, Réflexion sur les sujets d'intérêt régional, Orientation et Suivi des activités.

Au niveau régional, il est constitué ainsi qu'il suit :

- 1 Président qui est le Gouverneur de la région
- 1 Vice président qui est le représentant des Organisations paysannes
- 1 comité technique qui assure le Secrétariat technique du CRA

Le Comité Technique compte 6 membres constitués :

- des représentants de tous les trois services techniques intervenant dans le développement rural à savoir les services de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement
- 1 représentant des producteurs
- 1 représentant des ONG
- 1 représentant des communautés rurales

Le Secrétariat Général du CRA qui est également le Point Focal du Comité Technique du CRA est actuellement assuré par le Délégué Régional de l'Élevage de Mandoul

En termes de fonctionnement, il est relevé que le CRA fonctionne assez bien tandis que le CDA patauge un peu et le CLA piétine carrément.

Inexistence d'un fonds propre ; ce qui limite leurs actions de suivi sur le terrain. Dans le cadre du présent projet un prévoir un fonds pour le suivi des activités sur le terrain.

***Selon les membres du Comité technique rencontrés, le CRA à travers son Comité Technique devra assurer le suivi externe de proximité de la mise en œuvre des activités du projet sur le terrain ; et ce sur la base d'une Convention à signer entre le Projet et le CRA.*** Actuellement, le PAPAT travaille en collaboration avec le CRA qui a participé au diagnostic rapide des problèmes et besoins des communautés à la base pour le compte du projet.

#### **4.3.5. Opérateurs économiques**

Ils regroupent les producteurs de semences, les commerçants locaux, les fournisseurs d'intrants agricoles (ET.YA.DO basé à Sarh) et pastoraux (PROMEvet VETAGRI, PASTOVET basés dans les quatre régions d'intervention du projet), la Banque nationale et les institutions financières. Ils mettront à la disposition des producteurs agricoles et des éleveurs les différents intrants sollicités.

Les commerçants locaux seront chargés de fournir les équipements et les produits dont auront besoin les bénéficiaires des chèques alimentaires. Les 20 groupements de producteurs de semences qui ont été formés dans les projets antérieurs de la FAO seront appuyés par le projet pour mettre à la disposition des producteurs le matériel végétal sollicité.

#### **4.3.6. Bureaux d'Études**

Ils interviendront dans la réalisation des diverses études de formulation des sous projets et des EIE et des NIE éventuels.

#### **4.3.7. Collectivités territoriales décentralisées (CTD)**

Le rôle des CTD dans la gestion de l'environnement est défini dans le Décret n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 portant guide général de réalisation d'une EIE. Elles

sont tenues de veiller à la protection de l'environnement, en promouvant et en assurant la mise en œuvre, à tous les niveaux des principes de précaution, de prévention, de responsabilité, de pollueur payeur et d'informations (article 9 de ce Décret).

#### **4.4. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA BANQUE MONDIALE**

Le présent projet étant financé par la Banque Mondiale, la mise en œuvre de ses activités seront inéluctablement soumises au respect des Politiques de Sauvegarde environnementale de cette institution notamment à cause des activités prévues dans le cadre de *la composante B relative à la Production agricole et stabilisation de l'élevage*.

Les politiques déclenchées dans le cadre du projet sont les suivantes : OP/BP 4.01 (Évaluation environnementale), OP 4.09 (Lutte antiparasitaire) et OP/BP 4.11 (Patrimoine culturel). Des mesures et actions spécifiques sont proposées dans le présent CGES pour répondre aux exigences de ces trois politiques de sauvegarde. Par ailleurs, le manuel de mise en œuvre du projet (manuel de procédures) devra indiquer que les activités susceptibles de soulever ces politiques ne seraient pas éligibles au financement.

##### **4.4.1. Politique de Sauvegarde OP/BP 4.01 : Évaluation environnementale**

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (para 1 de l'OP 4.01).

Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre), le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations, les ressources culturelles physiques et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures.

*Le présent projet est interpellé par cette politique car les activités de la sous composante B relative à la production agricole et à la stabilisation de l'élevage feront l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la réglementation tchadienne en la matière (étude d'impact sur l'environnement).*

L'OP 4.01 décrit également les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B; et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les organisations non gouvernementales (ONG) à propos des aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue (le présent projet étant de la catégorie « B », il ne sera financé aucune activité classée en A). L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible ; action déjà enclenchée dans le cadre du présent lors de l'élaboration du présent document (cf. B.2 du chapitre introductif). En plus, l'Emprunteur se consulte avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'étude d'impact sur l'environnement qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible tout rapport d'étude d'impact sur l'environnement séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation.

*La sous composante B du projet est conforme avec l'OP 4.01 à condition de mettre en œuvre les recommandations prescrites dans le présent CGES et de respecter la réglementation environnementale en vigueur au Tchad. Pour assurer cette mise en œuvre, les coûts environnementaux et sociaux estimés dans le présent CGES devront être intégrés dans le budget global du projet.*

#### 4.4.2. Politique de Sauvegarde OP/BP 4.09 : Lutte antiparasitaire

Cette politique appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaires. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition des pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée; (ii) le projet appui une activité nécessitant l'utilisation des pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu.

*Cette politique est déclenchée dans la cadre du présent projet à travers sa sous composante B relative à la production agricole et à la stabilisation de l'élevage. La mise en œuvre de la production pourra nécessiter l'utilisation des pesticides, encore que l'un des buts visés par ce projet est l'amélioration de la productivité agricole.*

*Afin de se conformer à cette politique, il a été élaboré concomitamment avec le présent document, un Plan de Gestion des pesticides (PGP) pour orienter les actions à prendre en cas d'utilisation de pesticides.*

#### 4.4.3. Politique de Sauvegarde OP/BP 4.11 : Patrimoine culturel

L'OP/BP 4.11 porte une assistance dans la préservation d'un héritage culturel (sites archéologiques, paléontologiques, historiques, religieux et habitat d'une valeur naturelle unique ; ceci inclut les vestiges des anciennes habitations humaines et les aspects environnementaux uniques comme les grottes et les chutes d'eau) aussi bien que dans la protection et la promotion des propriétés culturelles contenus dans les projets financés par la Banque Mondiale.

Cette politique procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles.

***Le présent projet n'envisage pas des activités spécifiques pouvant porter atteinte au patrimoine culturel. A cet effet, cette Politique n'est pas spécifiquement visée par le projet et par conséquent ne sera pas déclenchée. En effet, il n'est pas envisagé des travaux de terrassement permettant de porter atteinte aux sites culturels souterrains. Le projet évitera d'affecter les ressources culturelles physiques, et en cas de découverte accidentelle, le gouvernement s'en tiendra à sa "découverte fortuite" et appliquera la procédure dédiée à la découverte des patrimoines culturels. De plus, l'exploitation forestière envisagée pour des besoins agropastoraux est une exploitation à faible impact et qui ne concerne pas les forêts secondaires et primaires susceptibles d'héberger des patrimoines culturels.***

#### 4.4.4. Comparaison entre la législation tchadienne et les politiques de la Banque Mondiale

Afin de mieux apprécier les points de convergence et/ou de divergence entre la législation tchadienne et celle de la Banque Mondiale, le comparatif entre les deux dispositifs est conduit par rapport à quatre critères pertinents :

- les domaines d'application de l'évaluation environnementale ;
- le facteur déclenchant ou encore les situations qui entraînent la réalisation d'une étude d'impact ;
- la nature, le contenu et les effets de l'étude d'impact ;
- la publication des résultats de l'étude d'impact.

*En ce qui concerne les domaines d'application, comme la Banque Mondiale, la législation tchadienne retient comme domaine d'application de l'évaluation environnementale le milieu naturel (eau, air, terre), les hommes, leur sécurité et les effets sociaux, etc.*

*Pour le facteur déclenchant, le cadre de la Banque Mondiale est plus explicite en ce qui concerne la nécessité d'une étude d'impact. A chaque catégorie de projet correspond un positionnement clair par*

rapport à l'obligation ou la non obligation de réaliser une étude d'impact. Pour la législation tchadienne, l'opportunité de l'étude peut :

- être appréciée par l'administration en charge de l'environnement ;
- résulter d'une catégorie de projets définie par les textes d'application de la loi ;
- résulter d'un projet nécessitant une déclaration ou une autorisation administrative.

Il n'y a pas cependant de divergence entre les deux dispositifs, le croisement des trois facteurs déclenchant ci-dessus conduisant à la prescription de facto d'une étude environnementale, sauf dans les situations sans ambiguïté ou celle-ci n'a pas d'intérêt.

En ce qui concerne *la nature, le contenu et les effets de l'étude d'impact*, les deux politiques s'accordent sur le fait que la nature de l'étude d'impact dépend des catégories de projet ; même si la législation tchadienne ne procède pas à une catégorisation explicite comme la Banque Mondiale. Le contenu de l'étude est identique et il est précisé que celle-ci doit détailler les mesures d'atténuation, proposer éventuellement des variantes ; la Banque Mondiale explicitant l'exploration d'une variante sans projet pour les projets de la catégorie A. Le dispositif tchadien prévoit l'élaboration d'un échéancier et une estimation des coûts de mise en œuvre des mesures d'atténuation qui présente des similitudes avec le CGES.

*La consultation et la publication* de l'étude d'impact figurent dans les deux politiques. Les modalités de consultation et de publication sont plus précises pour la Banque Mondiale, qui demande que l'emprunteur initie ces consultations le plus tôt possible pour les projets classés en catégories A et B, mais il n'apparaît aucune contradiction fondamentale avec le cadre tchadien.

On peut conclure qu'il n'existe aucune contradiction ou divergence entre le cadre législatif tchadien et celui de la Banque, contradiction ou divergence qui viendrait contrarier l'application de la politique de la Banque qui est un pré requis de l'éligibilité du projet soumis à son financement.

Il importe cependant de souligner qu'en cas de divergence entre les deux dispositifs, c'est celui de la Banque Mondiale qui est applicable.

## 5. PROCÉDURE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL DES SOUS PROJETS

La procédure permet de déterminer la nature des mesures environnementales à envisager. La Politique OP 4.01 stipule que chaque projet devant être financé par la Banque Mondiale nécessite un examen environnemental préalable, permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation environnementale qui, éventuellement, devra être employé ; lequel est spécifié au chapitre 9 y relatif.

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale doit donc commencer par un tri préliminaire des activités des sous projets pour pouvoir classer chaque sous projet dans l'une des trois catégories de la Banque Mondiale.

### 5.1. CATÉGORISATION DES PROJETS SELON LA BANQUE MONDIALE

Cette institution classe les projets ou sous projets en quatre grandes catégories (A, B, C et FI) en fonction de divers critères : type, localisation, degré de sensibilité, échelle, nature et ampleur des effets environnementaux potentiels.

- **Catégorie A** : Un projet est classé dans la catégorie A lorsqu'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédents. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Dans ces conditions, l'étude environnementale consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives et à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris le scénario sans projet). On fait alors des recommandations des mesures éventuelles nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale. ***Au plan national, les projets de cette catégorie A correspondent aux projets exigeant une étude d'impact sur l'environnement.***
- **Catégorie B** : Un projet est classé dans la catégorie B lorsque les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement : terres humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc., sont moins graves que ceux d'un projet de la catégorie A. Ces effets sont de nature locale et peu d'entre eux sont irréversibles ; et dans la plupart des cas on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que les effets des projets de la catégorie A. L'évaluation environnementale consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale. ***Au plan national, les sous projets appartenant à cette catégorie B correspond à ceux nécessitant une étude d'impact sur l'environnement.***
- **Catégorie C** : Un projet est classé dans la catégorie C lorsque la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'EE n'est nécessaire pour les projets de cette catégorie.
- **Catégorie FI** : Les projets de cette catégorie sont ceux pour lesquels la Banque Mondiale mobilise des fonds à travers un intermédiaire financier, pour la réalisation de sous projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement.

***Le présent projet est classé dans la catégorie B étant donné la nature des activités qui y sont prévues. C'est la raison de l'élaboration du présent CGES, destiné à encadrer la prise en compte des aspects environnementaux, et celle de l'élaboration d'un Plan de Gestion des Pesticides.***

### 5.2. CRITÈRES DE CLASSIFICATION DES SOUS-PROJETS DU PROJET

Le tri préliminaire des sous-projets éligibles au financement du Projet se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire socio-environnemental. Cet outil permettra de classer les sous-projets dans l'une des catégories de la Banque Mondiale. Le résultat de ce tri aboutira aux conclusions suivantes :

- **tous les sous projets de la catégorie A ne seront pas éligibles au financement du Projet ;**
- les sous projets de la catégorie B pourront être éligibles au financement du Projet à condition de réaliser une étude d'impact sur l'environnement ;
- les sous projets de la catégorie C pourront être éligibles au financement du Projet sans conditionnalité environnementale. Ainsi, si le formulaire ne contient que les mentions « NON » d'une part, le sous-projet proposé ne nécessitera pas d'autres travaux socio-environnementaux avant sa mise en œuvre.

### 5.3. PROCÉDURE D'ANALYSE ET DE TRI DES SOUS-PROJETS ET RESPONSABILITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le processus de sélection socio-environnementale ou « screening » permettra le tri et la classification des sous-projets dans l'une ou l'autre catégorie sus-définie. Ce processus vise à s'assurer de la prise en compte des paramètres socio-environnementaux au cours de la mise en œuvre des activités du sous-projet.

L'analyse et l'approbation des sous-projets seront conduites par le Responsable Environnement et Social (RES) du Projet en collaboration avec les communes et les responsables régionaux des Ministères en charge de l'environnement et des affaires sociales. Cette analyse sera précédée par l'examen du formulaire des sous projets. Elle consistera à : (i) déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs ; (ii) vérifier que les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables sont prévues conformément à la réglementation en vigueur, et le cas échéant, les prescrire ; (iii) identifier les activités du sous-projet nécessitant des études d'impact sur l'environnement ; (iv) s'assurer que la réalisation des études d'impact sur l'environnement pour les activités concernées est prévue ; et s'assurer que les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi des mesures d'atténuation sont définies.

Le tableau 2 ci-après résume la procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets, et en précise les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets à financer.

**Tableau 7: Procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets**

PROCEDURE	ETAPE	EXIGENCES DE SAUVEGARDE CORRESPONDANTES		RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE
Soumission des sous-projets	Remplissage du formulaire socio-environnemental	- Remplissage du formulaire socio-environnemental ( <b>annexe 2</b> )		- Promoteur ou bénéficiaires des sous-projets - Responsables régionaux du Ministère en charge de l'environnement notamment les Agents Environnementaux Désignés (AED) comme c'est le cas au PAPAT
	Classification des sous-projets par type (nature)	- Identification du sous-projet - Examen du formulaire - Classification du sous projet dans la catégorie B ou C - Détermination du travail environnemental : Simples mesures de mitigation ou étude d'impact sur l'environnement		- AED du PUAR/RCA
Évaluation socio-environnementale du sous-projet	Triage et Détermination du risque (faible, moyen, élevé)	Risque bas	Catégorie C : - Formuler des mesures d'atténuation génériques et de suivi pour les secteurs des sous-projets	- AED du PUAR/RCA

		Risque moyen	Catégorie B : - Préparer une NIE	
		Risque élevé	Catégorie B : - Préparer une EIE	
	<b>Élaboration des TdR de l'EIE</b>	Élaboration des TdR de l'EIE Recrutement du consultant pour la réalisation de l'EIE		- AED - RES
	<b>Réalisation d'une EIE du sous-projet</b>	- Réalisation l'EIE par un consultant		- Consultant : BET agréé
<b>Examen et Approbation du sous-projet</b>	<b>Examen et approbation de l'EIE</b>	- Soumission de l'EIE au MAE pour approbation et validation		- MAE : DGE
<b>Consultation et Diffusion</b>	<b>Consultation et Diffusion</b>	- Consultation des parties prenantes - Diffusion de l'EIE		- Commission d'enquête composée comme suit conformément à l'Arrêté n°041 : 1 agent du MAE (DEELCPN actuel DEEDD) 1 spécialiste de l'environnement 1 spécialiste du domaine concerné (agriculture ou élevage) 1 représentant des ONG locales
<b>Exécution du sous-projet</b>	<b>Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et exécution des activités</b>	- Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et exécution des activités		- UCP du Projet
	<b>Mise en œuvre des mesures d'atténuation du sous-projet</b>	- Exécution des mesures d'atténuation du PGES du sous-projet - Formation du personnel local, des fonctionnaires locaux et des communautés à l'exécution des PGES		- Promoteur ou bénéficiaires des sous-projets - AED
<b>Suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures socio-environnementales</b>	<b>Suivi interne</b>	- Élaboration des indicateurs de suivi - Supervision des activités de mise en œuvre des mesures		- RES du Projet - Promoteur du sous projet - Prestataires de services
	<b>Suivi externe</b>	- Mission d'inspection environnementale - Édictation des mesures correctives - Mise en œuvre des mesures correctives par le promoteur du sous projet		Suivi : o DPVC de la DGPAF o DEEDD, DLCCPN, DFCD de la DGE Suivi de proximité : o CRA, CDA et CLA
	<b>Évaluation</b>	- Évaluation à la fin du projet		- Consultant socio-environnementaliste

Le schéma ci-après donne la destination du sous projet lors de l'examen socio-environnemental

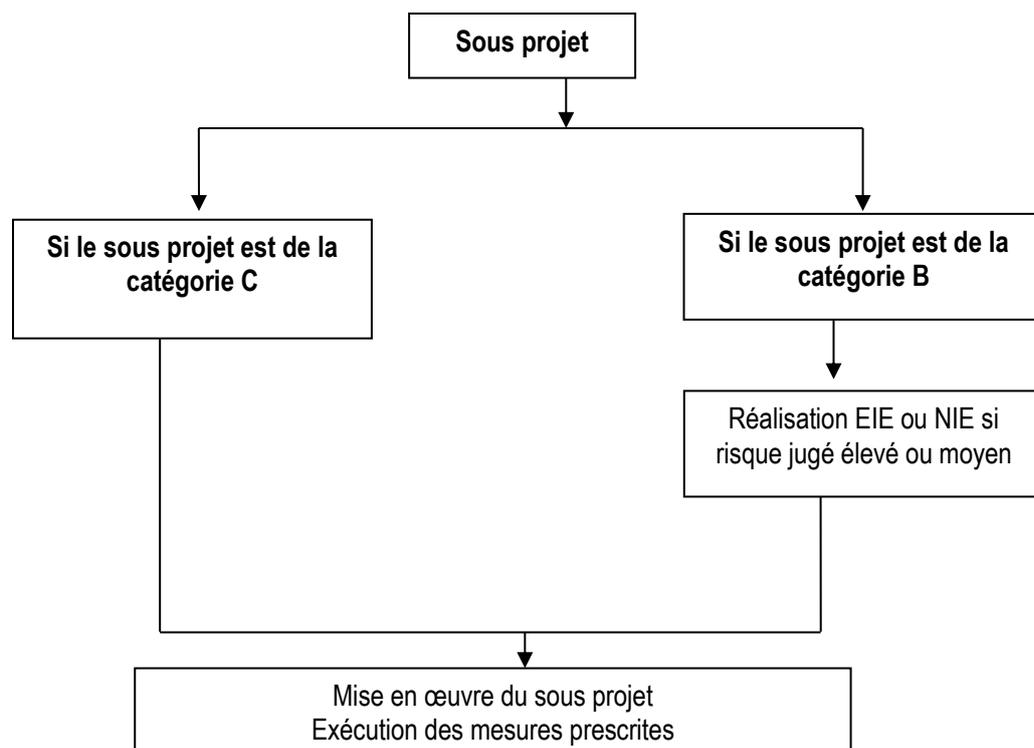


Figure 1 : Schéma simplifié de l'action socio-environnementale lors du processus de sélection des sous projets

#### 5.4. DIFFUSION/PUBLICATION DE L'INFORMATION SUR LES SOUS-PROJETS

Conformément à la politique de la Banque Mondiale et la législation tchadienne sur l'environnement, tous les documents concernant les sous-projets seront mis à disposition ou rendu disponible au public afin que celui-ci l'examine et formule ses suggestions, observations et remarques dont les plus pertinentes pourront être prises en compte dans l'élaboration des sous-projets définitifs.

## **6. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET LEURS MESURES D'ATTENUATION**

Ce chapitre a pour objectif d'énumérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs et négatifs, en rapport avec les activités à financer dans le cadre du Projet. Il propose des mesures visant l'atténuation des impacts négatifs.

Au stade actuel de formulation du Projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière exhaustive tous les impacts environnementaux et sociaux tant positifs que négatifs susceptibles d'être générés par les activités du Projet. Aussi, la liste des actions compensatoires qui pourraient être financées par le Projet et qui permettront d'assurer un examen satisfaisant des sous-projets sera complétée par l'Unité de Coordination du Projet une fois le document de Projet finalisé et mieux détaillé.

### **6.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA COMPOSANTE A: ASSISTANCE ALIMENTAIRE AUX RÉFUGIÉS/ RETOURNÉS**

#### **6.1.1. Nature des investissements de la composante A : Aide alimentaire ciblée**

- Fourniture de deux chèques alimentaires à 40 000 réfugiés / retournés pendant 12 mois pour permettre aux bénéficiaires d'acheter de la nourriture
- Transferts directs des aliments de base et des aliments spécifiques pour les enfants
- Fourniture de l'aide alimentaire spécialisée ciblée aux enfants âgés de 6 à 23 mois sur une période de 4 mois

#### **6.1.2. Impacts environnementaux de la composante A**

- ✓ Impact positif

Il s'agit de la réduction de la pression sur les ressources naturelles suite à la disponibilité des aliments auprès des ménages pauvres et vulnérables.

- ✓ Impact négatif

La distribution des aliments spécifiques (semences, légumes, huiles, poissons en conserve) et des compléments alimentaires engendra la production des déchets alimentaires non biodégradables au niveau des ménages. A cet effet, un plan de déchets devra être mis en place dans le cadre du projet notamment le tri des déchets à la base.

#### **6.1.3. Impacts sociaux de la composante A**

- ✓ Impacts positifs

L'action de mettre à la disposition de 40 000 réfugiés / retournés et des enfants des aliments améliorera la sécurité alimentaire de ceux-ci et les aidera à mettre en place des moyens de subsistance, et les empêchera de vendre leurs rares actifs / biens productifs. La distribution des aliments spécifiques concourra à assurer la disponibilité des aliments auprès des ménages pauvres.

La composante tient compte des aspects genre et vulnérabilité notamment avec les cibles principales que sont les femmes, les enfants et les ménages pauvres.

Le fait que le PAM accordera la priorité aux femmes pour les chèques alimentaires ou les transferts directs des aliments, et qu'il exige que 50% des membres du Comité local de gestion des aliments soient des femmes, renforcera la prise en compte de l'aspect genre au sein des bénéficiaires et surtout assurera la protection des femmes et les mettra en confiance, tout en leur donnant un espoir de vivre et de continuer à procréer.

La distribution des chèques alimentaires apportera également un appui aux marchés et aux commerçants locaux, et renforcera les chaînes d'approvisionnement ; contribuant ainsi à l'amélioration des chiffres d'affaires de ces derniers ; et par ricochet l'amélioration de leur bien-être et de leurs familles.

L'aide alimentaire spécialisée ciblée qui sera fournie aux enfants âgés de 6 à 23 mois sur une période de 4 mois pendant les 12 premiers mois de déplacement, comme une mesure préventive aidera à réduire les augmentations saisonnières de malnutrition. Cette action contribuera à la réduction de la mortalité infantile, à la diminution du risque de développement des maladies infantiles liées à la malnutrition (kwashiorkor, etc.).

✓ Impacts négatifs et mesures d'atténuation

L'impact négatif qui pourrait survenir est le risque de vente des chèques aux non bénéficiaires notamment aux populations d'accueil qui ne sont pas concernées par cette composante. A cet effet, le dispositif sécuritaire qui est déjà prévu à savoir un code de sécurité spécifique et un hologramme 3D imprimé devra être renforcé de sorte à obliger les bénéficiaires à ne pas avoir la possibilité de vendre ces chèques à un tiers.

Des conflits pourraient survenir suite à un éventuel oubli d'un potentiel bénéficiaire non enregistré par les ONG qui en auront la charge. A cet effet, les opérations d'identification et d'enregistrement ainsi que l'élaboration de la liste des bénéficiaires devront être menées avec beaucoup d'attention et de précision. Il sera intéressant, pour éviter des conflits d'intérêt, de croiser les ONG recrutées localement ie que si une ONG est basée dans une région X, elle doit être affectée pour le travail dans la région Y et vice versa. En effet, les intervenants du projet devront être le plus possible les acteurs des régions cibles ; ce qui permettra le profit du projet aux bénéficiaires indirects comme les ONG locales et d'autres acteurs locaux.

Les risques de conflits pourraient survenir entre le PAM et les ONG contractualisées ou entre ces ONG et les commerçants en cas de litige pour certaines factures non validées par le PAM et donc non payées. Le PAM devra à cet effet, informer et former ses différents partenaires locaux sur son approche et les dispositions à prendre pour le respect des procédures.

En raison de la saisonnalité en agriculture et de la forte dépendance des réfugiés, des retournés et des populations d'accueil au marché local pour leur approvisionnement en aliments, la fourniture des chèques en période de soudure pourra déclencher l'inflation des prix des produits alimentaires, avec également une incidence négative sur les populations d'accueil ; ce qui est déjà le cas dans la zone tel que signalé par certaines personnes ressources rencontrées dans la zone. Ainsi, pour les 3 à 4 mois coïncidant avec la période de soudure historique, les transferts directs des aliments seront privilégiés. Ces transferts s'effectueront chaque mois sur les sites de distribution, et comprendront des denrées de base, l'huile, le sucre et le sel. Tous les efforts seront mis en œuvre pour assurer la sécurité des bénéficiaires sur les sites de distribution, en particulier la sécurité des femmes bénéficiaires.

En outre, Le PAM surveille activement ses opérations tant au niveau des ménages et que du marché. Il dispose d'un système de surveillance des prix des denrées alimentaires pour assurer que la distribution des chèques ne provoque pas de hausse des prix des produits et denrées alimentaires sur le marché. Il utilise le « *Food Consumption Score* », une mesure de la consommation et de la diversité alimentaire, et le « *Coping Strategies Index* », composite mesurant différents éléments de stratégies d'adaptation du ménage telles que la vente des actifs, pour s'assurer que ses programmes atteignent leurs objectifs et les ajuster si nécessaire.

L'on pourrait enregistrer des cas de vol au sein des ménages bénéficiaires, les disputes entre les bénéficiaires lors de la distribution des aliments. Les capacités des membres des comités locaux de distribution prévus devront être renforcées en matière de gestion sociale.

L'une des mesures fortes de cette composante sera l'information et la sensibilisation des retournés / réfugiés afin de leur permettre de comprendre l'objet et le but visés par le projet ; ce qui réduirait les malentendus pour les ménages non sélectionnés.

La distribution des aliments devrait s'effectuer équitablement c'est-à-dire en fonction du nombre de personnes à charge par ménage ; ce qui pourra diminuer les risques de vol et les disputes. Pour les responsables de la Croix Rouge du Tchad qui assurent la gestion des camps, le projet devra s'assurer que tous les ménages bénéficient de l'aide, et elle attire l'attention du projet sur le nombre sans cesse croissant des retournés / réfugiés. Il devra également tenir compte du nombre de personnes au sein d'un ménage. A cet effet, une action d'identification et de recensement rapides des ménages bénéficiaires devra être effectuée de façon minutieuse.

## **6.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA COMPOSANTE B: PRODUCTION AGRICOLE ET STABILISATION DE L'ÉLEVAGE**

### **6.2.1. Nature des investissements de la composante B1 : Appui à la production agricole**

- Fourniture des packages technologiques (semences améliorées, engrais, outils) à environ 15 000 ménages affectés notamment tous les ménages des réfugiés / retournés, et environ à un tiers des ménages des communautés d'accueil dans les villages cibles
- Construction de petits magasins de stockage communaux
- Formation pour les agriculteurs et les techniciens agricoles

### **6.2.2. Impacts environnementaux de la composante B1**

- ✓ Impacts positifs

La mise à disposition aux producteurs des semences améliorées, des engrais et des outils agricoles permettra de réduire la pression sur les ressources naturelles et de conserver la biodiversité agricole. L'utilisation des technologies agricoles durables est bénéfique pour l'environnement.

- ✓ Impacts négatifs et mesures d'atténuation

La distribution des semences améliorées, des engrais et des outils agricoles visent à appuyer les producteurs pour l'aménagement des espaces agricoles. Ces aménagements agricoles vont nécessairement s'accompagner d'une intensification culturale et entraîner une augmentation de l'utilisation des pesticides et des engrais ; d'où les impacts probables négatifs sur la végétation, le sol, l'eau, la santé humaine et animale.

L'usage inapproprié des engrais et des pesticides, l'utilisation de technologie et de pratiques inappropriées pourront causer le risque de pollution et de dégradation de la nappe phréatique et des cours d'eau des bassins de production, les nuisances sanitaires pour les populations riveraines, le risque de développement de la résistance de la part de certains parasites et de développement de nouvelles formes d'attaques des plantes, la destruction des non cibles par les pesticides.

En l'absence d'une véritable lutte intégrée contre les ennemis des cultures, l'augmentation de la production agricole pourrait entraîner une utilisation accrue des pesticides chimiques, dont les impacts sur l'environnement sont négatifs. La gestion appropriée des pesticides et autres produits chimiques doit être accompagnée des actions ci-après :

- Sensibilisation et formation des producteurs sur l'utilisation appropriée et sanitaire des produits chimiques (engrais et pesticides) ;
- Application des dispositions du Plan de gestion des pesticides (PGP) ;
- Contrôle rigoureux des pesticides distribués ;
- Utilisation rationnelle d'engrais et pesticides ;
- Élimination des pesticides obsolètes ;
- Respect des doses de pesticides prescrites ;
- Maîtrise des périodes d'application des pesticides ;
- Promotion de l'usage de la fumure organique ;
- Formation des acteurs sur l'utilisation des intrants ;

- Respect scrupuleux des recommandations pour l'usage des engrais et des pesticides ;
- Recherche sur les pratiques des rotations culturales et d'autres alternatives aux pesticides favorisant la lutte contre certains parasites ;
- Mise à disposition d'équipement de protection des utilisateurs ;
- Privilégier les produits moins toxiques et la lutte biologique/Lutte intégrée contre les ennemis de cultures ;
- Formation des producteurs et des agents des bases phytosanitaires de la DPVC du MAE en gestion intégrée des pesticides ;
- Respect des conditions d'entreposage des pesticides ;
- Sensibilisation de la population aux risques d'intoxication alimentaire ;
- Respect scrupuleux des mesures de protection et des conditions de pulvérisations des pesticides ;
- Suivi des résidus de pesticides dans les récoltes.

Il est prévu au total 19 000 ha de terres qui seront utilisées par les ménages bénéficiaires pour la production des légumes et fruits (7 125 ha), du mil, sorgho et arachide (10 000 ha), du riz (1 250 ha) et du manioc (625 ha). Il s'en suit évidemment une augmentation des superficies à cultiver. Les conséquences sont entre autres la diminution des terres de pâturage ; ce qui pourrait être une source de compétition foncière entre agriculteurs ou entre agriculteurs et éleveurs. Sans une attention particulière à la gestion des terres et des mesures d'atténuation appropriées, cette augmentation des superficies agricoles pourrait se faire aux dépens des formations forestières et entraîner ainsi une déforestation substantielle. Il faudra réserver certaines zones pour les pâturages et respecter les couloirs de transhumance. Par ailleurs, les déboisements lors des défrichements pour la préparation des parcelles agricoles vont entraîner la perte de la végétation, la perturbation et la destruction des habitats naturels et des écosystèmes sensibles pouvant provoquer une baisse de la diversité biologique et des ressources forestières. La lutte contre la dégradation des ressources forestières passe par les mesures suivantes :

- Application et respect des bonnes pratiques agricoles et des itinéraires techniques ;
- Promotion de la culture biologique intensive ;
- Gestion rationnelle des zones humides et habitats naturels ;
- Contrôle de l'extension des aménagements agricoles ;
- Restauration des sols dégradés ;
- Sensibilisation et formation des producteurs.

En outre, les aménagements agricoles pourront entraîner la dégradation des terres et la perte de la fertilité des sols. Il peut se manifester par l'érosion, l'acidification, la salinisation ou l'engorgement des sols ; avec pour conséquence la réduction des superficies cultivables ; facteur limitant de développement du secteur rural et de protection des ressources naturelles. Les mesures liées aux risques de dégradation des terres et de la fertilité des sols portent sur :

- Vulgarisation de l'emploi des matières organiques ;
- Pratique de jachère pour la fertilité des sols ;
- Plantation des plantes de couverture pour lutter contre l'érosion des sols ;
- Limitation de l'utilisation des engrais azotés ;
- Sensibilisation et formation des producteurs.

Les magasins de stockage des semences et des produits post-récolte devront être dotés d'un système d'assainissement approprié. L'emprise à dégager pour l'implantation de ces infrastructures devra être rigoureusement respectée pour limiter les dégâts sur la végétation. Les poussières, les bruits, la pollution par les déchets de chantier, les problèmes d'hygiène liés aux travaux de construction des bâtiments devront passer par le respect des mesures d'hygiène et de sécurité, la collecte et l'évacuation des déchets, les mesures d'équipements de protection individuels. D'autres mesures regroupent globalement les actions suivantes :

- Remise en état après les travaux ;
- Sensibilisation et protection du personnel de chantier ;
- Fourniture et port des équipements individuels de protection (casques, botte, tenue, gants, masques, lunettes, etc.) au personnel de chantier ;

- Gestion écologiques des déchets de chantier (installation de bacs à ordures, collecte régulières et évacuation vers des sites autorisés).

### 6.2.3. Impacts sociaux de la composante B1

- ✓ Impacts positifs

Les packages technologiques (semences améliorées, engrais, outils agricole) à distribuer à environ 15 000 ménages affectés permettront de restaurer la capacité de production alimentaire des populations déplacées, et pour augmenter celle de la population hôte.

D'une manière générale, cet appui concourra à l'augmentation la capacité de production des bénéficiaires pour satisfaire la demande en spéculations ciblées et assurer ainsi la sécurité alimentaire ; objectif d'ailleurs visé par le projet. L'augmentation de la capacité de production :

- constituera pour les retournés et les populations d'accueil de nouvelles opportunités d'accroissement de leurs revenus grâce à la création d'emplois ruraux liés à la création et/ou à l'extension des exploitations agricoles, à la transformation et à la commercialisation des productions agricoles. Cette création d'emplois pourra également résulter de l'accroissement de l'offre de prestation de service dans les travaux champêtre et d'équipement ;
- concourra à la promotion et la diffusion de bonnes pratiques, des techniques et technologies appropriées en agriculture ;
- contribuera à l'autonomisation de la femme rurale et à l'amélioration du statut de la gent féminine dans l'imaginaire collectif, à condition de renforcer dans le cadre du projet la prise en compte du genre et des notions d'équité dans la distribution des intrants concernés. En effet, les femmes constituent des leviers essentiels la production agricole de la zone. Elles seront des bénéficiaires privilégiées en termes d'accroissement de revenus, de maîtrise de technologies et d'encadrement.

La mise en place des projets productifs induira des activités connexes au sein des bénéficiaires notamment le développement du petit commerce, de la restauration, etc. contribuant ainsi à l'amélioration des revenus des bénéficiaires. Ces activités connexes permettront du fait de la disponibilité de quelques revenus complémentaires, la satisfaction de certains droits sociaux fondamentaux tels que le droit à l'alimentation, le droit au développement, le droit à l'habillement, le droit à l'assistance des personnes âgées qui figurent très peu dans les priorités des familles dans les zones du projet. En outre, la scolarisation et l'accès aux soins de santé appropriés pourraient être améliorés pour les populations bénéficiaires.

De manière spécifique, la distribution des semences permettra aux réfugiés / retournés et au producteurs semenciers d'augmenter leur capacité de production, de rendre plus disponible le matériel végétal auprès des producteurs. A travers cette action, la composante vise à restaurer la capacité de production des aliments dans la zone d'intervention du projet. Le but du projet est d'assister les ménages vulnérables affectés par les conflits afin d'améliorer les capacités techniques, sociales et financières des communautés dans le but de mieux faire face aux chocs alimentaires et profiter des opportunités de l'économie locale.

La fourniture du matériel végétal, du petit outillage agricole et des engrais va permettre de doper le système de production agricole dans une perspective d'autosuffisance alimentaire. Par ailleurs, la fourniture d'équipements agricoles va alléger les travaux de pénibilité des personnes vulnérables telles que les femmes les personnes âgées et les personnes handicapées, et surtout d'accroître la production.

L'appui à l'accès aux intrants agricoles va permettre de limiter les baisses de productivité et les pertes de rendement des plantes cultivées durant la période de croissance et après la récolte (protection des denrées stockées).

L'approvisionnement des producteurs semenciers leur permettra de disposer d'un matériel végétal de qualité pour la multiplication et permettra ainsi d'améliorer positivement la qualité et la gestion des productions et partant des semences.

Le renforcement des capacités des producteurs semenciers en vue de mettre en place un réseau de distribution des semences, contribueront à l'optimisation des rendements sans un accroissement des terres de culture en défaveur des pâturages, et permettra non seulement une autosuffisance alimentaire, mais aussi un enrichissement des zones de culture par les rotations culturales.

Les magasins de stockage permettront la sécurisation des récoltes contre les insectes et autres rongeurs, la préservation de la qualité des produits, l'augmentation de la durée de conservation. Ainsi, ils participent à la sécurité alimentaire des bénéficiaires en particulier et de l'ensemble de la population en général. L'existence de structures modernes de stockage probablement bien équipées de claies et d'une aération permettra d'assurer une durée de conservation supérieure et garantir la qualité des productions stockées. En outre, la conservation à travers les magasins permettra aux producteurs de planifier les périodes de déstockage et de commercialisation aux périodes où le rapport offre demande leur est favorable.

#### ✓ Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation

Les grandes superficies requises pour la production agricole et une utilisation à grande échelle des paquets technologiques pourraient conduire à une demande croissante en terres agricoles en général avec diminution ou perte des terres de pâturage ; ce qui serait une source de compétition foncière entre agriculteurs et pasteurs, ou entre villages ou entre communautés rurales ou encore entre agriculteurs et services de conservation des aires protégées. Cette demande croissante de terres agricoles pourrait se faire aux dépens des formations forestières et entraîner une déforestation. Il faudra respecter le plan de zonage communal et d'utilisation des terres s'il existe, et respecter les couloirs de transhumance.

L'introduction de nouvelles technologies agricoles peut entraîner la perte de certaines pratiques traditionnelles (valeurs culturelles), un conflit de rôle et de génération. L'utilisation des équipements agricoles pourra causer des accidents lors de la manipulation, notamment pour les enfants, si des mesures de formations sur l'hygiène, l'emploi et la sécurité ne sont pas prescrites, appliquées et suivies.

L'usage non maîtrisé de paquets technologiques constitués d'engrais chimiques et de pesticides pour une intensification agricole pourrait être dommageable à l'environnement. Ces engrais et pesticides mal utilisés par des producteurs pourraient alors entraîner des risques sanitaires au sein des populations rurales. La mauvaise utilisation des vaccins pour le bétail pourra être fatale notamment avec le risque de décimation des troupeaux.

S'ils sont mal appliqués par les producteurs, certaines variétés de semences, diffusées à grande échelle aux dépens de variétés locales, peuvent entraîner l'abandon d'anciennes variétés, et partant, conduire à une réduction de la biodiversité floristique.

La fourniture des équipements agricoles pourrait entraîner des accidents lors de leur manipulation de, notamment pour les enfants, si des mesures de formations sur l'hygiène, l'emploi et la sécurité ne sont pas prescrites, appliquées et suivies.

L'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination dans la procédure de distribution des semences, des intrants et des équipements agricoles pourraient entraîner des conflits sociaux et des jalousies chez les non bénéficiaires, pouvant compromettre l'atteinte des résultats escomptés par le projet.

La limitation des frustrations passera par la mise d'un accent sur les couches les plus vulnérables (veufs, veuves, handicapés, pygmées) lors de la distribution des semences et des équipements agricoles.

Les conflits entre les éleveurs et les agriculteurs et la perte des terres de pâturage pourront être résolus par la concertation entre éleveurs et agriculteurs, la délimitation des parcours et des pâturages, la sensibilisation des acteurs, la protection des points d'eau.

### **6.2.3. Nature des investissements de la composante B2 : Appui à la stabilisation de l'élevage**

- Campagne de vaccination des animaux de 750 000 animaux : Achat de vaccins (Pastovac, Symptovac, Anthracovac, Perivac)

- Programme d'alimentation des animaux ciblés bénéficiant à 300 ménages dans les zones où la capacité de pâturage a été dépassée ; notamment au tourteau de coton et son de blé
- Programme de repeuplement pour 1 500 ménages déplacés : matériel vétérinaire et les animaux
- Organisation, mise en œuvre et suivi des activités de repeuplement, de vaccination et d'alimentation des animaux

#### **6.2.4. Impacts environnementaux de la composante B2**

- ✓ Impacts positifs

Les campagnes de vaccination limiteront les risques de propagation des zoonoses et des maladies transfrontalières. Elles permettront de préserver les troupeaux locaux de tout risque de contagions.

- ✓ Impacts négatifs et mesures

Les activités de santé vétérinaire pourraient entraîner des effets écologiques préjudiciables. En effet, on pourrait craindre la production de déchets biomédicaux issus des postes vétérinaires et des centres et autres parcs de vaccination du bétail. Ces structures de santé animale produisent des déchets notamment biomédicaux qui, s'ils ne sont pas bien gérés, peuvent poser des risques importants. Un système de gestion de ces déchets devra être mis en place.

#### **6.2.5. Impacts sociaux de la composante B2**

- ✓ Impacts positifs

La distribution des aliments de bétail et des vaccins aux agro-pasteurs permettra de préserver la santé animale du bétail, et par conséquent d'assurer la disponibilité des sources de protéines animales nécessaires à une santé humaine de qualité.

- ✓ Impacts négatifs et mesures

Des conflits pourraient naître suite à une distribution non organisée des divers appuis prévus. Une action de sensibilisation et d'information des éleveurs sur le bien fondé de cette action.

#### **6.2.6. Nature des investissements de la composante B3 : Appui à l'atténuation des conflits**

- Identification participative de 250 km de couloirs de transhumance à baliser
- Organisation et animation des forums de cohabitation pacifique (20 sessions) avec environ 1 000 participants (éleveurs transhumants, sédentaires, réfugiés et retournés, leaders communautaires, ONG et services techniques)
- Mise en place des comités d'anciens et d'un système de suivi-évaluation

#### **6.2.7. Impacts environnementaux de la composante B3**

- ✓ Impacts positifs

Cette composante contribuera à diminuer la pression sur les zones de pâturage déjà limitées, et à éviter la surexploitation d'un écosystème fragile.

- ✓ Impacts négatifs

Aucun

#### **6.2.8. Impacts sociaux de la composante B3**

- ✓ Impacts positifs

Cette composante contribuera à atténuer les conflits entre les utilisateurs des ressources naturelles. Elle concourra à une meilleure organisation des éleveurs transhumants, sédentaires, réfugiés et retournés, leaders communautaires.

✓ Impacts négatifs

Aucun

## **7. METHODOLOGIE DE CONSULTATION DU PUBLIC**

### **7.1. CONTEXTE ET OBJECTIF**

La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation), en cours de projet (phase d'exécution) et après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

### **7.2. MÉCANISMES ET PROCÉDURES DE CONSULTATION**

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet, l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

Le Plan de consultation peut s'effectuer à travers trois cheminements : (i) la consultation locale ou l'organisation des journées publiques ; (ii) l'organisation des fora communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles des groupes sociaux et ou d'intérêts.

Le processus de consultations publiques devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale : CGES, PGP), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites du projet et validation des résultats.

L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'EIE définit le cadre des consultations publiques en matière d'EIE, conformément à l'article 81 de la Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement.

Selon l'article 2 de cet Arrêté, la consultation publique constitue l'ensemble des techniques servant à informer, consulter ou faire participer les parties prenantes concernées par le projet pour avoir leur avis et propositions, ce qui vient d'être amorcé dans le cadre du présent projet. Il précise en son article 12 que l'autorité responsable de la procédure des consultations publiques est le Ministère en charge de l'environnement ; il s'agit dans le cadre du présent projet de DGE et plus précisément de la DEELCPN. Cette Direction dispose de 15 jours pour se prononcer sur cette procédure et de 45 jours pour réaliser les consultations publiques. Le dossier de demande de consultation publique sur l'EIE est adressé au Ministre en charge de l'environnement (MAE à l'attention de la DGE et de la DEELCPN) par lettre recommandée avec avis de réception (article 13).

La consultation publique se déroule en trois phases : la préparation de l'enquête, la tenue des enquêtes et auditions, la rédaction et le dépôt du rapport (article 18).

L'article 6 de l'Arrêté précise que la consultation publique est conduite, selon la nature et l'importance des opérations, par une Commission enquêteur ou une Commission d'enquête dont la composition est déterminée comme suit :

- Un agent du Ministère en charge des EIE ; il s'agit pour le cas présent de la DGE et plus précisément de la DEELCPN ;
- Un spécialiste de l'environnement : dans le cadre du projet, il s'agira de son Responsable Environnement et Social (RES) ;
- Un représentant des ONG intervenant dans le domaine de l'environnement. Une liste des ONG intervenant dans la zone du projet a été dressée au chapitre 4, paragraphe 4.3.4. Au démarrage du projet, les domaines et capacités d'intervention de ces ONG seront analysés et une choisie parmi elles.

Cette Commission dispose de 21 jours pour remettre son rapport. Ses membres sont désignés par Arrêté du Ministre en charge des EIE, qui dans le cas présent sera en fait le Directeur Général de la DGE, qui par ailleurs fixe les tâches de la Commission, la durée des travaux (deux ans pour le présent projet) et les indemnités des membres.

A la demande du Président de la Commission, le Préfet ou son représentant peut désigner un expert chargé d'assister le Président ; le coût de cet expert est à la charge du promoteur. Dans le cas présent, il n'y aura pas cette nécessité puisque le RES du projet est supposé être un expert qui maîtrise parfaitement la procédure.

### **7.3. STRATÉGIE**

Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de mettre place, à N'Djamena (siège du projet) et au niveau de chacune des quatre régions concernées, un comité local dont le rôle sera d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement et l'appropriation sociale du projet, de mobiliser les partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet, de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG spécialisée pourra faciliter cette activité.

### **7.4. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC**

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par l'Unité de coordination du projet, à travers les médias nationaux et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale.

### **7.5. PARTICIPATION DES AUTORITÉS DÉCENTRALISÉES**

La constitution tchadienne confère aux autorités décentralisées, en partenariat avec les administrations centrales et déconcentrées en charge de l'environnement, un rôle important dans la protection de l'environnement.

Les autorités locales et les CTD devront être associées à la conception, la réalisation et la détermination des conditions d'exploitation des sous-projets (microprojets) mis en œuvre dans leur territoire.

Toutes les activités seront cependant conduites sous la maîtrise d'ouvrage de l'Unité de Coordination du projet, appuyée éventuellement par les départements techniques du MAE et du MEH.

### **7.6. PARTICIPATION DES BÉNÉFICIAIRES**

Bien que les sous projets soient déjà déterminés, il est essentiel que les bénéficiaires finaux que sont les retournés / réfugiés, soient étroitement associés à leur conception, à leur réalisation et à la définition de leurs modalités de gestion. Les communautés d'accueil seront associées à la détermination des espaces agricoles et pastoraux.

L'Unité de Coordination du projet et les collectivités territoriales devront, dès le démarrage des études de conception, négocier les conditions de participation physique et éventuellement financière des bénéficiaires.

Les cultures dont les semences seront distribuées, ainsi que la liste des divers types d'aliments à distribuer devront être exposés dans les camps des réfugiés, les chefferies, les sous-préfectures et les communes afin de recueillir les remarques et observations des populations. Ces remarques et observations seront prises en compte dans la réalisation des dossiers finaux.

## 8. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU CGES

La gestion environnementale et sociale des activités du Projet nécessite outre les mesures techniques décrites au chapitre 6, des mesures de renforcement de capacité.

### 8.1. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La prise en compte des aspects socio-environnementaux devra être garantie afin de s'assurer que les sous-projets mis en œuvre dans le cadre du Projet n'engendrent pas des effets qui pourraient annihiler tous les bénéfices escomptés. A cet effet, il est pertinent de mettre en place un dispositif institutionnel performant pour la prise en compte des aspects socio-environnementaux des différents sous-projets qui seront exécutés.

En matière de gestion environnementale et sociale, les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale exigent que : « les institutions nationales et locales appelées à être impliquées dans l'évaluation et l'approbation des sous-projets soient mentionnées en même temps que leurs responsabilités et rôles respectifs ». Il s'agira d'impliquer dans le cadre du Projet la participation de plusieurs catégories d'acteurs depuis la base jusqu'aux organes de niveau national (camps des réfugiés / retournés, villages, communes, sous-préfectures, départements, régions).

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du Projet n'est pas encore défini au stade actuel de sa formulation. Néanmoins, le Consultant propose que la **Responsabilité Environnementale et Sociale du Projet** soit adjointe aux activités de la Cellule Environnement et Social du PAPAT ou le Coordonnateur de la Cellule sera également le Responsable Environnement et Social du PUAR/RCA. En effet, le PUAR/RCA réalisera les mêmes activités que certaines activités du PAPAT, tout comme ses régions d'intervention sont les mêmes, à l'exception de la région du Logone Oriental où le PAPAT n'intervient pas. Par ailleurs, le PUAR/RCA n'a qu'une durée de deux ans et est urgent.

A l'avis du consultant, cette incorporation du PUAR/RCA dans le PAPAT permettra non seulement de gagner en temps en termes de procédures de recrutement qui est parfois trop longue pourtant le projet a cette particularité d'être urgent, mais surtout de réduire les coûts de fonctionnement du Projet et de mieux capitaliser les actions environnementales des deux projets dont les activités et les zones d'intervention se recoupent. Dans ce cas, des indemnités supplémentaires devront être ajoutées à la prise en charge des différents cadres de cette Cellule.

### 8.2. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

#### 8.2.1. Mesures d'appui technique, de formation et de sensibilisation

Suite à la mise en œuvre des sous-projets, les sources de nuisances environnementales et sanitaires seront diverses et les personnes exposées seront de plus en plus nombreuses. A cet effet, un changement de comportement de tous les acteurs impliqués s'impose en termes de connaissances, d'attitudes et de pratiques sur les questions socio-environnementales.

##### 8.2.1.1. Objectifs de la formation

De manière générale, le renforcement des capacités visera à répondre au souci de développer les compétences de tous partenaires et bénéficiaires du projet, du sommet à la base, afin qu'ils soient capables d'identifier les risques et impacts sociaux environnementaux, et de développer les mesures d'atténuation y relatives. De manière spécifique, il s'agira d'améliorer et de renforcer les capacités des partenaires et bénéficiaires du projet sur :

- les enjeux et les défis de la protection de l'environnement afin de poser les bases d'une gestion durable des ressources ;
- les exigences des politiques de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale, et le dispositif législatif et réglementaire national en la matière ;

- le fonctionnement du CGES et de ses documents annexes notamment le PGP, et le processus d'examen socio-environnemental ;
- le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs des sous projets.

Ces formations permettront au personnel de la Cellule de Coordination du Projet et aux partenaires du Projet de s'assurer de la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des activités du Projet. Elles permettront également :

- d'amener les promoteurs des sous-projets et les acteurs locaux à s'impliquer dans le processus de prise de décision, de planification, de négociation, de mise en œuvre, de suivi-évaluation des initiatives économiques durables du point de vue environnemental et social ;
- de sensibiliser et former les promoteurs et les acteurs sur les risques et conflits environnementaux et sociaux potentiels de leurs activités ;
- de diffuser de nouveaux comportements et compétences au sein des bénéficiaires et promoteurs de sous projets sur la gestion durable des ressources naturelles.

#### **8.2.1.2. Résultats Attendus de la formation**

Les résultats attendus de la formation prévue portent sur les points clés ci-après :

- La vision environnementale et sociale est acquise de manière uniforme au sein du Projet et est effectivement mise en application ;
- Les différents bénéficiaires directs et indirects à la base sont mieux informés et sensibilisés en matière de protection de l'environnement et de gestion durable des ressources naturelles ;
- Les responsables régionaux et partenaires du Projet sont mieux imprégnés des concepts et des approches, et sont plus outillés pour le suivi environnemental et social des activités du projet ;
- Les formulaires socio-environnementaux des sous projets sont vulgarisés, correctement remplis, validés et intègrent les mesures environnementales appropriées.
- Une meilleure compréhension du rôle du CGES et de ses documents annexes notamment le PGP est développée, au regard du contexte législatif national actuel, et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ;
- Les promoteurs/bénéficiaires des sous projets sont formés, informés et accompagnés pour assurer leur auto-développement dans une perspective de durabilité.

#### **8.2.1.3. Bénéficiaires de la formation**

Le Projet financera la formation des cadres de l'UCP. La formation s'adressera également aux acteurs suivants :

- Bénéficiaires des sous projets : réfugiés / retournés, populations d'accueil (agriculteurs, éleveurs, agropasteurs, producteurs de semences) ;
- Responsables des services centraux et régionaux des Ministères en charge de l'Environnement ;
- Responsables des Directions impliquées du MEH et du MAE ;
- Responsables des mairies concernées ;
- Responsables des entreprises prestataires de services : fournisseurs des intrants agricoles et pastoraux.

#### **8.2.1.4. Activités à mener lors de la formation**

##### ◆ *Formation*

Il s'agira ici des séminaires, des ateliers de formation, des voyages d'études et d'échanges d'expérience de courte durée (de quelques jours à quelques semaines), d'études diagnostiques. Ces activités devront permettre d'accroître les aptitudes des bénéficiaires.

Pendant la période initiale d'exécution du Projet, l'UCP contractualisera deux experts chargés d'organiser et de former les bénéficiaires. Leur recrutement se fera selon des modalités définies par un contrat-type dont le modèle devra être annexé au Manuel d'exécution du Projet et sur la base des thématiques arrêtées.

◆ *Appui-conseil technique et technologique*

Cet appui-conseil est relatif à l'ensemble des activités ponctuelles qui permettent aux différents acteurs d'améliorer leurs performances socio-environnementales dans l'exercice de leurs fonctions et tâches. Il s'agira d'une assistance pratique s'appuyant sur des besoins précis de ceux à qui elles sont destinées.

L'appui-conseil pourra être retenu tout au long du sous-projet d'un groupe cible et sera alors assuré par une ONG locale.

L'appui-conseil pourra aussi être retenu de façon ponctuelle notamment à la suite d'une formation reçue. Il s'agira de fournir aux bénéficiaires une expertise socio-environnementale (personnel, support documentaire, etc.) qui soit spécialisée dans un aspect déterminant à la réalisation des activités.

Les appuis technologiques prendront la forme d'un transfert de connaissances et de procédés liés à l'utilisation des outils et des machines indispensables à l'amélioration de la productivité dans la réalisation des activités. Les appuis technologiques devront viser l'accès à un équipement plus compétitif et respectueux de l'environnement.

Les appuis techniques et technologiques seront accordés sous la forme de subventions (pour l'acquisition) selon les cas. Ils amélioreront l'offre nationale en la matière et tiendront compte du renforcement des capacités des locaux sous forme de sous-traitance.

◆ *Animation - sensibilisation*

Il s'agira de sensibiliser les bénéficiaires, de les accompagner dans la prise de conscience de leurs problèmes, de leurs potentialités et d'utiliser leurs ressources disponibles afin de leur donner le goût de l'effort pour un développement participatif, intégral et durable.

◆ *Communication*

Une stratégie de communication environnementale sera développée et intégrée dans la stratégie globale de communication du Projet, en vue de la diffusion de l'information sur les activités menées dans le cadre du projet.

### 8.2.2. Thèmes et modules de renforcement de capacités

Le programme de renforcement des capacités des bénéficiaires du Projet devra comporter entre autres les modules ci-après récapitulés qui seront affinés et dispensés par des experts spécialisés dans les domaines concernés (tableau 3).

**Tableau 8: Thèmes et modules de formation et de sensibilisation**

Thèmes	Modules	Responsabilité	Cibles
Sensibilisation axée sur la communication sur les changements de comportement (CCC)	- Sensibilisation sur les enjeux socio-environnementaux des sous-projets, les textes législatifs et réglementaires socio-environnementaux, les changements climatiques	Consultant socio-environmentaliste spécialisé en sensibilisation axée sur les CCC	- RES et autres Cadres du Projet - Représentants des producteurs de semences - Représentants des agriculteurs, éleveurs,

Formation en suivi socio-environnemental et mise en œuvre des mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation socio-environnementale des sous projets</li> <li>- Suivi socio-environnemental des travaux - Reporting</li> <li>- Mise en œuvre des mesures d'atténuation</li> </ul>	Consultant spécialisé en suivi- évaluation environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- agropasteurs (réfugiés/retournés et population hôte)</li> <li>- RES et autres Cadres du Projet</li> <li>- Représentants des producteurs de semences</li> <li>- Représentants des agriculteurs, éleveurs, agropasteurs</li> </ul>
		Consultant socio-environmentaliste spécialisé en renforcement des capacités	
Formation sur la gestion des déchets	- Gestion des déchets	Consultant agro-environmentaliste spécialisé en gestion des déchets	
Sécurité	- Formation en HSE	Consultant environnementaliste spécialisé en HSE	
Changements climatiques	- Déforestation et dégradation des sols	Consultant environnementaliste spécialisé en changements climatiques	
Agriculture et pesticides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonnes pratiques agricoles en rapport avec l'utilisation des pesticides, des engrais et des variétés à haut rendement</li> <li>- Gestion des pesticides</li> </ul>	Consultant Agronome	
Cadre juridique en matière OGM et d'environnement	- Textes législatifs et réglementaires en matière d'OGM et d'environnement		

### 8.3. Cadre de suivi – évaluation de la mise en œuvre du CGES

#### 8.3.1. Plan de surveillance environnementale et sociale

##### 8.3.1.1. Objectifs et cheminement de la surveillance environnementale et sociale

Les principaux objectifs poursuivis par l'opération de surveillance socio-environnementale sont entre autres :

- Répondre aux directives gouvernementales relatives aux CGES et aux EIE ;
- Assurer le suivi du Plan de recasement et du plan de gestion des pesticides par rapport à leurs impacts socio- environnementaux ;
- Assurer l'application des mesures d'atténuation, de compensation et/ou de bonification ;
- Respecter les lois, règlements et stratégies en vigueur au sein des ministères impliqués notamment les conditions fixées dans la Loi sur l'environnement et ses décrets d'application ;
- Présenter une évaluation socio-environnementale en cas d'apparition d'impact insoupçonné et proposer des axes de solutions.

Le programme de surveillance permettra, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents investissements du Projet. Ce programme devra notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction et d'exploitation des composantes du PUAR/RCA.

*Avant la phase de construction*, la surveillance environnementale consistera à :

- préparer un programme interne de surveillance ;
- définir le contenu des opérations à surveiller ;
- identifier les lieux où la surveillance devra s'opérer ;
- répertorier et comprendre les mesures environnementales et sociales proposées dans le CGES.

*Pendant la phase de construction*, la surveillance consistera à :

- vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures ;
- veiller à l'élaboration d'un règlement environnemental et social par les promoteurs et prestataires et à son respect ;
- élaborer un programme de sensibilisation en collaboration avec toutes les autres parties prenantes ;
- Développer des séances de communication pour le changement des comportements (CCC) ;
- dresser le bilan de l'opération.

#### **8.3.1.2. Acteurs de la surveillance**

- ✓ *Responsable Environnement et Social (RES) du PUR/RCA*

Le rôle de ce cadre de l'UGP du PUAR/RCA qui est en même temps Coordonnateur de la Cellule Environnement du PAPAT, sera chargé d'amener les différents intervenants à adopter un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement en vue d'en assurer la protection. En tant que premier acteur de surveillance, il devra :

- s'assurer tout au long du Projet du respect strict des lois, décrets et directives ministérielles en vigueur ;
- s'engager, au même titre que les prestataires de service et les bénéficiaires, à respecter et à faire respecter toutes les directives et tous les textes réglementaires concernant la protection et l'amélioration de l'environnement ainsi que les clauses particulières contenues dans les documents du CGES, des EIE et des NIE éventuelles ;
- s'assurer que le personnel des prestataires et des bénéficiaires des sous-projets connaisse les directives environnementales et sociales à respecter.

- ✓ *Bénéficiaires*

Elles ont le droit et le devoir de connaître toutes les directives environnementales à respecter et de veiller à travers leurs organisations, à la sauvegarde de leur milieu de vie. Elles doivent s'assurer que les activités qui se développent autour de leurs Sous Projets ne dégradent pas leur cadre de vie.

#### **8.3.1.3. Liste des éléments nécessitant une surveillance socio-environnementale**

La surveillance environnementale et sociale concernera particulièrement les sources d'impacts et les récepteurs de nuisance. Les éléments suivants pourront être concernés :

- les engins et véhicules utilisés (état, niveau d'émission) ;
- la sécurité du personnel (port d'équipement de travail, état sanitaire) ;
- le dispositif de sécurité et d'urgence (existence, état, fonctionnement, accessibilité) ;
- la gestion des déchets (cadre de vie).

#### **8.3.1.4. Outils de la surveillance socio-environnementale**

Il s'agit des outils qui seront utilisés pour le contrôle des prestations qui relèvent de la gestion de l'environnement. Ces outils seront confectionnés par le Cellule Environnement du Projet et comprendront entre autres :

- la fiche d'identification de l'environnement (FIE) ;
- la fiche d'indicateurs ;
- le tableau de bord environnemental ;
- la fiche de constatation de non-conformité (FCNC) ;
- la fiche d'action préventive à entreprendre ;
- le compte- rendu des réunions de sensibilisation ;
- les correspondances.

#### **8.3.1.5. Prise en charge du coût de la surveillance**

Le coût de la surveillance est à intégrer dans le coût de fonctionnement du PUAR/RCA.

### **8.3.2. Plan de suivi environnemental et social**

#### **8.3.2.1. Objectifs du suivi**

L'objectif du suivi est de mesurer l'effectivité de la mise en œuvre des différentes mesures socio environnementales préconisées dans les microprojets. Il s'agit aussi de vérifier si les actions mises en œuvre ont permis soit l'optimisation des impacts positifs ou l'atténuation des impacts négatifs réels, ou permettent de les prévenir, ou de voir si d'autres interventions sont nécessaires. Les indicateurs de suivi dépendront du contexte spécifique du microprojet et permettront aussi d'avoir une banque d'informations et données sur l'expérience socio environnementale du PUAR/RCA sur les questions récurrentes pour lesquelles il faudrait développer des stratégies particulières pour leur résolution.

Le suivi environnemental vise aussi à vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Le suivi visera en particulier à :

- vérifier les prévisions d'impact ;
- vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre ;
- s'assurer de l'optimisation des retombées positives ;
- réaliser de nouvelles études en cas de découverte d'impacts insoupçonnés ;
- améliorer les connaissances en vue de la préparation des évaluations environnementales ultérieures.

Le Programme de suivi décrira : (i) les éléments devant faire l'objet du suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi. L'objectif de ce programme de suivi environnemental et social est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

#### **8.3.2.2. Acteurs de suivi**

Le suivi socio-environnemental externe du Projet sera assuré par un Comité de suivi mis en place et composé de :

- Président : Délégué régional du MAE
- Vice-président : Délégué régional du MEH
- Membres :
  - RES du PUAR/RCA
  - Maires des communes impactées
  - Représentant d'ONG actives au niveau local

- Représentant des communautés d'accueil
- Représentant des retournés
- Représentant des réfugiés

### **8.3.2.3. Opérationnalisation du suivi**

Le suivi socio-environnemental s'occupera de toutes les activités qui ont été identifiées comme pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement pendant toute la période de mise en œuvre du CGES, que ce soit pendant le fonctionnement normal ou que ce soit à cause de conditions adverses. La fréquence de suivi devra être suffisante pour fournir des données représentatives pour les paramètres suivis.

Ce suivi devra se faire de manière régulière voir au jour le jour par l'équipe du projet, puis un suivi externe par les administrations impliquées. Ce suivi se fera à deux niveaux :

- Pendant la phase de construction dont les coûts seront supportés par le PUAR/RCA ;
- Pendant la phase d'exploitation du sous-projet supporté par le coût de fonctionnement du Ministère en charge de l'environnement (MAE).

Les actions menées lors du suivi sont : Visites mensuelles des sites avec inspection des activités pour vérifier que les mesures proposées notamment dans le CGES et ses documents annexes (PGP, EIE, NIE) et incluses dans les clauses des contrats avec les contractants sont exécutées.

Lorsque l'exécution du Projet aura commencé, des missions de supervision régulière à une fréquence d'une fois par mois devront être organisées par le RES en collaboration avec les responsables régionaux des Ministères en charge de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage.

Les données du suivi seront analysées et examinées à intervalles réguliers et comparées avec les normes opérationnelles de façon que toute mesure corrective nécessaire puisse être prise.

### **8.3.2.4. Modalités concernant la production des rapports de suivi**

Après chaque mission de suivi, les administrations concernées (MAE, MEH) devront produire un rapport conjoint comprenant les éléments suivants :

- la liste des activités ayant fait l'objet d'un suivi environnemental et social ;
- la méthodologie employée pour assurer le suivi ;
- les résultats obtenus ;
- les mesures de correction entreprises ;
- les recommandations pour les projets futurs de même nature.

Ce rapport de suivi conjoint devra être soumis à la Coordination du Projet et à la Banque Mondiale.

Le Projet devra adresser au Ministère en charge de l'environnement, un rapport semestriel de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des ses documents annexes (PGP).

### **8.3.2.5. Dispositions à prendre en cas d'impacts imprévus sur l'environnement**

En cas d'observation d'un impact insoupçonné, le RES du Projet dressera une fiche d'action corrective présentant une évaluation de l'impact identifié et proposant la mesure à développer pour mitiger cet impact. Dans certains cas, le projet pourra être amené à réaliser une étude spécifique sur la question.

A cet effet, la Coordination du Projet prendra des dispositions pour recruter, par voie d'appel d'offre ou de gré à gré, compte tenu de l'urgence de la situation, un Consultant indépendant dont la compétence est prouvée en la matière. Le Projet prendra sur lui toutes les charges relatives à cette étude et à la réparation du dommage constaté.

### 8.3.3. Indicateurs environnementaux et sociaux

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du Projet.

✓ *Rôle des indicateurs*

- Description avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du Projet ;
- Description sommaire des états et des contraintes ;
- Permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à la mise en œuvre des sous-projets ;
- Permettent d'identifier les tendances passées ;
- Servent dans une certaine mesure d'instruments de prévision ;
- Constituent une composante essentielle dans l'évaluation environnementale et sociale du Projet.

Pour ce qui concerne le choix de ces indicateurs, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Les indicateurs de suivi des mesures du CGES sont récapitulés dans le **tableau 9** ci-après.

**Tableau 9: Indicateurs de suivi des mesures du CGES**

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
<b>Mesures techniques (études)</b>	- Réalisation des EIE et des NIE pour les sous-projets	- Nombre de NIE élaborées - Nombre d'EIE réalisées
<b>Mesures de suivi et d'évaluation des projets</b>	- Suivi socio-environnemental du Projet - Surveillance socio-environnementale du Projet - Évaluation du CGES (interne, à mi-parcours et finale)	- Nombre et types d'indicateurs suivis - Nombre de missions de suivi - Nombre de missions de surveillance
	- Appui technique dans l'identification des priorités et la préparation des sous – projets	- Nombre de sous –projets étudiés
	- Appui à l'organisation de consultations publique	- Nombre de consultations publiques organisées
<b>Formation</b>	- Évaluation environnementale et sociale des sous-projets - Suivi et Exécution des mesures socio-environnementales	- Nombre et nature des modules élaborés - Nombre de sessions organisées - Typologie et nombre des cadres et agents formés par groupe de parties prenantes impliquées
<b>Information Éducation Communication Sensibilisation</b>	- Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets - Campagne de communication et de sensibilisation sur le projet	- Typologie et nombre des personnes sensibilisées - Nombre de sessions organisées - Nombre d'émissions radio- télé réalisés - Nombre de communiqués presses réalisés

Le tableau 10 indique le dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales.

Tableau 10: Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Éléments de suivi et Indicateurs		Dispositifs de suivi	Responsables	Période
<b>Milieu biophysique</b>	<b>Eaux</b> - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique	- Surveillance des procédures et installations de rejet des eaux usées - Contrôle des eaux souterraines et de surface autour des chantiers - Surveillance des activités d'utilisation des eaux de surface - Surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion - Évaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau	- Équipe du Projet - Délégués régionaux du MAE et du MEH	Mensuel  Début, mi-parcours et fin des travaux
	<b>Sols</b> - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation	- Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols	- Équipe du Projet - Délégués régionaux du MAE	Mensuel  Début, mi-parcours et fin des travaux
	<b>Végétation/faune</b> - Taux de dégradation - Taux de reboisement - Plantations linéaires	- Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles	- Équipe du Projet - Délégués régionaux du MAE et du MEH	Mensuel  Début, mi-parcours et fin des travaux
<b>Milieu humain</b>	- Activités socioéconomiques - Occupation de l'espace	- Contrôle de l'occupation de terres mensuel privées/champs agricoles - Recrutement main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets sur les sources de production	- Équipe du Projet - Délégués régionaux du MAE et du MEH	Mensuel  Début, mi-parcours et fin des travaux
	- Hygiène et santé - Pollution et nuisances	- Vérification : o de la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies liées aux travaux o du respect des mesures d'hygiène sur le site - Surveillance des pratiques de gestion des déchets	- Équipe du Projet - Délégués régionaux du MAE et du MEH	Mensuel  Début, mi-parcours et fin des travaux
	- Sécurité dans les chantiers de construction des magasins de stockage	- Vérification : o de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident o de l'existence d'une signalisation appropriée o du respect des dispositions de circulation o du respect de la limitation de vitesse o du port d'équipements adéquats de protection	- Équipe du Projet - Délégués régionaux du MAE	Mensuel

#### 8.4. Plan d'action de mise en œuvre et de suivi-évaluation du CGES

Les actions prévues sont récapitulées dans le tableau 11 ci-après.

**Tableau 11 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures**

Mesures	Actions proposées		Responsabilités de mise en œuvre	Durée du PUAR/RCA	
				A1	A2
Mesures institutionnelles	Recrutement des prestataires de services Redéfinition des responsabilités du RES du PAPAT pour le PUAR/RCA		UCP du PUAR/RCA	X	
Mesures d'atténuation	Identification et mise en œuvre des mesures d'atténuation par sous-projet		Promoteur des sous projets AED	X	X
Analyse et approbation des sous projets	Screening environnemental des sous projets Sélection des sous projets		Promoteurs des sous projets AED et RES du Projet	X	X
Mesures techniques	Réalisation des NIE et EIE pour certaines activités du projet		AED BET agréé	X	X
Formation Information et Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des acteurs impliqués		ONG spécialisées en animation	X	X
Renforcement des capacités environnementales des acteurs du Projet	Formation des acteurs impliqués		ONG spécialisées en renforcement des capacités	X	X
Mesures de suivi et surveillance environnementale	Suivi	Suivi interne	RES Promoteur du sous projet	X	X
		Suivi externe	MAE : DLCCPN, DEEDD, DFLCD, DPVC Directions techniques concernées	X	X
	Évaluation finale	A la fin du projet	Consultant socio-environnementaliste		X

#### 8.5. Budget de mise en œuvre du CGES

Le budget global du CGES intègre les coûts des mesures techniques, de renforcement des capacités et de suivi (tableau 12). Ce budget est estimé à **Deux Cent Dix Sept Millions (217.000.000) francs CFA** soit **Quatre Cent Quatre Vingt Deux Mille Deux Cent Vingt Deux (482.222) dollars US** représentant **3,28% du budget global du PUAR/RCA** estimé à **14,7 millions de dollars US**.

**Tableau 12: Budget global du CGES**

Rubrique	Coût (F CFA)	Coût (Dollars US)	Observations
Coût des mesures techniques	70.000.000	155 556	/
Coût de renforcement des capacités (formation et sensibilisation)	85.000.000	188 889	
Coût de suivi	62.000.000	137 778	
<b>TOTAL</b>	<b>217 000 000</b>	<b>482 222</b>	<b>Représentant 3,28% du coût global du Projet</b>

1 dollar = 450F CFCA

Les tableaux 13 à 15 ci-après donnent les détails de chaque rubrique.

Tableau 13 : Coût des mesures techniques du projet

Mesures techniques proposées	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coûts (FCFA)	Observations
Réalisation de la NIE pour les sous projets à impact moyen	<b>Forfait</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20.000.000</b>	A inclure dans les coûts des sous projets
Réalisation des EIE pour les sous projets à impact élevé	<b>Forfait</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	A inclure dans les coûts des sous projets
Inventaire des ressources culturelles matérielles	<b>A déterminer</b>	/	<b>PM</b>	Inclus dans le coût de réalisation des NIE / EIE
<b>COUT TOTAL DES MESURES D'ATTENUATION</b>			<b>70 000 000</b>	/

Tableau 14: Coût des mesures de renforcement des capacités

Mesures	Actions	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Observations
<b>Formation</b>	Formation des bénéficiaires, des cadres et partenaires du projet sur les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Évaluation environnementale et sociale des sous-projets</li> <li>○ Gestion des pesticides</li> <li>○ Impacts environnementaux et sociaux</li> <li>○ Règlementation et contrôle de qualité</li> <li>○ Changements climatiques</li> <li>○ Énergies renouvelables</li> </ul> 1 session de formation pour les cadres et partenaires du projet 1 session de formation des bénéficiaires par région ; soit au total 5 sessions	5	5.000.000	<b>25.000.000</b>	Réalisé par une ONG spécialisée en renforcement des capacités recruté par le projet
<b>Sensibilisation</b>	- Sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets et les impacts des changements climatiques 2 session par région ; soit au total 08 sessions	08	5.000.000	<b>40.000.000</b>	1 session au lancement 1 session à mi-parcours du projet Réalisé par une ONG spécialisée en animation recruté par le projet
<b>Information/Communication</b>	Campagnes de sensibilisation Radio- TV- Presse Forfait par région	4	5.000.000	<b>20.000.000</b>	A spécifier dans la stratégie de communication du projet Convention entre le projet et les médias
<b>TOTAL</b>				<b>85.000.000</b>	/

**Tableau 15 : Coût de suivi de la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux**

Actions		Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total	Observations
<b>Suivi interne</b>	Cellule Environnement et Social du PAPAT	24 mois	2 000 000	<b>48 000 000</b>	Indemnités
<b>Suivi externe</b>	Sectoriels des services des ministères techniques	50 jours de mission maximum par an pendant 2 ans	40 000	<b>4 000 000</b>	Indemnités de suivi
<b>Audit socio environnemental</b>	Évaluation socio environnemental du Projet en fin du projet	1	10 000 000	<b>10 000 000</b>	A la fin du projet
<b>COÛT TOTAL DE SUIVI</b>				<b>62 000 000</b>	

## 9. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES

La consultation des parties prenantes a constitué l'une des principales activités du processus d'élaboration du présent CGES. Pratiquement tous les acteurs visés ont été rencontrés.

### 9.1. Approche de conduite des consultations publiques

L'élaboration du présent CGES a été un processus hautement participatif avec la consultation de toutes les parties prenantes du projet. C'est dans cette optique que du 04 au 11 août 2014, le consultant a effectué une série d'échanges (entretiens et discussions) avec les parties prenantes au processus tant au niveau national que local. Comme il a été relevé dans la partie introductive relative à la méthodologie de l'étude :

- A N'Djamena, les échanges ont été conduits avec les personnes ressources au niveau de chaque service technique concerné (MAE, MEH) et du PAPAT). Une masse de documentation a été collectée auprès de ces acteurs.
- Dans la zone du Projet, les responsables des services techniques déconcentrés du MAE et du MEH, les autorités administratives, municipales et traditionnelles, les ONG, les opérateurs économiques ont été consultés. Des focus groupes ont été organisés avec les réfugiés, les retournés et les communautés d'accueil.

Un travail préalable a été effectué avant les entretiens proprement dits à savoir l'identification des parties prenantes et la préparation du mémoire descriptif et explicatif du projet dont une copie était remise à chaque acteur lors des échanges pour prise de connaissance du projet. Ce travail a été facilité par l'appui de l'Équipe de préparation du projet. Un compte rendu a été rédigé au terme de chaque entretien.

### 9.2. Objectif des rencontres

L'objectif de ces rencontres était : (i) d'informer les parties prenantes de l'existence du PUAR/RCA ; (ii) de recueillir leurs points de vue sur la problématique du Projet et les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs qui pourront être générés par le Projet ainsi que les mesures y afférentes ; (iii) d'identifier de façon exhaustive les contraintes susceptibles d'hypothéquer la bonne mise en œuvre du Projet. Ces entretiens ont permis de mieux comprendre le Projet et ses impacts. L'**annexe 3** donne les détails sur le contenu des échanges avec ces groupes et l'**annexe 4** présente la liste des personnes ressources consultées.

Le tableau 16 présente les différents groupes d'acteurs rencontrés.

**Tableau 16 : Liste des acteurs rencontrés à N'Djamena dans les administrations centrales**

Groupes d'acteurs	Institutions	Services techniques	Responsables rencontrés	Lieu
Services techniques	Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement (MAE)	DPVC	Directeur	N'Djamena
		DGPAS	Directeur Adjoint	
		DEELCPN actuel DLCCPN	Directeur	
	Ministère de Développement Pastoral et des Productions Animales	DGDPPA	Directeur Général et Point Focal du PUARR/RCA Directeur Général Adjoint	N'Djamena
		DSV	Directeur Directeur Adjoint	
		Délégations Régionales	Délégués Régionaux de Barh El Gaza, de Moyen Chari et de Logone Oriental Chefs secteur Elevage de Nya Penda et de Barh Koh	Doba Koumra Sarh Goré Sarh

			Chargé de suivi-évaluation de Barh Koh	Sarh
<b>Projet</b>	PAPAT	UCP	- Coordonnateur - Responsable de la Cellule Environnement - Responsable de suivi-évaluation environnemental	N'Djamena
<b>ONG</b>	Croix Rouge du Tchad	Camp des retournés	Gestionnaire des camps du Moyen Chari	Dobayo
	ADEDIT	/	Coordonnateur	Sarh
<b>Autorités administratives</b>	Département de Nya Pende	Préfecture de Nya Pende	Secrétaire Général	Goré
	Département de Barh Sara	Préfecture de Barh Sara	Préfet	Moïssala
	Gouvernorat du Moyen Chari	Camp des retournés	Chef de mission de la sécurisation des retournés dans le Moyen Chari	Dobaya
<b>Opérateurs économiques</b>	Établissement Yang Donbonlo	Magasin phytosanitaire	Gérant	Sarh
	Pastovet	Magasin vétérinaire	Gérant	Sarh
<b>Autorités traditionnelles</b>	Villages	Villages de Danamadja et Dobaya	Chefs des villages de Danamadja et Dobaya	Danamadja et Dobaya
<b>Bénéficiaires</b>	Villages et des camps des retournés	Villages Doba, Danamadja, Lapia et Dobaya	Retournés et populations d'accueil des villages Doba, Danamadja, Lapia et Dobaya	Doba, Danamadja, Lapia et Dobaya

### 9.3. Déroulement des entretiens

Tous les échanges avec les personnes ressources des institutions concernées commençaient par la présentation du consultant, suivie de la communication de l'objet de la rencontre et de la présentation du projet. La suite consistait en un recueil des points de vue des responsables rencontrés sur la faisabilité socio-environnementale du projet et de leurs préoccupations et propositions.

Après chaque entretien conduit par le consultant, un compte-rendu était dressé. Le consultant a ensuite procédé à la synthèse des entretiens par groupe d'acteurs sur la base des comptes-rendus individuels élaborés. L'**annexe 3** présente les comptes rendus des entretiens par groupe d'acteurs consultés.

Les planches photos ci-après présentent les temps fort de ces consultations publiques.

**Planche photos 1 : Entretien avec les responsables des services techniques**



DGA de la DDPPA à N'Djamena



Responsables de la Cellule Environnement du PAPAT



Secrétaire Général de la Préfecture de Nya Panda à Ngoré



Délégué Régional du MEH de Mandoul à Koumra

**Planche photos 2 : Entretien avec les réfugiés / retournés et les communautés d'accueil**



Retournés / réfugiés au Camp de Doba



Camp des retournés / réfugiés de Doba



Camp des retournés / réfugiés de Danamadja



Communautés d'accueil du village Danamadja et Lapia à la chefferie Danamadja



Communautés d'accueil du village Dobaya à la chefferie



Retournés / réfugiés du camp de Doyaba



Petit bébé né dans le camp de Doyaba il y a deux semaines avec sa mère et ses aînés

#### 9.4. Synthèse des résultats des entretiens

Les entretiens avec les diverses parties prenantes ressortent des convergences de points de vue en ce qui concerne les impacts socio-environnementaux positifs ou négatifs. On note de façon potentielle que les impacts sociaux positifs pourront être plus nombreux que les impacts socio et environnementaux négatifs. Tous les acteurs rencontrés ont jugé le projet opportun et souhaitent qu'il démarre le plus tôt possible.

##### ▪ Impacts positifs

Les impacts environnementaux positifs attendus du Projet sont globalement pour tous les acteurs interrogés centrés sur la lutte contre l'insécurité alimentaire et l'autosuffisance alimentaire. Sur le plan environnemental, il concourra à la prise de conscience des bénéficiaires de l'importance de préservation de l'environnement suite aux actions de sensibilisation qui seront menées par la Cellule environnement sur le terrain.

Sur le plan social, les impacts positifs se sont résumés en l'amélioration de la production agricole et de la production pastorale à travers les divers appuis prévus, et l'amélioration des moyens de production à travers l'outillage prévu. Le fait d'avoir pris en compte les communautés d'accueil est une bonne chose car cela permettra d'éviter les frustrations et surtout les conflits entre les deux parties.

Afin de bonifier ces impacts selon les responsables de la DGPAS, le petit outillage agricole prévu pourra être remplacé par la fourniture aux bénéficiaires des charrues avec attelage (buttoir, laboureuse, sarcluse, etc.) et d'une paire de bœufs ou d'ânes afin de réduire la pénibilité dans les travaux champêtres et surtout de faciliter la production sur des étendues plus importantes. En outre, des charrettes devraient être adjointes aux matériels à distribuer afin de faciliter le transport de la production des champs.

Pour les bénéficiaires, le projet aidera à nourrir les enfants, à prendre en charge leurs familles sans appui et à disposer d'un peu d'argent pour les besoins familiaux suite à la vente d'une partie de la production.

Le projet va renforcer la bonne collaboration entre les communautés d'accueil et les réfugiés / retournés. Les communautés d'accueil vont bénéficier de l'expérience des agriculteurs centrafricains qui maîtrisent assez bien le maraîchage. L'action de vaccination du bétail entraînera la bonne production. L'alimentation et les actions d'appuis agricoles et pastoraux vont garantir la sécurité alimentaire des zones concernées

##### ▪ Impacts négatifs

En ce qui concerne les impacts environnementaux négatifs, les responsables de DEELCCN ont relevé le risque de pollution des cours d'eau par les pesticides, le problème de gestion des déchets. Pour cela, il est proposé de sensibiliser les producteurs sur les effets néfastes et les risques de ces produits sur la santé humaine. Pour les responsables de la DPVC, les producteurs devront être sensibilisés et formés sur l'utilisation adéquate des pesticides et des fertilisants afin de limiter les mauvaises pratiques généralement observés chez les producteurs.

Sur le plan social, tous les acteurs sont d'avis qu'il n'y aurait pas de conflits fonciers liés au projet du fait de la volonté exprimée et manifestée de la population d'accueil à mettre à la disposition des réfugiés et retournés les terres pour leurs activités. Par ailleurs, depuis l'arrivée des retournés / réfugiés, il a été relevé l'absence de conflits entre les communautés d'accueil et ces derniers ; sauf quelques cas de malentendus jugés mineurs par les communautés de Doyaba. En effet, pendant la saison des mangues dernière, les retournés / réfugiés cueillaient les mangues sans l'autorisation des propriétaires et ils piétinent également les champs des cultures maraîchères ; ce qui engendrent souvent quelques petites disputes entre les deux parties.

Toutefois, certains craignent tout de même des potentiels conflits à long terme notamment en ce qui concerne la rétrocession des terres aux ayants droits, après la normalisation de la situation en RCA. Pour les communautés d'accueil, au début du projet, les deux parties vont arrêter de commun accord que les terres seront rétrocédées aux villages après la fin du projet. En outre, les terres peuvent être données à

ceux qui ne désirent plus rentrer en RCA même après la fin des hostilités, pourvu qu'ils en manifestent le désir.

Un autre type de conflits pourrait être le conflit éleveurs – agriculteurs suite à la destruction des champs par le bétail car il y aura plus de parcelles cultivées et aussi plus d'animaux dans la zone.

Il a été relevé par les gestionnaires des camps et les bénéficiaires, le risque de discrimination lors du partage de la nourriture ou des intrants agricoles et d'élevage car à voir le nombre prévu, cela risque ne pas bénéficier à tous les ménages de retournés / réfugiés. Il pourrait également avoir le risque d'accusation des responsables chargés du projet par les personnes n'ayant pas bénéficié de l'aide ou de l'appui. Ils préconisent à cet effet le recensement par le projet de tous les ménages sans exception et l'explication claire du choix des ménages bénéficiaires ou alors le projet devra augmenter les quantités des intrants et semences à distribuer.

D'autres mesures préconisées par les parties prenantes sont les suivantes :

- Mettre en place un cadre de concertation avec la FAO qui intervient déjà pour les mêmes actions auprès des réfugiés / retournés afin d'éviter les doublons et surtout de capitaliser les interventions afin qu'elles bénéficient à un plus grand nombre de personnes visées ;
- Intégrer le PNSA et le COOPI dans la mise en œuvre du Projet.
- Évaluer le nombre de ménages et surtout de personnes bénéficiaires pour éviter les conflits liés aux frustrations des uns et des autres ;
- Penser à donner à tout le monde pour vraiment limiter les conflits.

En ce qui concerne la gestion environnementale du projet, les responsables de la Cellule Environnement du PAPAT sont favorables à l'idée de leur adjoindre les missions environnementales du nouveau projet.

Le code pastoral est encore absent sur le terrain. Il faudra dans le cadre du projet notamment pour la sous composante B3, penser à le vulgariser ; ce qui permettra de rendre durable et pérenne les actions du projet en ce qui concerne les couloirs de transhumance et la gestion des conflits. Les comités locaux d'activités (CLA) peuvent contribuer à cette action.

Dans le cadre du présent projet, le CRA à travers son Comité Technique devra assurer le suivi externe de la mise en œuvre des activités du projet sur le terrain ; et ce sur la base d'une Convention à signer entre le Projet et le CRA. Actuellement, le PAPAT travaille en collaboration avec le CRA qui a participé au diagnostic rapide des problèmes et besoins des communautés à la base pour le compte du projet.

## **ANNEXES**

## ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCES DE L'ÉLABORATION DU CGES

### PROJET D'URGENCE D'ASSISTANCE AUX RETOURNÉES DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET DU PLAN DE GESTION DE PESTICIDES

La crise centrafricaine a fait migrer plus de 94 618 tchadiens, réfugiés et ressortissants de pays tiers sur le territoire de la République du Tchad (données OIM du 09 avril 2014). Malgré l'annonce de la fin des opérations de rapatriement et de la fermeture des frontières par le Gouvernement, les arrivées continuent au sud alors que les capacités d'accueil sont limitées. Les femmes, les personnes âgées et les enfants constituent la grande majorité des arrivées. Face à cette situation les populations, en majeure partie agro-pasteurs, se sont déplacées avec une partie de leur troupeau dans les zones Sud du Tchad. Cette partie du pays, pourtant déjà très fragilisée par les mauvaises récoltes de 2013/2014, doit faire face à cet afflux massif. Nombre de ces rapatriés et réfugiés sont arrivés démunis des biens de première nécessité et font face à des besoins multiformes dans les centres de transit et dans les villages d'origine ou d'accueil. La situation est d'autant plus complexe pour ceux qui n'ont plus d'attache au Tchad depuis plusieurs générations.

La campagne Agro-pastorale 2013/2014 a été caractérisée par un démarrage tardif et une mauvaise répartition de la pluviométrie causant un retard dans l'installation effective de la campagne. Les régions du Logone Oriental, Moyen Chari et du Salamat ont connu des périodes de séquences sèches d'environ 10 jours en juin. De même, le cumul pluviométrique 2013 de la zone de projet, comparé à celui de 2012 a été déficitaire de 80 mm dans le Salamat à plus de 530 mm dans le Moyen Chari et le Logone Oriental. Par ailleurs, l'arrêt précoce des pluies à la première décade de septembre dans certains endroits de la bande sahélienne et soudanienne a entraîné l'avortement des cultures céréalières, principalement le sorgho et le mil, aliments de base des populations. Les résultats des récoltes 2013/2014 font ressortir une baisse des superficies emblavées de 6% par rapport à l'année 2012 entraînant une baisse de la production estimée à 17% et affectant ainsi de façon non négligeable la sécurité alimentaire des ménages déjà fragilisés par des crises récurrentes.

Cette situation assez préoccupante a été également relevée par l'évaluation de la sécurité alimentaire des ménages ruraux dans la zone sahélienne et soudanienne du Tchad (ENSA, 2013). En effet, l'enquête a révélé que plus de 2 000 000 de personnes sont en insécurité alimentaire au Tchad.

Par ailleurs, l'augmentation des cheptels dans et autour des sites d'accueil du fait de l'arrivée des éleveurs nomades, provoque une pression sur l'environnement déjà surexploité et pourra être une source de conflits. Cet état de conflit latent peut être exacerbé par une compétition accrue sur les ressources naturelles, qui relève habituellement de la compétition pour l'eau et les pâturages.

Pour toutes ces raisons, il est important de mettre en œuvre une stratégie qui intègre à l'urgence, le renforcement de la sécurité alimentaire des groupes des personnes portant différents statuts légaux (réfugiés, retournés, populations autochtones), et d'origines socioprofessionnelles diversifiées (pasteurs, agriculteurs, jeunes, personnes âgées, enfants malnutris) et la préservation de leurs moyens d'existence. Par ailleurs, les réfugiés sont de plus en plus confrontés aux difficultés d'accès aux ressources énergétiques (bois de chauffe, charbon etc). L'accompagnement de ces différentes populations, victimes des crises politiques par la FAO nécessite des paquets techniques pertinents susceptibles d'assurer des bonnes conditions de vie dans un environnement préservé.

**Objectif du Projet :** Contribuer à renforcer la résilience des populations affectées par la crise humanitaire, l'insécurité alimentaire et la malnutrition.

#### **Description des composantes du Projet :**

Le projet aura deux composantes dont (i) Assistance alimentaire aux réfugiés/retournés et (ii) Appui à la production agricole et à l'élevage.

**Composante 1 : Assistance Alimentaire aux réfugiés/ Retournés :** Cette composante permettra de protéger le capital humain en particulier les enfants qui ont moins de 1,000 jours et ainsi prévenir toute action négative qui pourrait avoir un impact négatif sur leur développement. Les activités financées sous cette composante consistera à :

- Acquérir et à distribuer des aliments spécifiques, des compléments alimentaires pour les cantines scolaires, des aliments de couvertures pour les enfants de 6 à 59 mois, les femmes enceintes et allaitant
- Acquérir des aliments des vivres (huiles, céréales, légumes etc.) par appel d'offres. Ces aliments seront distribués dans les ménages pauvres affectés par l'insécurité alimentaire.

**Composante 2 : Appui à la production agricole et à l'élevage :** Cette composante permettra aux retournés/réfugiés de mener une activité agricole en vue d'être moins dépendant de l'assistance alimentaire. Les activités consisteront à :

- Fournir des semences améliorées aux réfugiés, retournés et populations hôtes affectés par la crise humanitaire et les aléas climatiques ;
- Fournir le petit outillage agricole et le matériel d'exhaure d'eau pour la production ;
- Appuyer les populations d'accueil à multiplier des semences améliorées pouvant servir aux activités futures de production ;
- Renforcer les capacités de producteurs semenciers en vue de mettre en place un réseau de distribution de semences

Par ailleurs cette composante permettra de stabiliser les troupeaux par l'acquisition des aliments de bétail et de vaccins.

**Mandat du Consultant :** Le consultant appuiera le Gouvernement pour élaborer les documents de sauvegardes environnementales et sociales par la définition

- D'un programme de travail
- Travailler avec les équipes gouvernementales spécialisées dans ce domaine.
- Réviser les documents et donner les conseils nécessaires pour leur amélioration
- S'assurer que les documents sont dans les formats recherchés
- Exécuter toute autre activités afin de s'assurer que le processus se déroule convenablement en vue de la production des documents à temps et acceptable par la Banque mondiale

**Durée :** La durera 6 semaines (30 jours de travail effectif du 14 Juillet au 22 Août)

**Production de Documents :** Le consultant devra soumettre un projet de documents de sauvegardes environnementales et sociales notamment le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et le Plan de Gestion des Pesticides à la fin de sa mission. Cependant le PMP devrait être soumis avant la revue du projet par les autorités de la Banque au plus tard le 24 Juillet 2014.

## ANNEXE 2 : FORMULAIRE SOCIO-ENVIRONNEMENTAL DE SELECTION DES SOUS-PROJETS

### A. INFORMATIONS DE BASE

#### 1. Nature et envergure du sous-projet

2. Nom du sous-projet: \_\_\_\_\_
3. Type de sous-projet : \_\_\_\_\_
4. Localisation:  
Ville(s) \_\_\_\_\_ Village(s) \_\_\_\_\_ Commune(s) \_\_\_\_\_ Arrondissement(s) \_\_\_\_\_  
Département(s) \_\_\_\_\_ Région(s) : \_\_\_\_\_
5. Objectif du sous-projet \_\_\_\_\_
6. Activités du sous-projet ou principales Interventions envisagées : \_\_\_\_\_
7. Coût estimé du sous-projet : \_\_\_\_\_
8. Envergure du sous-projet : Superficie : \_\_\_\_\_ Longueur : \_\_\_\_\_ Catégorie : \_\_\_\_\_

#### i- Adresse de la personne de contact

1. Nom : -----
2. Titre de l'emploi : -----
3. N° de Téléphone : -----
4. N° de fax : -----
5. Adresse électronique : -----
6. Date : -----
7. Signature : -----

### B. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

1. Comment le site d'implantation du sous-projet a-t-il été choisi (critères de choix) ? \_\_\_\_\_
2. Superficie du sous-projet : -- \_\_\_\_\_
3. Actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et de l'exploitation du sous-projet : -----
4. Nombre de bénéficiaires directs : \_\_\_\_\_ Hommes : \_\_\_\_\_ Femmes : \_\_\_\_\_ Enfants : \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_
5. Nombre de bénéficiaires indirects : \_\_\_\_\_ Hommes : \_\_\_\_\_ Femmes : \_\_\_\_\_ Enfants : \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_\_
6. Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires : Agriculteurs : --\_ Éleveurs : --\_ Autres (précisez) \_\_\_\_
7. Présenter le milieu humain, le contexte social, culturel et économique de la zone du sous projet : \_\_\_\_\_

### C. CONFORMITE SOCIALE DU SOUS-PROJET

#### C.1. Site historique, archéologique ou culturel

1. A partir des sources disponibles (concertation avec les autorités locales, connaissances locales et/ou observations), le sous-projet pourra-t-il altérer un quelconque site d'héritage culturel, historique, archéologique ou requérir des excavations à côté de tels sites? Oui : ----- Non : ----- Si oui, mesures à envisager : \_\_\_\_\_

#### C.2. Perte de biens des communautés (cultures, arbres fruitiers, tombes, infrastructures communautaires)

1. Est-ce que le sous-projet va causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou infrastructures communautaires (écoles, CSI, bornes fontaines, églises, paroisses, etc.) ? Oui : ---- non : ---  
Si oui, mesures à envisager : \_\_\_\_\_

#### C.3. Acquisition des terres - Restriction d'accès aux ressources - Conflits

1. Le sous-projet empêchera-t-il l'utilisation ou l'accès facile à certaines ressources naturelles ou économiques dans la zone? Oui ----- Non : -----  
Si oui, mesures à envisager : \_\_\_\_\_

2. Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres de façon temporaire ou permanente pour son développement? Oui : ..... Non : ..... Si oui, mesures à envisager : \_\_\_\_\_
3. Est-ce que la réinstallation involontaire, l'acquisition de la terre ou sa perte, la restriction d'accès à la terre et d'autres ressources économiques seront causées par la mise en œuvre du sous-projet ? Oui---- Non-----  
Si « Oui », la réinstallation involontaire OP4.12 sera déclenchée ? \_\_\_\_\_
4. Y a-t-il des contraintes majeures d'origine locale ou extérieure (ex. risques de conflits) pouvant entraver la bonne exécution du sous-projet lors des travaux ? Oui : ----- Non : -----  
Si oui, lesquelles ? \_\_\_\_\_  
Si oui, mesures à envisager : \_\_\_\_\_

#### C.4. Sécurité des biens et des personnes

1. Le sous-projet est-il susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus ? Oui : ---- Non : ----  
Si oui, combien ? \_\_\_\_\_ Pour quel motif ? \_\_\_\_\_  
Si oui, mesures à envisager : \_\_\_\_\_
2. Le sous-projet entraînera-t-il des risques pour la santé ou la sécurité humaine pendant et/ou après la construction ? Oui : ----- Non : ----- Si oui, mesures à envisager : \_\_\_\_\_
3. Le sous-projet amènera-t-il des changements dans la distribution des personnes et/ou des animaux de la zone ? Oui : ----- Non : ----- Si oui, mesures à envisager : \_\_\_\_\_

#### C.5. Consultation publique

1. Est-ce- que les parties prenantes au sous-projet ont été consultées lors de la formulation et de l'instruction du sous-projet ? Oui----- Non-----  
Si « Oui » :
  - Annexe au document du sous-projet le compte rendu des concertations avec les diverses parties prenantes
  - Précisez les mesures prises pour leur implication effective lors de la mise en œuvre du sous-projet : \_\_\_\_\_

### D. CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU SOUS-PROJET

#### D.1. Sites sensibles

1. Y a-t-il des zones sensibles (habitats naturels, forêts, rivières etc.) ou des espèces menacées qui pourraient être affectées de façon négative ? Oui \_\_\_\_ Non \_\_\_\_ Si oui, mesures à envisager : \_\_\_\_\_
2. Le sous-projet (ou des parties de celui-ci) se situe-t-il dans ou est-il limitrophe avec une aire protégée du pays (parc national, réserve naturelle, patrimoine naturel, etc....) Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_  
Si oui, mesures à envisager : \_\_\_\_\_
3. Si le sous-projet est en dehors, mais à côté d'une aire protégée, est-il probable qu'il va affecter négativement l'écologie de l'aire protégée ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_  
Si oui, mesures à envisager : \_\_\_\_\_
4. Les interventions du sous-projet affecteront-elles des milieux stratégiques et fragiles ?

MILIEU	OUI	NON	SI OUI, MESURES A ENVISAGER
Forêt naturelle			
Plaines inondables			
Zone de marécages			
Autres (à préciser)			

#### D.2. Modification du paysage

1. Le sous-projet provoquera-t-il des changements de l'environnement naturel de la zone ?

ACTION SUR LE MILIEU / TRANSFORMATIONS	SEVERES	LEGERS	AUCUN
Introduction d'espèces végétales			
Détérioration du paysage			
Altération de la couverture végétale			
Extraction de matériaux			
Constructions importantes			

Mouvements de terres			
Terrassement			
Déblayage / remblais			
Autres (à préciser)			

En cas de changements / transformations sévères, mesures à envisager : \_\_\_\_\_

### D.3. Gestion des déchets et des produits toxiques

1. Les activités du sous-projet seront-elles sources de production de déchets dans la zone ?

TYPES DE DECHETS	OUI	NON	SI OUI, MESURES A ENVISAGER
Déchets en plastique			
Déchets de métaux			
Déchets de construction			
Autres (à préciser)			

2. Utilisera-t-on des produits dangereux pour la mise en œuvre du sous-projet ?

TYPES DE PRODUITS TOXIQUES	OUI	NON	SI OUI, MESURES A ENVISAGER
Engrais			
Pesticides			
Autres (à préciser)			

### D.4. Nuisances diverses

1. Le sous-projet engendra-t-il des nuisances dans la zone ?

SOURCES DE NUISANCE	SEVERES	LEGERES	AUCUNE
Bruit			
Poussière			
Fumée			
Odeur nauséabonde			
Autres (à préciser)			

Si sévères ou légères, mesures à envisager : \_\_\_\_\_

### D.5. Gestion des ressources naturelles et de la biodiversité

1. Le sous-projet, pour sa réalisation, utilisera-t-il des ressources naturelles du milieu ?

RESSOURCE CONCERNEE	INTENSIVES	MODEREES	AUCUNE
Eau de surface / souterraine			
Sol			
Bois			
Gravier			
Sable			
Autres (à préciser)			

Si intensive ou modérée, mesures à envisager : \_\_\_\_\_

2. Existe-t-il des activités du sous-projet présentant des menaces pour la biodiversité de la zone ?

BIODIVERSITE	OUI	NON	SI OUI, MESURES A ENVISAGER
Faune terrestre			
Faune aquatique			
Flore			
PFNL			
Autres (à préciser)			

3. Certaines activités du sous-projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone ?

TYPE DE DEGRADATION	SEVERE	MODERE	AUCUNE
Érosion			
Pollution d'eau			
Inondation			
Autres (à préciser)			

En cas de dégradation sévère ou modérée, mesure à envisager : \_\_\_\_\_

#### D. CONSIDERATIONS GENERALES

1. Y a-t-il des mesures générales d'ordre social (mesures d'atténuation, plan de gestion spécifique, etc.) à mettre en œuvre obligatoirement avant, pendant les travaux ou lors de l'exploitation du projet ? Oui : -----  
---- Non : ----- Si oui, lesquelles ? \_\_\_\_\_
2. Quelles sont les Recommandation Majeure : \_\_\_\_\_
3. Quel est le coût environnemental et social du sous-projet ? \_\_\_\_\_
4. Le choix du site d'implantation du sous-projet : En choisissant le lieu d'un sous-projet, il faut classer la sensibilité du site proposé dans le tableau suivant, selon les critères donnés. Des classes plus élevées ne signifient pas qu'un site ne convient pas. Elles indiquent un risque réel d'avoir des effets environnementaux et/ou sociaux adverses indésirables et qu'une planification environnementale et/ou sociale pourrait être requise pour éviter, atténuer ou gérer des effets potentiels.

SUJET	PEU SENSIBLE	MOYENNEMENT SENSIBLE	TRES SENSIBLE
Habitat naturel			
Qualité de l'eau			
Vulnérabilité aux dangers naturels : inondations, stabilité : érosion des sols			
Propriété culturelle			
Réinstallations volontaires			

#### E. CONCLUSIONS

##### Cas 1 :

*Si en section « C » ci-dessus, la réponse est « OUI » pour au moins 50% des questions ie > 50%,  
Proposer la réalisation d'une EIE ou d'une NIE suivant l'envergure du Sous-projet*

##### Cas 2 :

*Si en section « C » ci-dessus, la réponse est « OUI » pour au plus 50% des questions ie < 50%  
Intégrer le questionnaire comme un simple Cahier de charges environnementales et sociales.*

## ANNEXE 3 : COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

### 3.1. SERVICES TECHNIQUES

#### 3.1.1. Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement (MAE)

##### a) Direction de la Protection des Végétaux

- **Acteur** : MAE - DPVC
- **Date** : Mardi, le 05 août 2014
- **Lieu** : N'Djamena
- **Personne ressource** : GOÏPAYE Akoul Idriss
- **Poste** : Directeur de la DPVC
- **Contact** : 66 83 95 15

#### Contenu des échanges

Régions où les réfugiés et retournés sont concentrés : Régions du Moyen Chari (Mara), du Mandoul (Moissola), du Logone Oriental (Goré), du Salamat (Am Timan)

Cultures pratiquées dans ces zones

Types de cultures	Spéculations	Attaques possibles	Traitement / Mesures
Cultures vivrières			
Céréales	Sorgho, Mil péniculaire, Maïs, Riz mais en très faible production	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les céréales sont attaqués mais assez faiblement dans la zone notamment par :</li> <li>- Les chenilles légionnaires</li> <li>- Les boreurs de tiges</li> <li>- Les punaises de panicules</li> <li>- Le charbon qui détruit les graines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des insecticides et des fongicides pour protéger les semences jusqu'à 1 mois après la levée</li> </ul>
Légumineuses	Arachide, Niébé, Voandzou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Niébé est le plus attaqué par les ennemis de culture.</li> <li>- L'arachide n'a pas de problème d'attaques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il ne peut être produit sans l'usage des pesticides</li> </ul>
Tubercules	Manioc, Patate, Bourbayo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Seul le manioc est souvent mais assez rarement attaqué par la mosaïque des feuilles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun traitement n'est nécessaire</li> </ul>
Cultures maraichères (Moyen Chari et Mandoul)	Tomate, choux, oignon, ail, piment, oseille, amarante, cucurbitacée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces cultures sont très vite attaquées surtout les cucurbitacées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Leur production nécessite absolument 1 à 2 traitements (insecticides et fongicides)</li> </ul>
Cultures fruitières	Manguier, bananier, goyavier, citronnier, karité, Néré	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>
Cultures de rente	Coton, Canne à sucre (Moyen Chari notamment à Maro)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> </ul>

#### Dispositif institutionnel du MAE et rôle de la DPVC

Chaque région dispose d'une Base Phytosanitaire avec à sa tête un Chef de base qui travaille directement avec les producteurs. Chaque Base phytosanitaire dispose d'un magasin de stockage des produits. Le rôle de ce service est

d'encadrer les producteurs dans la protection phytosanitaire notamment en termes d'orientation sur les types de produits adaptés par type de cultures ou d'ennemis identifié. Ils sensibilisent les producteurs sur les dangers encourus par les produits phytosanitaires.

La DPVC met à la disposition des producteurs chaque année et surtout en début de campagne agricole, les EPI qui leurs sont distribués à partir des bases phytosanitaires, ainsi que les produits phytosanitaires. Cette action vise à empêcher les producteurs de la zone à utiliser les produits phytosanitaires destinés au coton pour les cultures vivrières ou maraichères/ En effet, ces produits sont un peu très forts pour ces cultures, ne sont donc pas adaptés. Mais comme ils en reçoivent de la Coton Tchad, ils ont tendance à vouloir les mettre dans les champs vivriers et maraichers.

Les produits phytosanitaires sont achetés dans des magasins agréés à cet effet. Toutefois, les vendeurs ambulants circulent surtout au niveau des frontières avec le Cameroun et le Nigeria.

Au Tchad, les produits phytosanitaires sont commandés par la DPVC et mis à la disposition des producteurs gratuitement ; ceux-ci ne vont dans les magasins que pour des besoins de compléments.

La DPVC travaille en étroite collaboration avec l'ONDR dont les agents sont les plus nombreux sur le terrain et qui sont chargés d'identifier les problèmes des producteurs pour les transmettre à la DPVC pour ce qui est des problèmes d'attaques des plantes.

Dans le cadre du présent projet, l'action de sensibilisation des producteurs doit être renforcée afin d'éviter les dégâts liés à l'utilisation des fertilisants qui seront distribués et des produits phytosanitaires.

Les projets intervenant dans la zone sont :

- le PAPAT qui va financer la formation des producteurs pour l'utilisation adéquate des insecticides biologiques (lutte biologique à partir des grains de mil et des feuilles de tabac)
- le PAFICOT qui a financé la sensibilisation des producteurs sur les bonnes pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires : ne pas utiliser les bidons vides, ne pas utiliser les produits phyto du coton, ne pas stocker les produits phyto dans les mêmes enceintes comme la chambre, la cuisine.

La visite du magasin phyto de la DPVC

Les documents reçus sont le nouvel organigramme du MAE, la liste des pesticides autorisés

#### **b) Direction Générale des Productions Agricoles et des Statistiques (DGPAS)**

- **Acteur** : MAE - DGPAS
- **Date** : Mercredi, le 06 août 2014
- **Lieu** : N'Djamena
- **Personne ressource** : PALOUMA ABOU
- **Poste** : Directeur Général Adjoint de la DGPAS
- **Contact** : 66 38 37 56

#### **Contenu des échanges**

La FAO a appuyé un projet dans la région du Moyen Chari pour une durée de 6 mois. Il s'agit du Projet d'Urgence pour l'Amélioration des moyens d'existence des retournés et des réfugiés fuyant la crise en RCA et de leurs familles d'accueil.

Ce projet a été signé le 10 juin 2014 et court jusqu'en décembre 2014. Il a les mêmes activités que ceux du PUAR/RCA.

Dans le cadre de ce projet, aucun conflit n'a encore été enregistré / Les communautés hôtes ont bien accueilli les réfugiés.

Impacts positifs du PUAR/RCA

Autosuffisance alimentaire car les actions permettront d'augmenter la production agricole et avec les semences améliorées il y aura augmentation des rendements agricoles.

Suggestions : En lieu et place du petit outillage, il faudra mettre à la disposition des producteurs plutôt des charrues avec attelage (buttoir, laboureuse, sarcluse, etc.) et d'une paire de bœufs ou d'ânes afin de réduire la pénibilité dans les travaux champêtres et surtout de faciliter la production sur des étendues plus importantes. En

outre, des charrettes devraient être adjointes aux matériels à distribuer afin de faciliter le transport de la production des champs. Les houes occidentales peuvent être distribuées dans le Salamat où la terre est légère mais elles ne sont pas adaptées dans les trois autres régions du projet. Le petit outillage est plus adapté pour les cultures maraichères.

Les superficies agricoles dans la zone varient entre 1 et 2 ha par ménage. Avec la charrue, ces superficies peuvent passer à 4 voire 5 ha.

Les seuls conflits de la zone sont les conflits éleveurs et agriculteurs.

### c) Direction des Évaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN)

- **Acteur :** MAE - DEELCPN
- **Date :** Mardi, le 05 août 2014
- **Lieu :** N'Djamena
- **Personne ressource :** CHARFIE Habib DOUTOUM
- **Poste :** Directeur de la DEELCPN
- **Contact :** 66 51 40 23

#### Contenu des échanges

Le changement du Ministère n'a pas entraîné des changements substantiels dans le rôle de la DEELCPN dont les principales missions se résument dans l'élaboration des TdR, la validation des EIE et des consultations publiques, l'agrément des sites qui gèrent les déchets, des BET, Mission d'inspection. Elle assure le suivi externe de la mise en œuvre des CGES. A cet effet, la Direction signe des Conventions de collaboration avec le projet concerné pour ce suivi.

Les différents textes sur l'environnement ont été mis à notre disposition.

Il n'existe pas de service déconcentré de la DEELCPN au niveau des régions, c'est le Délégué régional qui répond directement de ces questions. A cet effet, dans le cadre du suivi, le personnel vient toujours de la Direction au niveau central.

Les impacts du projet peuvent être la pollution des eaux par l'utilisation des pesticides. Il pourra également se poser le problème de gestion des déchets des productions agricoles et animales.

### 3.1.2. Ministère de Développement Pastoral et des Productions Animales (MAE)

#### a) Direction Générale de Développement Pastoral et des Productions Animales (DGPPA)

- **Acteur :** MEH - DGDPPA
- **Date :** Mardi, le 05 août 2014
- **Lieu :** N'Djamena
- **Personnes ressources :**
  - AHMAT HOSSAN MOUSSA  
Directeur Général et Point Focal du PUARR/RCA : 66 29 60 21
  - DOUMGOSANA SEEVIA  
Directeur Général Adjoint : 66 27 87 61 et 95 35 11 08
  - ADYL BECHIR  
Directeur de la DSV : 66 28 96 89, [asvet036@hotmail.com](mailto:asvet036@hotmail.com)
  - MAHAMAT Guindé  
Directeur Adjoint de la DSV : 66 29 47 68, 99 81 40 01

#### Contenu des échanges

Prise de contact avec les Délégués régionaux du MEH pour les quatre régions du projet et planification des consultations publiques sur le terrain.

Identification des camps des réfugiés dans la zone du projet

Impacts socio-économiques du projet :

Négatifs : Risques de maladies transfrontalières et risques de conflits

Positifs : création d'une situation d'autonomie pour les familles déplacées. L'idée du volet élevage est venu des réfugiés eux-mêmes.

- Comme mesure de gestion des conflits
- Bonne organisation interne
- Responsabilisation des bénéficiaires
- Adhésion des comités de gestion des conflits par les réfugiés dans les zones d'accueil. L'avantage dans la zone c'est que les populations hôtes ont bien accueilli les réfugiés. A cet effet, leur intégration dans les organisations locales sera facile. Les campagnes de vaccination du bétail doivent prendre en compte les bétails des zones d'accueil.

#### b) Délégation Régionale de l'Élevage et de l'Hydraulique de la Région du Mandoul

- **Acteur** : Délégation Régionale de l'Élevage et de l'Hydraulique de Mandoul
- **Date** : Vendredi, le 08 août 2014
- **Lieu** : Koumra
- **Personnes ressources** :  
ISSAKA ABBO Idriss : 66 49 01 27 / 99 19 20 51  
Délégué Régional du MEH de la Région de Mandoul

#### Contenu des échanges

- Avis sur le projet

Le projet est le bienvenu

- Impacts du projet

Positifs :

Ce projet va permettre aux retournés / réfugiés de se sentir chez eux et en sécurité alimentaire

Le fait d'avoir pris en compte les communautés d'accueil est une bonne chose car cela permettra d'éviter les frustrations et surtout les conflits entre les deux parties

Les conflits actuels dans la zone : il s'agit des conflits éleveurs – agriculteurs du fait de la forte pression sur les ressources naturelles avec l'arrivée des réfugiés / retournés

Processus de gestion locale des conflits : Il existe au niveau de chaque canton, un **Comité d'entente cantonal** entre éleveurs et agriculteurs dont le but est de militer pour la bonne entente entre éleveurs et agriculteurs. Chaque comité est constitué est représentant des éleveurs et des agriculteurs y compris les femmes.

Malgré leur efficacité, ces comités ont des difficultés de fonctionnement dues à l'insuffisance des moyens financiers. Dans le cadre du projet, notamment des activités liées à la sous composante B3, il faudra renforcer leur capacité financière et technique afin de les redynamiser. Ils reçoivent déjà des fonds de l'Union Européenne mais qui ne suffisent pas. Il faudra les responsabiliser dans la gestion des couloirs de transhumance afin de limiter la dégradation environnementale.

- ONG de développement et de protection de l'environnement actives dans la région de Mandoul

Les ONG de développement et de protection de l'environnement actives dans la région de Mandoul sont ci-après énumérées. Ces ONG souffrent d'une faible capacité / surface financière.

- o BELACD : Bureau d'études et de liaison d'action caritative pour le développement. Il intervient dans le Mandole et le Moyen Chari. Il est basé à Koumra et à Sarh
- o RAPS : Réseau d'action de partage et de solidarité basé à Koumra
- o APRODID : Association pour la promotion de développement intégré durable. Il est basé à Koumra
- o APRODILOM : Association pour la promotion de développement des initiatives locales dans le Mandoul basé à Koumra
- Projets intervenant dans la région
  - o PAPAT et PROADL financés par la Banque Mondiale
  - o PADL financé par l'Union européenne : Les OCR (Organisme Correspondant Régional) supervise les activités des ONG ayant bénéficié des appuis du PADL sur le terrain

Il existe 2 OCR dans le Mandoul, il s'agit du COOPI qui est une ONG italienne qui couvre les régions du Mandoul et du Moyen Chari et de BAOBAB qui est une ONG nationale basé à Moundou.

- **Comités existant au niveau local**

Il existe au niveau régional, départemental et d'arrondissement des comités d'action dénommés respectivement Comité Régional d'Action (CRA), Comité Départemental d'action (CDA) et Comité Local d'action (CLA). Les informations partent du CLA vers le CDA puis remonte au CRA pour action.

o **Rôle de ces comités**

Ces comités sont des structures régionale, départementale et locale de plateforme des ONG et des services techniques y compris les organisations paysannes. Ils ont pour rôle d'assurer le suivi des activités des divers appuis qui interviennent dans la région, département, arrondissement. Lorsqu'une ONG ou un Projet n'assume pas convenablement sa mission, le CRA à travers son Comité Technique fait des observations et des réorientations.

La mission du CRA se résume en un seul mot CROS qui renvoi à Concertation, Réflexion sur les sujets d'intérêt régional, Orientation et Suivi des activités.

o **Structuration de ces comités**

Au niveau régional, il est constitué ainsi qu'il suit :

- 1 Président qui est le Gouverneur de la région
- 1 Vice président qui est le représentant des Organisations paysannes
- 1 comité technique qui assure le Secrétariat technique du CRA

Le Comité Technique compte 6 membres constitués :

- des représentants de tous les trois services techniques intervenant dans le développement rural à savoir les services de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement
- 1 représentant des producteurs
- 1 représentant des ONG
- 1 représentant des communautés rurales

Le Secrétariat Général du CRA qui est également le Point Focal du Comité Technique du CRA est actuellement assuré par le Délégué Régional de l'Élevage de Mandoul

o **Faiblesses de ces Comités**

En termes de fonctionnement, il est relevé que le CRA fonctionne assez bien tandis que le CDA patauge un peu et le CLA piétine carrément.

Inexistence d'un fonds propre ; ce qui limite leurs actions de suivi sur le terrain. Dans le cadre du présent projet un prévoir un fonds pour le suivi des activités sur le terrain.

- **Rôle du CRA dans le cadre du PUAR/RCA**

*Dans le cadre du présent projet, le CRA à travers son Comité Technique devra assurer le suivi externe de la mise en œuvre des activités du projet sur le terrain ; et ce sur la base d'une Convention à signer entre le Projet et le CRA.* Actuellement, le PAPAT travaille en collaboration avec le CRA qui a participé au diagnostic rapide des problèmes et besoins des communautés à la base pour le compte du projet.

✓ Procédures de la Banque Mondiale

Les procédures de la Banque mondiale sont assez compliquées et lourdes ; ce qui retarde les actions sur le terrain. Dans le cadre du présent projet, il faudra simplifier ces procédures vu le caractère urgent du Projet, si non les réfugiés / retournés vont mourir de faim.

Par exemple, dans le cas du Projet PAPAT, ces procédures sont en train de retarder énormément la réalisation des microprojets sur le terrain.

- Magasins phytosanitaires et vétérinaires

Il n'existe aucun magasin phytosanitaire à Koumra à l'exception de la base phytosanitaire régionale de la DPVC. Quant aux magasins vétérinaires, il en existe deux dont PROMEVET qui a des succursales à Koumra, Sarh et Doba et VETAGRI basé à Koumra

Dans le Mandoul, l'effectif du cheptel bovin est supérieur actuellement à 350 000 têtes y compris ceux des retournés estimés à environ 250 000 têtes. Il faudra en tenir compte dans le cadre des prévisions du projet car le nombre de bénéficiaires devra être revu à la hausse pour limiter les frustrations et les conflits dus au fait que certains n'auront pas bénéficié des appuis.

### Recommandations

Le code pastoral est encore absent sur le terrain. Il faudra dans le cadre du projet notamment pour la sous composante B3, penser à le vulgariser ; ce qui permettra de rendre durable et pérenne les actions du projet en ce qui concerne les couloirs de transhumance et la gestion des conflits. Les comités locaux d'activités (CLA) peuvent contribuer à cette action.

### c) Délégation Régionale de l'Élevage et de l'Hydraulique de la Région du Moyen Chari

- **Acteur :** Délégation Régionale de l'Élevage et de l'Hydraulique du Moyen Chari
- **Date :** Samedi, le 09 août 2014
- **Lieu :** Sarh
- **Personnes ressources :**
  - ADOUM Ismaïl OUMAR : 66 26 96 70 / 99 26 96 70  
Chef Secteur Élevage de Barh Koh
  - GUEGOMBAYE Tadjinante : 66 47 80 40 / 99 34 78 02  
Chargé de Suivi-évaluation

### Contenu des échanges

D'autres projets interviennent déjà dans le balisage des couloirs de transhumance et la gestion des conflits éleveurs agriculteurs dans la région. Le projet PUAR/RCA devra s'inscrire au niveau du CRA / CDA / CDL pour éviter les doublons d'intervention.

- Impacts du projet

#### Positifs :

- Le projet va renforcer la bonne collaboration entre les communautés d'accueil et les réfugiés / retournés
- Les communautés d'accueil vont bénéficier de l'expérience des agriculteurs centrafricains qui maîtrisent assez bien le maraîchage
- L'action de vaccination du bétail entraînera la bonne production
- L'alimentation et les actions d'appuis agricoles et pastoraux vont garantir la sécurité alimentaire des zones concernées

#### Négatifs :

- Risques de conflits fonciers entre agriculteurs car ce problème de terre va se poser avec la surpopulation
- Conflits éleveurs – agriculteurs avec la destruction des champs par le bétail car il y aura plus de parcelles cultivées et aussi plus d'animaux dans la zone
- Suivi du projet

Si les agents encadreurs disposent des moyens, ils vont assurer l'encadrement des producteurs. Actuellement, cette action est limitée à cause des moyens limités de la Délégation régionale du MEH.

#### Conflit

Depuis l'arrivée des retournés / réfugiés dans la région, il n'y a pas de conflits avec les communautés d'accueil

Le problème de pâturage s'est posé en saison sèche pour les éleveurs retournés ; ce qui a créé quelques conflits entre éleveurs

Le MEH a déjà vacciné gratuitement le bétail des retournés

Ici la majorité et il n'y a que quelques réfugiés d'origine centrafricaine.

Doyaba est une banlieue de la ville de Sarh, il va se poser un problème de disponibilité de terres agricoles et de pâturage. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles, ces retournés / réfugiés vont être délocalisés vers Maingama où il y a une grande disponibilité de terres agricoles et de pâturages. Mais, certains d'entre eux s'opposent à ce transfèrement.

Pour la distribution des semences, l'ONDR régional devra être fortement impliqué dans le cadre du projet.

- ONG intervenant dans la région du Moyen Chari

ADEDIT : Association pour la défense de l'environnement et de développement intégré au Tchad

BELACD : Bureau d'études et de liaison pour les actions caritatives et de développement

APDI : Association d'appui au développement intégré

RAPES : Réseau d'appui à la promotion économique et sociale

- Projets intervenant dans la région

PAPAT, PNSA, Projet Biodiversité pour le Parc National de Manga, PADL / GRN

Il existe 1 magasin phytosanitaire (ET.YA.DO) à Sarh en dehors de celui de la base phytosanitaire de la DPVC et 3 magasins vétérinaires

### 3.2. PROJETS : Projet d'Appui à la Production Agricole au Tchad (PAPAT)

- **Acteur** : PAPAT - UCP
- **Date** : Mercredi, le 06 août 2014
- **Lieu** : N'Djamena
- **Personnes ressources** :
  - HISSENE SOULEYMANE NOURENE : 66 24 82 03, 99 41 19 78  
Coordonnateur du PAPAT et Coordonnateur de l'Équipe de préparation du PUARR/RCA
  - KERYANG Emmanuel  
Coordonnateur Environnemental : 66 27 73 26, 99 27 73 26 [digekeryang@yahoo.fr](mailto:digekeryang@yahoo.fr)
  - MADI Magloire : 66 42 57 11, 99 49 48 39 [majmaagloire13@yahoo.fr](mailto:majmaagloire13@yahoo.fr)  
Spécialiste en Suivi et évaluation environnemental et social

Mise à notre disposition du consultant des documents ci-après : CGES, CPR et PGPP du PAPAT, les Conventions de collaboration signées avec la DEELPN et la DEEDD pour exploitation

Le PAPAT est financé par la Banque mondiale, le GEF pour le volet Gestion durable des terres, le FPMAC pour le volet Adaptation aux changements climatiques et mitigation des risques environnementaux.

Le projet compte 5 composantes (cf. CGES pour en savoir plus). Ses zones d'intervention sont les régions du Sila, Guéra, Salamat, Moyen Chari, Mandoul, Kanem, Barh-Al-Gaza. Il y a trois des zones correspondant aux zones d'intervention du PAUR/RCA.

- Signature d'accord du projet : juin 2012
- Mise en place de l'équipe de coordination : janvier 2013
- Démarrage effectif des activités sur le terrain : Début 2014
- Durée du projet : 4 ans soit de 2013 à 2016

#### Difficultés rencontrées par les cadres de la Cellule environnement

- Cadre de travail peu adéquat (moins de bureau – salles)
- Indisponibilité du manuel de suivi-évaluation du projet et des plans communaux de développement pour certaines communes
- Difficultés de passation des marchés
- Véhicule de la Cellule non toujours disponible ; ce qui entrave énormément les actions sur le terrain surtout en cette période de pointe
- Traitement salarial non harmonisé entre les membres de l'UCR et les cadres de la cellule Environnement

#### Impacts du projet

Prise de conscience des bénéficiaires de l'importance de préservation de l'environnement suite aux actions de sensibilisation qui ont été menées par la Cellule environnement sur le terrain.

La Cellule travaille en étroite collaboration avec le MAE notamment l'ensemble des Directions techniques de la DGE, et chacun dans son volet. Une convention a été signée entre le PAPAT et chacune de ces Directions pour la mise en œuvre des activités environnementales du projet.

Processus de tri-environnemental des microprojets

Au niveau local

1. Microprojets élaboré par les ODP (Opérateurs de proximité) après que les bénéficiaires aient donné l'idée du projet
2. Première présélection par les ODP
3. Pour les microprojets présélectionnés, on procède au Remplissage du formulaire socio-environnemental par les bénéficiaires avec l'appui des AED (Agents Environnementaux Désignés) qui sont les fonctionnaires du MAE au niveau régional
4. Si le microprojet est de la catégorie C, les simples mesures sont édictées et mises en œuvre
5. Si le microprojet est de la catégorie B, l'AED élabore les TdR de l'EIE en collaboration avec la Cellule Environnement du PAPAT au niveau de l'UCP, puis il déclenche le processus de recrutement d'un consultant pour la réalisation de l'EIE, le rapport de l'EIE est ensuite soumis au MAE pour approbation, une fois approuvée, elle est intégrée dans le DAO par l'AED.

Le rôle de l'AED est d'appuyer le remplissage du formulaire socio-environnemental et de proposer les mesures d'atténuation.

Le rôle des mairies se trouve essentiellement dans la réalisation des plans d'action de recasement dont il est le président d'organisation.

### 3.3. ONG

#### 3.3.1. Croix Rouge du Tchad

- **Acteur :** Croix Rouge du Tchad
- **Date :** Samedi, le 09 août 2014
- **Lieu :** Dobaya
- **Personnes ressources :** DJIMRADE MBAIOUA Daniel  
Gestionnaire des Camps du Moyen Chari  
88 52 34 34 / 66 40 68 28 / [danieldjmrade\\_2011mbaioua@yahoo.fr](mailto:danieldjmrade_2011mbaioua@yahoo.fr)

#### Contenu des échanges

Le camp de Doyaba sera fermé et transféré à Maingama. Ce camp a été installé dans l'enceinte du camp militaire de Doyaba qui se doit d'être libéré. Toute action du projet devra donc se faire à Maingama et non à Dobaya en ce qui concerne les réfugiés / retournés.

- ✓ Mesures à prendre
- Mettre en place un cadre de concertation avec la FAO qui intervient déjà pour les mêmes actions auprès des réfugiés / retournés afin d'éviter les doublons et surtout de capitaliser les interventions afin qu'elles bénéficient à un plus grands nombre de personnes visées. Intégrer également dans le projet le PNSA et le COOPI.
- Évaluer le nombre de ménages et surtout de personnes bénéficiaires pour éviter les conflits liés aux frustrations des uns et des autres. Surtout penser à donner à tout le monde pour vraiment limiter les conflits.

#### 3.3.2. ADEDIT

- **Acteur :** ADEDIT : Association pour la Défense de l'Environnement et de Développement Intégré au Tchad
- **Date :** Samedi, le 09 août 2014
- **Lieu :** Sarh
- **Personnes ressources :** DJOGO BARA Service  
Coordonnateur

99 61 75 92 / 66 42 47 17

**Contenu des échanges**

ADEDIT est une ONG établie dans la région du Moyen Chari et qui intervient dans la protection de l'environnement.

En ce qui concerne le choix des ONG devant intervenir dans le cadre du projet, il faudra procéder à la sélection par appel à proposition et non par cooptation.

**3.4. AUTORITÉS ADMINISTRATIVES****3.4.1. Préfecture de Nya Pende**

- **Acteur** : Préfecture de Nya Pende
- **Date** : Vendredi, le 08 août 2014
- **Lieu** : Goré
- **Personnes ressources** : NANGTAR NGAOUNDAUBE  
Secrétaire Général  
66 11 50 10 / 95 80 31 73

Depuis l'arrivée des retournés / réfugiés dans la zone, il y a l'insécurité alimentaire qui sévit, on note l'inflation des prix des denrées alimentaires sur le marché, l'insuffisance des pâturages et la présence de certaines maladies de bétail venant de la RCA.

Depuis que les réfugiés / retournés sont là, il n'a encore été relevé aucun cas de litiges entre les deux parties. Les types de conflits qui existent dans la zone sont les conflits éleveurs - agriculteurs qui ne sont pas liés à la présence des réfugiés / retournés.

**Contenu des échanges****3.4.2. Préfecture de Barh Sara**

- **Acteur** : Préfecture de Barh Sara
- **Date** : Vendredi, le 08 août 2014
- **Lieu** : Moïssala
- **Personnes ressources** : ADOUM Baba  
Préfet  
66 45 22 89

**Contenu des échanges**

Il n'existe pas de camp de retournés / réfugiés à Moïssala mais ceux-ci sont disséminés plutôt à Dembo (à 25 km de Moïssala), Bekourou (à 45 km), Koldaga, Ngon et Bepan (110 km de Koumra et situé dans le Mandole Occidental). Étant donné le mauvais état de la route en cette saison des pluies (inondation), la mission n'a pu atteindre ces localités. Par exemple, en ce mois d'août, le tronçon qui relie Moïssal au village Dembo est complètement ennoyé, tout comme Bekourou où il faut environ trois jours pour y arriver.

Dans le Barh Sara regorgent majoritairement des réfugiés. Les retournés étant des éleveurs qui ont migré vers le nord en cette saison des pluies.

**3.4.3. Gouvernorat du Moyen Chari**

- **Acteur** : Gouvernorat du Moyen Chari
- **Date** : Samedi, le 09 août 2014
- **Lieu** : Dobaya
- **Personnes ressources** : SEÏD SALEH  
Chef de mission de la sécurisation des retournés dans le Moyen Chari  
66 27 56 47 / 90 15 17 12

**Contenu des échanges**

Le camp de Doyaba sera fermé et transféré à Maingama. Ce camp a été installé dans l'enceinte du camp militaire de Doyaba qui se doit d'être libéré.

### 3.5. OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

#### 3.5.1. Établissement Yang Donbonlo : Magasin phytosanitaire

- **Acteur** : Établissement Yang Donbonlo : Magasin phytosanitaire
- **Date** : Samedi, le 09 août 2014
- **Lieu** : Sarh
- **Personnes ressources** : YANG YABE GUINBE WANDA  
Gérant  
66 36 54 01 / 99 62 25 80

#### Contenu des échanges

L'Établissement Yang Donbonlo, en abrégé ET.YA.DO, est un magasin phytosanitaire qui intervient dans la vente des produits d'hygiène et d'assainissement, la vente des pesticides et herbicides homologués, des matériels d'épandage (pulvérisateurs et autres), des semences, des fertilisants, dans l'installation, l'entretien et la vente des matériels incendies et des circuits de plomberie. Il est basé à Sarh et couvre les régions du Moyen Chari et de Mandole.

Cf. photo

#### 3.5.2. Pastovet Conseil : Magasin vétérinaire

- **Acteur** : Pastovet Conseil : Magasin vétérinaire
- **Date** : Samedi, le 09 août 2014
- **Lieu** : Sarh
- **Personnes ressources** : MADJINGON Ilaingar  
Gérant  
90 31 69 24 / 63 02 83 43

#### Contenu des échanges

Pastovet Conseil est un magasin vétérinaire qui intervient dans le domaine de l'alimentation et de la santé animale. Il vend les aliments de complément pour bétail, ainsi que les produits de soin et les vaccins pour bétail et volaille. Il est basé à Sarh.

### 3.6. BÉNÉFICIAIRES : RETOURNÉS, REFUGIÉS ET COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL

Le Point Focal qui est le Directeur Général de la Direction Générale du Développement Pastoral et des Productions Animales (DGDPPA) au MEH, a ordonné les Délégués régionaux de son département ministériel à faciliter l'introduction du consultant auprès des bénéficiaires que sont les réfugiés, les retournés et les communautés d'accueil sur le terrain ; ce qui a été exécuté par ces responsables que le consultant tient à remercier pour leur disponibilité.

#### 3.6.1. Contenu des échanges avec les bénéficiaires dans le Logone Oriental : Doba et Danamadja

Dans le Logone Oriental, le consultant a visité les deux camps des retournés / réfugiés de la RCA à savoir le Camp de Doba le 07 août 2014 et le celui de Danamadja le 08 août 2014 en compagnie du Délégué Régional de l'Élevage et de l'Hydraulique du Logone Oriental, qui en a facilité l'introduction.

##### ✓ Contenu des échanges avec les retournés / réfugiés du Camp de Doba

#### Approche méthodologique

Afin d'obtenir l'autorisation d'entrer dans le camp et d'interroger les retournés / réfugiés, les formalités d'usage ont été effectuées à savoir l'explication de l'objet de la mission aux responsables du camp (militaires assurant la garde).

Les entretiens se sont déroulés sous forme de focus group. Le consultant a commencé par l'explication de l'objet de la mission et la présentation du projet aux participants ; puis s'en est suivi les questions à ceux-ci sur leur avis et les impacts d'un tel projet.

Le focus group organisé pour échanger avec les retournés / réfugiés a regroupé plus d'une dizaine de personnes parmi lesquels les hommes, les femmes, les jeunes, les enfants. Suite aux échanges, le camp a été visité en compagnie des responsables des retournés / réfugiés.

#### Contenu des échanges

- Avis sur le projet

Les retournés / réfugiés ont accueilli avec enthousiasme le projet et déclarent être prêts à pratiquer l'agriculture et l'élevage. Mais leurs inquiétudes se situent au niveau de leur transfèrement de Doba pour Danamadja vers Goré. En effet, au moment des enquêtes, l'action de déménagement était en cours (cf. photos) car ils devaient libérer les lieux au plus tard le 10 août 2014. Suite aux échanges avec le Délégué Régional de l'Élevage, il en ressort que pour des raisons d'opérationnalisation de l'hôpital de Doba et de la rentrée imminente des normaliens, le Gouverneur de la région du Logone Oriental a décidé de délocaliser ce camp vers Danamadja où un autre se trouve déjà. Le consultant a constaté que le camp a été effectivement libéré le 09 août 2014 ; jour où les derniers embarquaient pour Danamadja. Pour cette raison, le consultant n'a pas jugé opportun de rencontrer les chefs des villages d'accueil de Doba mais plutôt ceux de Danamadja. Les retournés / réfugiés affirment avoir été bien intégrés par les communautés de Doba et regrettent leur transfèrement.

- Organisation au sein du camp de Doba

Le camp est subdivisé en deux sites dont le site A dans l'enceinte de l'hôpital de Doba et le site B dans l'enceinte de l'École Normale du Tchad. Le site A compte 13 quartiers et le site B en compte 11. Chaque site est doté d'un chef de site et chaque quartier a à sa tête un chef.

Le camp est organisé comme suite :

- 1 président des sites A et B (homme)
- 1 Vice président (homme)
- 2 secrétaires (hommes)
- 4 conseillers (hommes)
- 1 trésorier (homme)

Il existe également un **comité de distribution** des vivres et biens constitué de :

- 1 président (homme)
- 1 Vice président (homme)
- 2 secrétaires (hommes)

Chaque quartier est organisé comme suit :

- 1 chef de quartier (H)
- 1 Adjoint au chef de quartier (qui dans certains cas est femme)

A la suite de cette information, le consultant constate que les femmes sont très peu impliquées dans les postes de responsabilités au sein du camp de Doba.

- Impacts du projet
  - o Positifs : Ce projet nous aidera à nourrir les enfants, à prendre en charge nos familles sans appui et à disposer d'un peu d'argent pour les besoins familiaux suite à la vente d'une partie de la production.
  - o Négatifs : Il peut avoir le risque d'accusation des responsables chargés du projet par les personnes n'ayant pas bénéficié de l'aide ou de l'appui.
  - o Mesures : A cet effet, les bénéficiaires qu'ils s'organiseront afin que chaque ménage en bénéficie.

**Liste de présence** : cf. liste des personnes rencontrées

Pour éviter de surcharger la liste des personnes rencontrées, le consultant a décidé de ne retenir sur cette liste que le nom de quelques-uns.

- ✓ **Contenu des échanges avec les retournés / réfugiés du Camp de Danamadja et les communautés d'accueil des villages Danamadja et Lapia**

### Approche méthodologique

Afin d'obtenir l'autorisation d'entrer dans le camp et d'interroger les retournés / réfugiés, les formalités d'usage ont été effectuées à savoir l'explication de l'objet de la mission aux autorités administratives notamment au Secrétaire Général de la Préfecture du Département de Nya Penda.

Les entretiens se sont déroulés sous forme de focus group. Le consultant a commencé par l'explication de l'objet de la mission et la présentation du projet aux participants ; puis s'en est suivi les questions à ceux-ci sur leur avis et les impacts d'un tel projet.

Le focus group a regroupé les retournés / réfugiés, les autorités villageoises (chefs et notables) et les leaders des villages Danamadja et Lapia. Une dizaine de personnes parmi lesquels les hommes, les jeunes, les enfants ont participé à la réunion. Suite aux échanges, le camp a été visité en compagnie des responsables des retournés / réfugiés.

### Contenu des échanges

- Avis sur le projet

Les retournés / réfugiés, les autorités villageoises (chefs et notables) et les leaders des villages Danamadja et Lapia trouvent le projet intéressants. Toutefois, ils sont émis le doute sur son effectivité car ils affirment avoir déjà été amadoués par plusieurs ONG qui sont passées faire des promesses et qui ne sont pas jusqu'à présent tenues. Ils affirment qu'ils préfèrent voir le début de réalisation du présent projet avant d'être confiants. Par ailleurs, ils ont souhaité que le projet démarre aussitôt si non, son caractère urgent n'aura plus de sens.

- Intégration dans la communauté d'accueil et Disponibilité des terres

Intégration : Les retournés / réfugiés affirment être très bien intégrés dans leurs communautés d'accueil. A la question de savoir s'il y a des retournés / réfugiés qui vivent en dehors du camp ie dans les ménages au sein des villages d'accueil, le représentant du chef du village Danamadja et les leaders du village Lapia affirment que tous les retournés / réfugiés sont concentrés dans le camp et non dans les villages.

Disponibilité de terres : A la question de savoir s'il y a la disponibilité des terres pour la pratique de l'agriculture par les retournés / réfugiés au sein des villages, le représentant du chef du village Danamadja et les leaders du village Lapia ont répondu par l'affirmative. A l'heure actuelle, le village Danamadja a donné 10 ha de terres aux retournés / réfugiés pour l'agriculture de cette saison des pluies ; ce qu'a confirmé les représentants de ces retournés / réfugiés. Au niveau du village Lapia, 30 ha leurs ont également été remis pour l'agriculture. Les communautés d'accueil affirment qu'elles sont prêtes à leur en donner davantage si le besoin se fait ressentir. Toutefois, elles se plaignent que la société ou l'organisation qui a demandé l'espace pour établir le camp avait promis des indemnités / compensations qu'elles n'ont toujours pas encore reçues.

Conflits : A la question de savoir s'il existe des conflits entre les communautés d'accueil et les retournés / réfugiés depuis leur arrivée, chaque partie a répondu par la négative. Toutefois, les communautés de Danamadja relèvent le problème d'eau de boisson qui se pose dans le village ; ce qui les contraint à rentrer dans le camp pour en puiser ; ce qui génère de temps en temps des petites disputes entre habitants du camp et elles.

A la question de savoir quelles sont les dispositions à prendre pour éviter des conflits fonciers dans le long terme, les communautés d'accueil ont rétorqué que les terres ne seront pas vendues aux retournés / réfugiés afin d'éviter leur appropriation par ces derniers.

- Impacts du projet
  - o Positifs : Le projet est le bienvenu car il permettra d'améliorer la disponibilité en nourriture dans les camps et les villages d'accueil ; ce qui pourra limiter certains conflits qui pouvaient survenir suite aux disputes pour la nourriture dans les villages
  - o Négatif : Les risques de discrimination lors du partage de la nourriture ou des intrants agricoles et d'élevage car à voir le nombre prévu, cela risque ne pas bénéficier à tous les ménages.
  - o Mesures : Il faudra que le projet recense tous les ménages sans exception et explique clairement le choix des ménages bénéficiaires ou alors augmente les quantités des intrants à distribuer.

Liste de présence : cf. liste des personnes rencontrées

### 3.6.2. Contenu des échanges avec les bénéficiaires dans le Moyen Chari : Camp de Doyaba et village Doyaba

#### ✓ Contenu des échanges avec les communautés d'accueil du village Doyaba

##### Approche méthodologique

La mission a été introduite auprès des autorités traditionnelles du village Doyaba par le responsable suivi-évaluation de la Délégation régionale de l'Élevage du Moyen Chari.

Les entretiens se sont déroulés sous forme de focus group. Le consultant a commencé par l'explication de l'objet de la mission et la présentation du projet aux participants ; puis s'en est suivi les questions à ceux-ci sur leur avis et les impacts d'un tel projet.

Le focus group a regroupé les autorités villageoises (chefs et notables) et les leaders du village Doyaba : hommes, femmes, jeunes, enfants. Une trentaine de personnes ont participé à la réunion.

##### Contenu des échanges

- Avis sur le projet

Le projet est le bienvenu dans le village.

- Intégration dans la communauté d'accueil et Disponibilité des terres

Intégration : A la question de savoir s'il y a des retournés / réfugiés qui vivent en dehors du camp ie dans les ménages au sein des villages d'accueil, le chef du village Doyaba et ses leaders affirment que tous les retournés / réfugiés sont concentrés dans le camp et non dans les villages. Certains d'entre eux côtoient les habitants du village.

Disponibilité de terres : A la question de savoir s'il y a la disponibilité des terres pour la pratique de l'agriculture par les retournés / réfugiés au sein des villages, le chef du village Doyaba et ses leaders ont répondu par l'affirmative ; tout en confirmant également la disponibilité des pâturages.

Conflits : A la question de savoir s'il existe des conflits entre les communautés d'accueil et les retournés / réfugiés depuis leur arrivée, ils ont relevé l'absence de conflits majeurs à l'exception de quelques problèmes mineurs. En effet, pendant la saison des mangues dernière, les retournés / réfugiés cueillaient les mangues sans l'autorisation des propriétaires et ils piétinent également les champs des cultures maraîchères ; ce qui engendrent souvent quelques petites disputes entre les deux parties.

A la question de savoir quelles sont les dispositions à prendre pour éviter des conflits fonciers dans le long terme, les communautés d'accueil ont rétorqué que les terres données aux retournés / réfugiés seront rétrocédées aux villages après la fin du projet ou après le retour de la paix en RCA ; toutefois, les terres peuvent être données à ceux qui ne désirent plus rentrer en RCA même après la fin des hostilités, pourvu qu'ils en manifestent le désir.

- Impacts du projet
  - o Positifs : Amélioration des revenus des réfugiés / retournés et des communautés d'accueil
  - o Négatifs : Risque de conflits quant à l'appropriation des terres par les réfugiés / retournés
  - o Mesures : Au début du projet, les deux parties vont arrêter de commun accord que les terres seront rétrocédées aux villages après la fin du projet. Toutefois, les terres peuvent être données à ceux qui ne désirent plus rentrer en RCA même après la fin des hostilités, pourvu qu'ils en manifestent le désir.

Pour éviter de surcharger la liste des personnes rencontrées, le consultant a décidé de ne retenir sur cette liste que le nom de quelques-uns car la réunion a regroupé plus d'une soixantaine de personnes (50 hommes et 17 femmes).

#### ✓ Contenu des échanges avec les retournés / réfugiés du Camp de Doyaba

### Approche méthodologique

Afin d'obtenir l'autorisation d'entrer dans le camp et d'interroger les retournés / réfugiés, les formalités d'usage ont été effectuées à savoir l'explication de l'objet de la mission aux autorités administratives notamment au Chef de mission de sécurisation des retournés / réfugiés de la RCA et au Gestionnaire des Camps du Moyen Chari. Une copie de présentation du projet leur a été remise.

Les entretiens se sont déroulés sous forme de focus group. Le consultant a commencé par l'explication de l'objet de la mission et la présentation du projet aux participants, en présence des deux personnalités sus mentionnées ; puis s'en est suivi les questions à ceux-ci sur leur avis et les impacts d'un tel projet.

Le focus group a regroupé les retournés / réfugiés du camp de Doyaba. Une cinquantaine de personnes parmi lesquels les hommes, les jeunes, les enfants ont participé à la réunion. Suite aux échanges, le camp a été visité en compagnie des deux personnalités susmentionnées.

### Contenu des échanges

- Avis sur le projet

Les retournés / réfugiés accueillent avec enthousiasme le projet et souhaitent surtout qu'il soit le plus tôt effectif.

Toutefois, certains ont émis des vœux quant à l'ajout de certaines activités dans le cadre du projet : Éducation, activités génératrices de revenus (AGR), commerce, formation des jeunes aux petits métiers.

Éducation : En effet, certains jeunes ont posé la question de savoir s'il était possible d'intégrer le volet éducation car la rentrée scolaire approche et ils s'inquiètent. La réponse à cette question a été apportée par le Gestionnaire des camps qui a confirmé que ce problème est en perspective car l'UNICEF a financé la construction d'une école primaire et maternelle à Maingama où les retournés / réfugiés de ce camp de Doyaba seront transférés d'ici deux semaines au plus tard. L'UNICEF a également en étude la prise en charge des collégiens et des universitaires. Des négociations sont également en cours pour la scolarisation des collégiens au collège de Maro et des universitaires dans les universités du Tchad.

AGR : Les retournés / réfugiés souhaitent que le projet concentre une partie de ses fonds sur l'appui aux AGR car selon eux, ce n'est pas tout le monde qui est habitué aux travaux agricoles et d'élevage. Pour certaines femmes, elles souhaiteraient continuer avec leurs activités de petit commerce des produits agricoles et d'élevage, et pour certains hommes, ils préfèrent continuer le commerce artisanal, la quincaillerie, la vente des produits de première nécessité.

Formation : Certains jeunes ont émis le vœu que le projet appui leur formation en petits métiers tels la menuiserie, mécanique auto, maçonnerie, couture. Sur ce volet, le Gestionnaire des camps a affirmé aux participants que la Croix Rouge envisage de construire un atelier de couture à Maingama où ils seront transférés.

- Intégration dans la communauté d'accueil

Les retournés / réfugiés affirment être très bien intégrés dans leurs communautés d'accueil.

## ANNEXE 4 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES

### 4.1. Liste des personnes ressources rencontrées à N'Djamena

NOMS ET PRÉNOMS	POSTE / FONCTION	INSTITUTION	LIEU	CONTACT	DATE
HISSENE SOULEYMANE NOURENE	Coordonnateur du PAPAT et Coordonnateur de l'Équipe de préparation du PUARR/RCA	PAPAT	N'Djamena	66 24 82 03 99 41 19 78	04 août 2014
KERYANG Emmanuel	Coordonnateur Environnemental	PAPAT	N'Djamena	66 27 73 26 99 27 73 26 <a href="mailto:digekeryang@yahoo.fr">digekeryang@yahoo.fr</a>	06 août 2014
MADI Magloire	Spécialiste en Suivi et évaluation environnemental et social	PAPAT	N'Djamena	66 42 57 11 99 49 48 39 <a href="mailto:majmaagloire13@yahoo.fr">majmaagloire13@yahoo.fr</a>	06 août 2014
PALOUMA ABOU	Directeur Général Adjoint	MAE DGPAS	N'Djamena	66 38 37 56	06 août 2014
AHMAT HOSSAN MOUSSA	Directeur Général et Point Focal du PUARR/RCA	MEH DGDPPA	N'Djamena	66 29 60 21	05 août 2014
DOUMGOSANA SEEVIA	Directeur Général Adjoint	MEH DGDPPA	N'Djamena	66 27 87 61 95 35 11 08	05 août 2014
ADYL BECHIR	Directeur	MAE DSV	N'Djamena	66 28 96 89 <a href="mailto:asvet036@hotmail.com">asvet036@hotmail.com</a>	05 août 2014
MAHAMAT Guindé	Directeur Adjoint	MAE DSV	N'Djamena	66 29 47 68 99 81 40 01	05 août 2014
CHARFIE Habib DOUTOUM	Directeur	MAE DEELCPN	N'Djamena	66 51 40 23	05 août 2014
GOÏPAYE Akoul Idriss	Directeur	MAE DPVC	N'Djamena	66 83 95 15	05 août 2014

### 4.2. Liste des personnes ressources rencontrées dans la zone d'intervention du projet

#### a) Acteurs institutionnels

Groupe d'acteurs	NOMS ET PRÉNOMS	POSTE / FONCTION	INSTITUTION	LIEU	CONTACT	DATE
AUTORITÉS ADMINISTRATIVES	SEÏD SALEH	Chef de mission de la sécurisation des retournés dans le Moyen Chari	Gouvernorat du Moyen Chari	Doyaba	66 27 56 47 90 15 17 12	09 août 2014
	ADOUM Baba	Préfet	Préfecture de Barh Sara	Moissala	66 45 22 89	09 août 2014
	NANGTAR NGAOUNDAUBE	Secrétaire Général	Préfecture de Nya Pende	Goré	66 11 50 10 95 80 31 73	08 août 2014
SERVICES TECHNIQUES RÉGIONAUX	ADOUM Ismaïl OUMAR	Chef Secteur Élevage de Barh Koh	Délégation Régionale de l'Élevage et de l'Hydraulique du Moyen Chari	Sarh	66 26 96 70 99 26 96 70	09 août 2014
	GUEGOMBAYE Tadjinante	Chargé de Suivi-évaluation	Délégation Régionale de l'Élevage et de l'Hydraulique du Moyen Chari	Sarh	66 47 80 40 99 34 78 02	09 août 2014
	ISSAKA ABBO Idriss	Délégué Régional du MEH de la Région de Mandoul	Délégation Régionale de l'Élevage et de l'Hydraulique de Mandoul	Koumra	66 49 01 27 99 19 20 51	08 août 2014
	SINDEU DAMA	Délégué Régional du	Délégation	Doba	66 40 86 60	07 août 2014

		MEH de la Région de Logone Oriental	Régionale de l'Élevage et de l'Hydraulique de Mandoul		91 85 80 57	
	GABZAHBO Silas DEUKALBE	Chef Secteur Élevage de la Nya Penda	Secteur Élevage de la Nya Penda	Goré	66 74 93 85 99 74 05 13	08 août 2014
ONG	DJOGO BARA Service	Coordonnateur	AEDIT	Sarh	99 61 75 92 66 42 47 17	09 août 2014
	DJIMRADE MBAIOUA Daniel	Gestionnaire des Camps du Moyen Chari	Croix Rouge du Tchad	Doyaba	88 52 34 34 66 40 68 28 / <a href="mailto:danieldjmr@d2011mbaioua@yahoo.fr">danieldjmr@d2011mbaioua@yahoo.fr</a>	04 août 2014
OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	MADJINGON Ilaingar	Gérant	Pastovet Conseil	Sarh	90 31 69 24 63 02 83 43	09 août 2014
	YANG YABE GUINBE WANDA	Gérant	Établissement Yang Donbonlo	Sarh	66 36 54 01 99 62 25 80	09 août 2014

### b) Bénéficiaires : Réfugiés / Retournés et communautés d'accueil

NOMS ET PRÉNOMS	POSTE / FONCTION	INSTITUTION	LIEU	REGION	CONTACT	Date des rencontres
AHMAT Mahamat	Président des retournés	Camp des retournés de Doba	Doba	Logone Oriental	68 64 68 99	07 août 2014
ADAMOU Ousmane	Président des bouchers retournés	Camp des retournés de Doba	Doba	Logone Oriental	/	07 août 2014
DAODA Ibrahim	Retourné	Camp des retournés de Doba	Doba	Logone Oriental	/	07 août 2014
ADAMA Markous	Retourné	Camp des retournés de Doba	Doba	Logone Oriental	/	07 août 2014
HALIME Nomako	Retourné	Camp des retournés de Doba	Doba	Logone Oriental	/	07 août 2014
HAOUNA Djibrine	Retourné	Camp des retournés de Doba	Doba	Logone Oriental	/	07 août 2014
MAHAMAT Issaka	Représentant des éleveurs retournés	Camp des retournés de Danamadja	Danamadja	Logone Oriental	/	08 août 2014
MAHAMAT Zene ABDALA	Retourné	Camp des retournés de Danamadja	Danamadja	Logone Oriental	93 39 40 37	08 août 2014
OUMAROU Hamadou	Retourné	Camp des retournés de Danamadja	Danamadja	Logone Oriental	92 46 01 72	08 août 2014
ALI MOUSSA	Retourné	Camp des retournés de Danamadja	Danamadja	Logone Oriental	95 00 40 54	08 août 2014
KOÏNGAR Ndodinguan	Secrétaire du Chef du Village	Camp des retournés de Danamadja	Danamadja	Logone Oriental	62 83 09 33 62 30 70 16	08 août 2014
DJIMTOLOUM ange	Agriculteur du village	Camp des retournés de Danamadja	Danamadja	Logone Oriental	/	08 août 2014
DIGAMTENEBE Gonathan	Agriculteur du village	Camp des retournés de Danamadja	Danamadja	Logone Oriental	/	08 août 2014
DJIMASRA Phelixe	Agriculteur du village	Camp des retournés de Danamadja	Danamadja	Logone Oriental	68 07 09 14	08 août 2014
SAGAM Koibaye	Agriculteur du village	Camp des retournés de Danamadja	Danamadja	Logone Oriental	68 96 25 01	08 août 2014
NGARIC Djimet	Agriculteur du village	Camp des retournés de Danamadja	Danamadja	Logone Oriental	/	08 août 2014
ROMADJIGAR Pastin	Agriculteur du village	Camp des retournés de Danamadja	Danamadja	Logone Oriental	/	08 août 2014
NDILBE	Agriculteur du	Camp des retournés	Danamadja	Logone	/	08 août 2014

	village	de Danamadja		Oriental		
RADOUM Kangué	Chef du village	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	66 68 61 11	09 août 2014
BEGUI Emmanuel	Chef du Carré 2	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	66 11 46 05	09 août 2014
NGUETOMBAYE Dieubéni	Chef du Carré 1	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	/	09 août 2014
GGOUBAYE Nambatinger	Sage du village	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	92 21 30 95	09 août 2014
DJIMINGAR Blaise	Juge coutumier	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	62 51 73 37	09 août 2014
DJAÏNGUE Justin	Goumier du Chef du village	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	62 12 84 94	09 août 2014
SOKOUM Madeleine	Cultivateur	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	62 75 54 26	09 août 2014
MILKIDI Rachel	Cultivateur	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	/	09 août 2014
KOUTOU Brigitte	Cultivateur	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	/	09 août 2014
NEBUM Ruth Ronel Georgette	Élève	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	66 45 12 82	09 août 2014
YASMINE Albertine	Cultivateur	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	/	09 août 2014
MOMAL Henriette	Cultivateur	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	/	09 août 2014
DJIMADJI Topan	Cultivateur	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	66 53 39 68	09 août 2014
DJIMASRA Sylvain	Gardien à l'Université	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	63 29 73 50	09 août 2014
GUIRINGUE Médard	Maître	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	60 09 46 07	09 août 2014
NASSARGUERIM Antoine	Maçon	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	62 52 02 63	09 août 2014
TARINGUE Désiré	Elève	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	63 60 17 87	09 août 2014
NGUEMADJIBAYE Jules	Cultivateur	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	63 66 53 90	09 août 2014
ADOUMBE Serge	Cultivateur	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	63 35 12 47	09 août 2014
BENDOUMAN Noel	Cultivateur	Village Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	/	09 août 2014
OUSMANE Ali	Chef de Groupe Bloc 1	Camp des retournés de Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	92 67 13 60	09 août 2014
HADJONO Mahamat	Chef de Groupe Boc 2	Camp des retournés de Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	92 09 54 12 68 61 00 56	09 août 2014
ELMAHADI Mahamat	Chef de Secteur Bloc 1 Aire 14	Camp des retournés de Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	92 14 82 90	09 août 2014
AMNDAN Ismaïl	Retourné	Camp des retournés de Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	92 53 37 32	09 août 2014
ALI Dazzia	Délégué Bloc 1	Camp des retournés de Doyaba	Doyaba	Moyen Chari	92 03 39 66	09 août 2014